



# Bulletin Officiel

N° 5859 Lundi 20 Mai 2019

www.cmf.tn

— 24<sup>ème</sup> Année —

ISSN 0330-7174

## AVIS DE SOCIETES

### EMPRUNT OBLIGATAIRE WIFAK INTERNATIONAL BANK SELON LES PRINCIPES DE LA FINANCE ISLAMIQUE 2019-1

WIFAK INTERNATIONAL BANK 2-11

### EMISSION DE TITRES PARTICIPATIFS

BEST LEASE 12-14

### AUGMENTATIONS DE CAPITAL

SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES – SAH – 15-19  
 SOCIETE LAND'OR 20-25  
 BANQUE NATIONALE AGRICOLE – BNA - 26-31  
 COMMUNIQUE ARAB TUNISIAN LEASE – ATL - 32  
 AUGMENTATION ARAB TUNISIAN LEASE – ATL - 33-37

### EMISSIONS D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

TUNISIE LEASING ET FACTORING « TLF 2019-1 » 38-43  
 ATTIJARI LEASING « 2019-1 » 44-48

### INFORMATIONS POST AGO-AGE

BANQUE ZITOUNA – AGE - 49-50  
 BANQUE TUNISO LIBYENNE – BTL – AGO - 51-53  
 BANK AL BARAKA TUNISIE – AGO - 54-58

### PAIEMENT DE DIVIDENDES

MAC EPARGNE FCP 59  
 MAC EQUILIBRE FCP 59  
 MAC CROISSANCE FCP 60

### VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

61-62

## ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

## ANNEXE II

### ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018

- LAND'OR
- CGF TUNISIE ACTIONS FCP
- AL AMANAH PRUDENCE FCP

## AVIS DE SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Ce prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers relatifs à l'exercice 2018 de l'émetteur tels qu'approuvés par l'assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 30 Avril 2019 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 pour tout placement sollicité après le 20 Juillet 2019.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

### « Emprunt Obligataire Wifak International Bank selon les principes de la finance islamique 2019-1 »

#### I. Décision à l'origine de l'opération

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Wifak International Bank réunie le 25/12/2018, a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires selon les principes de la finance islamique et/ou Sukuk islamiques pour un montant global de 150 Millions de Dinars, à émettre dans un délai maximal de 3 ans, et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les dates, les durées, les montants, les taux, les modalités et les conditions de ces émissions selon la situation du marché financier.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 29/03/2019, a décidé d'émettre un ou plusieurs emprunts et de déléguer le pouvoir à la Direction Générale de fixer le montant ainsi que les caractéristiques de l'émission et ce, pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale, réunie le 10/04/2019 a décidé d'émettre un emprunt obligataire selon les principes de la finance islamique, tel qu'approuvé par le comité charaïque de la banque en date du 19/04/2019 ayant les conditions suivantes :

**Montant : 10 MDT susceptible d'être porté à 20 MDT ;**

Catégories	Durée	Taux de profit estimé <sup>1</sup>	Amortissement par obligation
A	5 ans	Taux estimé : 10,25% Complément variable : 0,25%	Amortissement trimestriel constant à partir du 1 <sup>er</sup> trimestre
B	5 ans	Taux estimé: 10,50% Complément variable : 0,25%	Amortissement Annuel Constant par 1/5 à partir de la 1 <sup>ère</sup> année
C	7 ans	Taux estimé: 10,75% Complément variable : 0,25%	Amortissement semestriel constant à partir du 1 <sup>er</sup> semestre
D	7 ans	Taux estimé: 11,00% Complément variable : 0,25%	Amortissement Annuel Constant par 1/7 à partir de la 1 <sup>ère</sup> année.

<sup>1</sup> La rémunération de ces obligations est composée d'une partie fixe payée et d'un complément variable. Elle est adossée à un actif sous-jacent d'un portefeuille IJARA relatif à chaque maturité.

- Suite -

## **Période de souscription et de versement**

Les souscriptions à cet emprunt obligataire seront ouvertes le **10/05/2019** et clôturées au plus tard le **30/06/2019**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations émises, soit un maximum de 200 000 obligations.

**En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 10 000 000 DT** à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/06/2019**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

**En cas de placement d'un montant inférieur à 10 000 000 DT** à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/06/2019**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **31/07/2019** avec maintien de la date unique de jouissance en profits. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

## **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **10/05/2019** aux guichets de Maxula Bourse-Intermédiaire en Bourse, Rue du Lac Léman Centre Nawrez - 1053 Les Berges du Lac et aux guichets de toutes les agences de la Wifak International Bank ainsi que son siège Social, sis à l'avenue Habib Bourguiba, 4100, Médenine.

## **But de l'émission**

L'émission d'un emprunt obligataire, selon les principes de la finance islamique, a pour finalité d'améliorer l'adéquation entre les maturités des ressources et des emplois.

En outre, l'objectif de la présente émission est de :

- Satisfaire les demandes de la clientèle en matière de financements et réaliser les objectifs prévus ;
- Renforcer les ressources stables de la banque pour aboutir à un ratio de liquidité supérieur à 100% ;
- Financer le budget d'investissement. En effet, le besoin total du financement en ressources obligataires prévu durant les 3 prochaines années est de 150 millions de dinars.

- Suite -

## II. Caractéristiques des titres émis

Dénomination de l'emprunt	«Emprunt Obligataire Wifak International Bank selon les principes de la finance islamique 2019-1»
Nature des titres	Titres de créance émis selon les principes de la finance islamique.
Forme des obligations	Nominatives
Catégorie des titres	Ordinaires
Modalité et délais de délivrance des titres	Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations souscrites, délivrée par l'intermédiaire en Bourse Maxula Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie choisie et la quantité y afférente.
Législation sous laquelle les titres sont créés	Les obligations sont soumises aux règles et textes régissant les obligations, soit « le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations ».

### Date de jouissance:

La date unique de jouissance en profits pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **30/06/2019** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

### Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

### Rémunération annuelle :

La rémunération de ces obligations est composée d'une partie fixe et d'un complément variable. Elle est adossée à un actif sous-jacent d'un portefeuille IJARA relatif à chaque maturité dont le rendement sera partagé selon des clés de répartitions fixées au préalable.

#### - Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

La rémunération des obligations de la catégorie A est adossée à un portefeuille IJARA ayant un rendement moyen net estimé de **12%** et sera servi selon une clé de répartition de **85,42%** pour les porteurs des obligations et de **14,58%** pour les actionnaires.

**Partie fixe :** Il s'agit d'un taux de rémunération annuel brut estimé de **10,25%**, (soit un taux de rémunération trimestriel brut estimé à **2,5625%**) payable vers la fin de chaque trimestre, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque



- Suite -

- obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits seront servis.
- **Complément variable** : Chaque profit qui excède le rendement moyen net estimé de l'actif sous-jacent de 12% sera partagé selon les mêmes clés de répartition définies ci-haut 85,42% revenant aux porteurs des obligations et 14,58% revenant aux actionnaires.

A cet effet, le complément variable servi aux porteurs des obligations ne pouvant pas excéder un taux maximum brut de **0,25% payé annuellement** et calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits sont servis. Ainsi, le profit dépassant ce plafond, reviendra à la banque en tant que bonus au titre de la performance réalisée.

Par ailleurs, ce profit dépassant le plafond pourrait servir à la constitution d'un fonds de réserve permettant de couvrir la sous performance éventuelle du portefeuille IJARA.

**- Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans :**

La rémunération des obligations de la catégorie B est adossée à un portefeuille IJARA ayant un rendement moyen net estimé de 12% et sera servi selon une clé de répartition de 87,50% pour les porteurs des obligations et de 12,50% pour les actionnaires.

- **Partie fixe** : Il s'agit d'un taux de rémunération annuel brut estimé de 10,50% payable vers la fin de chaque année, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits seront servis.
- **Complément variable** : Chaque profit qui excède le rendement moyen net estimé de l'actif sous-jacent de 12% sera partagé selon les mêmes clés de répartition définies ci-haut 87,50% revenant aux porteurs des obligations et 12,50% revenant aux actionnaires.

A cet effet, le complément variable servi aux porteurs des obligations ne pouvant pas excéder un taux maximum brut de **0,25% payé annuellement** et calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits seront servis. Ainsi, le profit dépassant ce plafond, reviendra à la banque en tant que bonus au titre de la performance réalisée. Par ailleurs, ce profit dépassant le plafond pourrait servir à la constitution d'un fonds de réserve permettant de couvrir la sous performance éventuelle du portefeuille IJARA.

**- Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans :**

La rémunération des obligations de la catégorie C est adossée à un portefeuille IJARA ayant un rendement moyen net estimé de 12,5% et sera servi selon une clé de répartition de 86,00% pour les porteurs des obligations et de 14,00% pour les actionnaires.

- Suite -

- **Partie fixe** : Il s'agit d'un taux de rémunération annuel brut estimé de **10,75%**, (soit un taux de rémunération semestriel brut estimé à **5,3750%**) payable vers la fin de chaque semestre, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits seront servis.
- **Complément variable** : Chaque profit qui excède le rendement moyen net estimé de l'actif sous-jacent de **12,5%** sera partagé selon les mêmes clés de répartition définies ci-haut **86,00%** revenant aux porteurs des obligations et **14,00%** revenant aux actionnaires.

A cet effet, le complément variable servi aux porteurs des obligations ne pouvant pas excéder un maximum de **0,25% payé annuellement** et calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits seront servis. Ainsi, le profit dépassant ce plafond, reviendra à la banque en tant que bonus au titre de la performance réalisée.

Par ailleurs, ce profit dépassant le plafond pourrait servir à la constitution d'un fonds de réserve permettant de couvrir la sous performance éventuelle du portefeuille IJARA.

#### - Pour la catégorie D d'une durée de 7 ans :

La rémunération des obligations de la catégorie D est adossée à un portefeuille IJARA ayant un rendement moyen net estimé de **12,5%** et sera servi selon une clé de répartition de **88,00%** pour les porteurs des obligations et de **12,00%** pour les actionnaires.

- **Partie fixe** : Il s'agit d'un taux de rémunération annuel brut estimé à **11,00%** payable vers la fin de chaque année, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits seront servis.
- **Complément variable** : Chaque profit qui excède le rendement moyen net estimé de l'actif sous-jacent de **12,5%** sera partagé selon les mêmes clés de répartition définies ci-haut **88,00%** revenant aux porteurs des obligations et **12,00%** revenant aux actionnaires.

A cet effet, le complément variable servi aux porteurs des obligations ne pouvant pas excéder un maximum de **0,25% payé annuellement** et calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits seront servis. Par ailleurs, ce profit dépassant le plafond pourrait servir à la constitution d'un fonds de réserve permettant de couvrir la sous performance éventuelle du portefeuille IJARA.

#### **Amortissement et remboursement**

Les obligations émises relatives à la catégorie A feront l'objet d'un amortissement trimestriel constant par un vingtième de la valeur nominale, soit **5 DT** par obligation

- Suite -

cet amortissement commencera au premier trimestre, suivant la date de clôture des souscriptions.

Les obligations émises relatives à la catégorie B feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commencera à la première année, suivant la date de clôture des souscriptions.

Les obligations émises relatives à la catégorie C feront l'objet d'un amortissement semestriel constant par un quatorzième de la valeur nominale soit 7,143 DT par obligation. Cet amortissement commencera au premier semestre, suivant la date de clôture des souscriptions.

Les obligations émises relatives à la catégorie D feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un septième de la valeur nominale, soit 14,286 DT par obligation. Cet amortissement commencera la première année, suivant la date de clôture des souscriptions.

L'emprunt sera amorti en totalité le 30/06/2024 pour les catégories A et B, et le 30/06/2026 pour les catégories C et D.

**Prix de remboursement :** Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

**Taux de Profit :**

- Pour la catégorie A : taux estimé de 10,25% brut l'an (Taux trimestriel estimé : 2,5625%) et un complément variable de (0,25%) payé annuellement.
- Pour la catégorie B : taux estimé de 10,50% brut l'an et un complément variable de (0,25%) payé annuellement.
- Pour la catégorie C : taux estimé de 10,75% brut l'an (Taux semestriel estimé : 5,3750%) et un complément variable de (0,25%) payé annuellement.
- Pour la catégorie D : taux estimé de 11,00% brut l'an et un complément variable de (0,25%) payé annuellement.

**Paiement :** Le paiement des profits et le remboursement du capital dû, pour les différentes catégories de la présente émission, seront effectués comme ainsi :

**Pour la catégorie A :** Le paiement trimestriel des profits ainsi que le remboursement du capital seront effectués à terme échu, le 30 Septembre de l'année N, le 31 Décembre de l'année N, le 31 Mars de l'année N+1, et le 30 Juin de l'année N+1 et ce, à partir du 30 Septembre 2019. Le complément variable sera servi à terme échu, le 30 Juin de l'année N+1. Les paiements des profits, les remboursements du capital et le versement du

- Suite -

- complément variable seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.
- **Pour la catégorie B :** Le paiement annuel des profits, le remboursement du capital ainsi que le versement du complément variable seront effectués à terme échu, le **30 Juin de l'année N+1** et ce, à partir du **30 Juin 2020**.  
Les paiements des profits, les remboursements du capital et le versement du complément variable seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.
- **Pour la catégorie C :** Le paiement semestriel des profits ainsi que le remboursement du capital seront effectués à terme échu, le **31 Décembre de l'année N** et le **30 Juin de l'année N+1** et ce, à partir du **31 Décembre 2019**. Le complément variable sera servi à terme échu, le **30 Juin de l'année N+1**.  
Les paiements des profits, les remboursements du capital et le versement du complément variable seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.
- **Pour la catégorie D :** Le paiement annuel des profits, le remboursement du capital ainsi que le versement du complément variable seront effectués à terme échu, le **30 Juin de l'année N+1** et ce, à partir du **30 Juin 2020**.  
Les paiements des profits, les remboursements du capital et le versement du complément variable seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

**Garantie :** Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

**Notation de l'emprunt :** Le présent emprunt obligataire n'est pas noté.

**Mode de placement :**

Le présent emprunt obligataire est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à partir du **10/05/2019** à toute personne physique ou morale intéressées, auprès de Maxula Bourse-Intermédiaire en Bourse, sis au Rue du Lac Léman Centre Nawrez - 1053 Les Berges du Lac et aux guichets de toutes les agences de la Wifak International Bank ainsi que son siège Social, sis à l'avenue Habib Bourguiba, 4100, Médenine.

**Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations**

Les porteurs des obligations peuvent se réunir en une Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée

- Suite -

Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des porteurs des obligations et à son représentant. Le représentant de l'Assemblée Générale des porteurs des obligations à la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

#### **Clause de remboursement anticipé**

Les obligations émises dans le cadre du présent emprunt peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé portant sur toutes les obligations en circulation. Le remboursement se fera au gré de l'émetteur à la valeur nominale restant due à la date de sa réalisation augmentée des profits courus et non échus. Un avis d'information sera publié dans un journal quotidien de la place et dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis annonçant la date de mise en paiement des obligations remboursées par anticipation.

### **III. Renseignements généraux :**

#### **Intermédiaire agréé mandaté par la banque émettrice pour la tenue du registre des obligations**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt «**Emprunt Obligataire Wifak International Bank selon les principes de la finance islamique 2019-1**» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie choisie et la quantité y afférente.

#### **Marché des titres**

A cette date, il n'existe pas de titres de même catégorie émis par l'émetteur et qui sont négociés sur le marché financier tunisien ou sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la Wifak International Bank s'engage à charger l'intermédiaire en bourse «Maxula Bourse» de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire «**Emprunt Obligataire Wifak International Bank selon les principes de la finance islamique 2019-1**» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

#### **Prise en charge par Tunisie Clearing**

La Wifak International Bank s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire «**Emprunt Obligataire Wifak International Bank selon les principes de la finance islamique 2019-1**» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

#### **Tribunaux compétents en cas de litige**

- Suite -

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

#### **Risques liés à l'émission du présent emprunt obligataire**

- **Risque macroéconomique** : Selon les règles prudentielles régissant les banques et les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription à un emprunt obligataire dans des conditions macroéconomiques et de marché ardues pourraient continuer à avoir un effet néfaste significatif sur les conditions dans lesquelles progressent les établissements financiers et en conséquence sur la situation financière, les résultats opérationnels et le coût du risque supporté par la Banque.
- **Risque lié au marché secondaire** : Les obligations sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.
- **Risque charaïque** : Ce risque peut découler de l'incapacité de l'émetteur de tenir ses engagements contractuels et rend ainsi le contrôle nul aux yeux de la chariaa. Ce qui pourrait nuire à la réputation de l'émetteur.

- Suite -

**Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 24 Avril 2019 sous le n°19-1026, du document de référence « Wifak International Bank 2019 » enregistré auprès du CMF en date du 15 Avril 2019 sous le n°19-002, des états financiers relatifs à l'exercice 2018 de la Wifak International Bank tels qu'ils seront approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 30 Avril 2018 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 pour tout placement sollicité après le 20 Juillet 2019.**

**La note d'opération et le document de référence « Wifak International Bank 2018 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Wifak International Bank , Avenue Habib Bourguiba, 4100, Médenine, Maxula bourse-Intermédiaire en Bourse, Rue du Lac Léman Centre Nawrez - 1053 Les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn).**

**Les indicateurs d'activité relatifs au deuxième trimestre 2019 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 Juillet 2019.**

<b>AVIS DE SOCIETES</b>
-------------------------

Emission de titres participatifs

**EMISSION DE TITRES PARTICIPATIFS  
BEST LEASE**

Société Anonyme au Capital de 30.000.000 de dinars divisé en 30.000 000 actions de 1 Dinar chacune  
**Siège Social:** 54, avenue Charles Nicolle Mutuelleville 1002 - Tunis  
**Registre de Commerce:** B132611999  
**Matricule fiscal:** 000MA 647746R

**« ISDARAT BEST LEASE 2019-01 » «إصدارات باست ليز 2019-01»**  
**Emis sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**

**DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION**

L'Assemblée Générale Ordinaire a autorisé en date du **25/03/2017** l'émission de titres participatifs à hauteur de 100 millions de dinars sur une période de cinq ans en plusieurs fois et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les conditions et modalités.

Dans le cadre de cette autorisation, Le Conseil d'Administration de BEST LEASE a décidé d'émettre les titres participatifs sans recours à l'Appel Public à l'Epargne à hauteur de 100 millions de dinars sur une période de cinq ans en plusieurs fois et a donné plein pouvoir à la direction générale pour en fixer les conditions et modalités.

A cet effet, la Direction Générale de BEST LEASE vise par la présente à émettre des titres participatifs d'un montant de 10 000 000 de dinars, divisé en 100 000 titres, de 100 dinars chacun sans recours à l'Appel Public à l'Epargne selon les caractéristiques suivantes :

Durée	Taux de profit global prévu (*)	Avance annuelle (*)	Complément variable (*)	Remboursement des titres
7 ans	9,5%	9%	0,5%	A la fin de la 7 <sup>ème</sup> année

(\*) Par référence à la valeur nominale des titres participatifs.

**I. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION****1. Montant**

Le montant total de la présente émission est fixé à 10 000 000 de dinars, divisé en 100 000 titres participatifs d'une valeur nominale de 100 dinars.

**2. Période de souscription et de versement**

Les souscriptions et les versements à cette émission de titres participatifs seront reçus à partir du **30 mars 2019** et clôturés au plus tard le **30 juin 2019**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de l'émission est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis.

Au cas où la présente émission n'est pas clôturée à la date limite du **30 juin 2019**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la BEST LEASE à cette date.

**3. Objet de l'émission**

Le produit de l'émission sera utilisé par BEST LEASE dans le cadre de son activité générale.



- Suite -

#### **4- But de l'émission**

L'émission des titres participatifs, a pour objectif le renforcement des fonds propres de la société et le développement de ses ressources.

## **II. CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

### **1. La législation sous laquelle les titres sont créés:**

Les titres participatifs sont régis par les dispositions des articles de 368 à 374 du Code des Sociétés Commerciales.

Ils entrent également dans le champ d'application de l'article 5 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

### **2. Dénomination des titres participatifs : « ISDARAT BEST LEASE 2019-01»**

« إصدارات باسٹ ليز 2019-01 »

### **3. Nature des titres : Titres de créance assimilés à des fonds propres.**

### **4. Prix de souscription et d'émission :**

Les titres seront émis au pair, soit 100 dinars par titre, payables intégralement à la souscription.

### **5. Date de jouissance en profits :**

La date de jouissance en profits pour tous les titres émis est fixée au **01 juillet 2019**.

**La 1<sup>ère</sup> date de distribution des profits est fixée au 15/01/2020 pour l'avance et au 15/07/2020 pour le complément variable.**

### **6. Date de règlement :**

Les titres seront payables en totalité à la souscription.

### **7. Modalités de délivrance des attestations de propriété des titres lors de la souscription :**

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre des titres détenus seront assurés par les Intermédiaires agréés chargés de la collecte des souscriptions.

### **8. Intermédiaire agréé mandaté par l'émetteur pour la tenue du registre des porteurs des titres participatifs :**

La tenue du registre des titres participatifs sera assurée durant toute la durée de vie des titres par Tunisie Clearing qui assurera le service financier.

### **9. Remboursement :**

Tous les titres participatifs émis **seront remboursés à la fin de la 7<sup>ème</sup> année soit le 30/06/2026** à la valeur nominale.

BEST LEASE ne rembourse les titres participatifs par anticipation qu'en cas de liquidation et ce, après désintéressement de tous les autres créanciers privilégiés ou chirographaires à l'exclusion des titulaires des titres participatifs.

### **10. Durée**

Pour la présente émission, le remboursement étant in fine :

- La durée totale est égale 7 ans ;
- La durée de vie moyenne est égale à 7 ans.

## **III. REMUNERATION ANNUELLE**

La rémunération des titres participatifs est annuelle et prévue à 9,5% de la valeur nominale. Elle comporte une avance et un complément variable calculés comme suit:

- Suite -

### **1. Première partie de la rémunération**

Une avance prévue de 9% calculée sur la valeur nominale est payable le **15 janvier de chaque année sur l'exercice écoulé.**

### **2. Deuxième partie de la rémunération**

Un complément variable prévu à 0,5% de la valeur nominale est payable le **15 juillet de chaque année après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.**

Le résultat net avant impôt est réparti entre porteurs de titres participatifs et actionnaires en fonction de leurs parts respectives dans les fonds propres nets tels que définis par l'article 5 de la Circulaire N° 91-24 du 17 Décembre 1991.

### **3. La gestion du surplus par rapport au taux de profit global prévu à 9,5% :**

Le profit en surplus par rapport au Taux de profit prévisionnel global fixé à 9,5% et qui a été calculé en appliquant la clé de répartition des bénéfices défini ci-haut à 80%-20%, respectivement entre les détenteurs des présents titres participatifs et le gestionnaire, est du droit du gestionnaire au titre de "Prime de Bonification" pour la réalisation de l'objectif de taux de profit global prévu à 9,5%. En outre, le gestionnaire se réserve le droit de loger ce surplus de profit dans un compte de "Réserve Spécial de Lissage de Profit" pour faire face aux éventuelles fluctuations de profit durant la durée de vie des Titres Participatifs émis. Ainsi, BEST LEASE se porte fort pour compenser tout éventuel écart entre les profits estimés et ceux réalisés, après accord de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice y afférent.

## **IV. CESSION ET TRANSMISSION DES TITRES PARTICIPATIFS**

**Les titres participatifs émis sont librement cessibles et transmissibles. Toutefois, les souscripteurs à ladite émission ainsi que les acquéreurs successifs s'engagent à ne pas céder leurs titres participatifs au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces titres sont tenus de s'assurer de cette condition.**

**En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante.**

## **V. GARANTIE**

Les présents titres participatifs émis ne font l'objet d'aucune garantie particulière.

## **VI. INFORMATION FINANCIERE**

Les titulaires de titres participatifs peuvent obtenir communication des documents de BEST LEASE dans les mêmes conditions que les actionnaires de la société.

## **VII. MODE DE REPRESENTATION DES PORTEURS DE TITRES PARTICIPATIFS**

Les porteurs de titres participatifs sont réunis en Assemblée Générale Spéciale.

L'Assemblée Générale Spéciale des porteurs de titres participatifs est soumise aux dispositions des articles 354 à 363 du code des sociétés commerciales.

Toute décision ayant pour effet la modification des droits des titulaires des titres participatifs n'est définitive qu'après son approbation par l'assemblée spéciale.

## **VIII. JURIDICTION COMPETENTE**

Tout litige sera la compétence exclusive du Tribunal de Tunis 1. A cette fin, BEST LEASE élit en son siège sis au 54, Avenue Charles Nicolle Mutuelleville 1002 Tunis, Tunisie.

**AVIS DE SOCIETES**

**AUGMENTATION DE CAPITAL**

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers individuels et consolidés de l'émetteur arrêtés au 31/12/2018 pour tout placement sollicité après le 30/04/2019.**

**Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**Société d'Articles Hygiéniques « SAH SA »**

Société Anonyme au capital de 60.319.165 DT  
divisé en 60.319.165 actions de nominal 1 DT entièrement libérées  
Siège social : 5 Rue 8610, Zone industrielle La Charguia 1 –Tunis–

**1. DECISION A L'ORIGINE DE L'EMISSION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SAH SA, tenue le **26/04/2019**, a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 5.026.597 DT pour le porter de 60.319.165 DT à 65.345.762 DT et ce, par l'émission de 5.026.597 actions nouvelles à émettre au prix de 10 DT l'action, soit 1 DT de nominal majorée d'une prime d'émission de 9 DT.

Ces actions seront souscrites selon la parité de **une (1) action nouvelle pour douze (12) actions anciennes** avec un rompu et seront libérées en totalité à la souscription. La société procédera à l'acquisition et l'annulation du droit de souscription rompu.

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire a conféré au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires pour la constatation et la réalisation de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également décidé qu'au cas où les souscriptions réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation de capital, le montant de l'augmentation du capital social peut être limité au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'augmentation décidée.

**2. CARACTERISTIQUES DE L'EMISSION :**

La société SAH SA procédera à une augmentation de capital de 5.026.597 DT par souscription en numéraire et par émission de 5.026.597 actions nouvelles.

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

SAH procédera à l'acquisition et l'annulation d'un droit de souscription et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice des droits de souscription sus mentionnée.

**2.1. Prix d'émission des actions nouvelles :**

Les actions nouvelles à souscrire à numéraire seront émises à un prix d'émission de 10 DT l'action, soit 1 DT de nominal majoré d'une prime d'émission de 9 DT.

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront libérées intégralement à la souscription.

- Suite -

## 2.2 - Droit préférentiel de souscription :

La souscription aux 5.026.597 actions nouvelles sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital actuel ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible** : La souscription à titre irréductible est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison de **une (1) action nouvelle pour douze (12) actions anciennes**. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La société SAH SA ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- **A titre réductible** : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

### Jouissance des actions nouvelles souscrites :

Les 5.026.597 actions nouvelles souscrites porteront jouissance en dividendes à partir du 01/01/2019.

## 2.3 - Période de souscription :

La souscription aux 5.026.597 actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible que réductible à raison de une (1) action nouvelle pour douze (12) anciennes et ce, **du 16/05/2019 au 21/06/2019 inclus**.

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation de capital, le montant de l'augmentation du capital social peut être limité au montant total des souscriptions effectuées à condition que ce total atteigne au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'augmentation décidée (soit 3 769 948 DT, correspondant à 3 769 948 actions).

## 2.4 - Etablissements domiciliaires :

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la Société d'Articles Hygiéniques SA « SAH SA » exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 10 DT, représentant une valeur nominale de 1 DT majorée d'une prime d'émission de 9 DT.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restantes disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions et ce, dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

Le jour de dénouement, le montant de l'augmentation du capital en numéraire est versé dans le compte indisponible N° 08 002 0006432007640 38 ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » Agence Charguia conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

<sup>1</sup> Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du **21/06/2019** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

### **2.3 - Modalités de souscription et règlement des titres contre espèces :**

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 21/06/2019 à 16H à MAC SA, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté (IAM).

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par MAC SA), via l'Espace Adhérent de Tunisie Clearing et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués via la compensation interbancaire de Tunisie Clearing à une date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

### **2.4 - Modalités et délais de livraison des titres :**

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par l'intermédiaire en Bourse MAC SA en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

### **2.5 - Mode de placement :**

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires détenteurs des 60.319.165 actions composant le capital actuel et/ou aux cessionnaires des droits de souscription en Bourse.

## **3 BUT DE L'EMISSION :**

Cette augmentation permettrait la réalisation d'une partie des investissements envisagés par le Groupe dans le cadre de sa stratégie d'expansion géographique et de diversification.

## **4 RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES VALEURS MOBILIERES EMISES :**

### **4.3 Droits attachés aux valeurs mobilières offertes :**

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions sans limitations, sauf exceptions légales.

### **4.4 Régime de négociabilité :**

Les actions sont librement négociables en Bourse.

### **4.5 Régime fiscal applicable : Droit commun**

La législation actuelle en Tunisie prévoit l'imposition des revenus, distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS, à une retenue à la source libératoire de 10%. Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1er Janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31 décembre 2013, à condition de mentionner lesdits fonds dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des :

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie;
- Personnes morales non résidentes et non établies en Tunisie.

- Suite -

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014, et ce, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10.000 dinars par an.

En outre, la loi de finances pour l'année 2015 a étendu le champ d'application de l'imposition des dividendes aux revenus distribués par les établissements tunisiens de sociétés étrangères.

Ainsi, en vertu de l'article 25 de ladite loi, les revenus distribués par les établissements tunisiens de sociétés étrangères sont soumis également à une retenue à la source libératoire au taux de 10%. Aussi, l'impôt exigible en Tunisie au titre des bénéfices distribués par les sociétés non résidentes est payé conformément aux dispositions des conventions de non double imposition par leur établissement stable en Tunisie au moyen d'une déclaration déposée à cet effet.

### **2.3 Marché des titres :**

Les actions de la société SAH SA sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

### **2.4 Cotation en Bourse des actions anciennes :**

Les 60.319.165 actions anciennes composant le capital actuel de la société SAH SA inscrites à la cote de la Bourse, seront négociées à partir du **16/05/2019**, droits de souscription détachés.

### **2.5 Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire :**

Les 5.026.597 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2018, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

### **2.6 Cotation en Bourse des droits de souscription :**

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu **du 16/05/2019 au 21/06/2019 inclus**<sup>1</sup>.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

### **2.7 Tribunaux compétents en cas de litiges :**

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis 1.

### **2.8 Prise en charge par Tunisie Clearing :**

Les droits de souscription seront pris en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN «TN0007610108» durant la période de souscription préférentielle soit du **16/05/2019 au 21/06/2019 inclus**<sup>2</sup>.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN «TN0007610116» à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, Tunisie Clearing assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par MAC SA-Intermédiaire en Bourse.

---

<sup>1</sup> Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du **21/06/2019** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le N° 19-1028 en date du 30/04/2019, du document de référence « SAH-SA 2019 » enregistré par le CMF sous le N° 19-003 en date du 30/04/2019 et des états financiers individuels et consolidés de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 pour tout placement sollicité après le 30/04/2019.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais, auprès de MAC SA - Intermédiaire en Bourse sis au Rue du Lac Constance –1053- Les Berges du Lac et sur le site internet du CMF : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn)

Les états financiers individuels et consolidés de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet.

## AVIS DE SOCIETES

### AUGMENTATION DE CAPITAL

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 Décembre 2018 pour tout placement sollicité après le 30 Avril 2019.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

### Société « LAND'OR »

Société Anonyme au capital de 4 846 875 dinars divisé en 4 846 875 actions  
de valeur nominal 1 dinar entièrement libérées  
Registre de Commerce : B1112211997  
Siège social : Bir Jedid – 2054 Khelidia Tunisie

### DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société LAND'OR SA tenue le **01/04/2019** a décidé d'augmenter le capital social de la société de **5 452 935 dinars** pour le porter de **4 846 875 dinars à 10 299 810 dinars** en deux opérations simultanées de la manière suivante :

- Une augmentation de capital en numéraire d'un montant de **4 846 875 dinars avec maintien du droit préférentiel de souscription**, et ce, par la création de **4 846 875 nouvelles actions** ordinaires de valeur nominal de 1 dinar à souscrire en numéraire à raison **d'une (1) action nouvelle pour une (1) action ancienne, au prix d'émission de 8,250 dinars chacune**, soit 7,250 dinars de prime d'émission. Ladite AGE a décidé si les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes ou certaines d'entre elles :
  - Limiter le montant de l'augmentation de capital au montant souscrit à condition que celui-ci atteigne  $\frac{3}{4}$  du montant de l'augmentation envisagée
  - Redistribuer entre les actionnaires les actions non souscrites
  - Offrir au public totalement ou partiellement les actions non souscrites.
- Une augmentation de capital en numéraire d'un montant de **606 060 dinars, avec suppression du droit préférentiel de souscription**, et ce, par l'émission de **606 060 actions nouvelles** d'une valeur nominale 1 dinar, à émettre au prix d'émission de 8,250 dinars, soit une prime d'émission de 7,250 dinars. Ladite AGE a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription et de réserver l'augmentation de capital au profit du fonds d'investissement Maghreb Private Equity IV (MPEF IV).

Par ailleurs l'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital et d'en fixer les modalités.

Le Conseil d'Administration du **05 Avril 2019** a décidé que les 5 452 935 actions porteront jouissance en dividende à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2019**.



- Suite -

## **BUT DE L'EMISSION**

Cette augmentation de capital a pour objectif de :

- Financer les investissements de la société qui portent sur une extension de la capacité de production en Tunisie et l'installation d'une unité industrielle au Maroc ;
- Réduire l'endettement à court terme de la société et assainir son bilan financier ;
- Améliorer la trésorerie.

## **CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION**

Le capital social de la société LAND'OR sera augmenté de **5 452 935 dinars** répartis comme suit :

- **4 846 875 actions nouvelles** à souscrire en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- **606 060 actions nouvelles** à souscrire en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les deux opérations possèdent les caractéristiques suivantes :

- Prime d'émission : 7,250 dinars
- Prix de souscription : 8,250 dinars
- Catégorie des actions : ordinaire
- Forme des actions : nominative

### **❖ Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Le capital social sera augmenté de 4 846 875 dinars par la création de 4 846 875 actions nouvelles à souscrire en numéraire.

### **Prix d'émission des actions nouvelles**

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises au prix d'émission de 8,250 dinars par action, soit 1 dinar de valeur nominale et 7,250 dinars de prime d'émission. Les actions nouvelles à souscrire seront libérées intégralement lors de la souscription.

### **Droit préférentiel de souscription**

La souscription aux 4 846 875 actions nouvelles sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital actuel ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible:** La souscription à titre irréductible est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison **d'une (01) action nouvelle pour une (01) action ancienne**. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. LAND'OR ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- **A titre réductible:** En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

- Suite -

### **Période de souscription**

La souscription aux 4 846 875 actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible à raison **d'une (01) action nouvelle pour une (01) action ancienne**, et ce du **20/05/2019 au 28/06/2019 inclus**<sup>1</sup>.

Passé le délai de souscription qui sera réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription et au cas où les souscriptions réalisées à titre irréductible ainsi qu'à titre réductible n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, les actions non souscrites seront redistribuées entre les actionnaires, et ce, du **01/07/2019 au 05/07/2019 inclus**. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Passé le délai prévu pour la redistribution des actions non souscrites entre les actionnaires et au cas où l'augmentation du capital n'est pas clôturée, les actions non souscrites seront offertes au public et ce du **08/07/2019 au 12/07/2019 inclus**. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration est autorisé à en limiter le montant au total des souscriptions effectuées à condition que ce total atteigne au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'augmentation décidée (soit 3 635 156 dinars, correspondant à 3 635 156 actions).

### **Etablissements domiciliaires**

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la Société LAND'OR exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant en numéraire, il devra être versé par action souscrite le montant de 8,250 dinars, représentant un nominal de 1 dinar et une prime d'émission de 7,250 dinars.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

Le jour de dénouement, le montant de l'augmentation du capital en numéraire est versé dans les comptes indisponibles n° 141 151 15300700086187 ouvert auprès de la Banque de l'Habitat agence Bir El Kassaa et n°059 030 00050087359070 ouvert auprès de la Banque de Tunisie, agence du siège, conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

### **Modalités de souscription et règlement des titres contre espèces**

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le **28/06/2019 à 17H** à AFC ou Tunisie Valeurs.

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmés par AFC ou Tunisie Valeurs), Intermédiaires en Bourse, via l'Espace Adhérents de Tunisie Clearing et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués via la compensation interbancaire de Tunisie Clearing à une date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

<sup>1</sup> Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **28/06/2019** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

Les demandes de souscription essentiellement exprimées dans le cadre de la souscription publique doivent obligatoirement préciser, en plus des informations contenues dans le bulletin de souscription en annexe, le numéro, l'heure et la date de dépôt de chaque demande.

### **Modalités et délais de livraison des titres**

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation (autre que celle délivrée lors de la souscription) portant sur le nombre de titres souscrits par Tunisie Clearing, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

### **Mode de placement**

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires détenteurs des 4 484 687 actions composant le capital actuel et/ou cessionnaires des droits de souscription en bourse.

### **Jouissance des actions nouvelles :**

Les actions nouvelles souscrites (4 484 687 actions) porteront jouissance en dividendes à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019**.

### **❖ Augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Conjointement à l'émission d'actions en numéraire avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription, le capital social sera augmenté d'un montant de 606 060 dinars réservé au profit du Fonds d'investissement Maghreb Private Equity IV (MPEF IV). Cette augmentation sera réalisée par la suppression du Droit Préférentiel de Souscription au profit dudit Fonds.

Les raisons inhérentes à la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de MPEF IV est de favoriser une meilleure institutionnalisation du capital de la société d'améliorer ses normes de gouvernance et de tirer avantage de l'apport financier et stratégique du nouveau partenaire.

### **Prix d'émission des actions nouvelles**

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises au prix d'émission de 8,250 dinars par action, soit 1 dinar de valeur nominale et 7,250 dinars de prime d'émission. Les actions nouvelles à souscrire seront libérées intégralement lors de la souscription.

### **Droit préférentiel de souscription**

La souscription aux 606 060 actions nouvelles émises en numéraire est réservée au profit du fonds d'investissement Maghreb Private Equity IV (MPEF IV).

### **Période de souscription**

La souscription aux 606 060 actions nouvelles émises en numéraire réservée au fonds MPEF IV est ouverte du **20/05/2019** au **12/07/2019 inclus**.

### **Etablissements domiciliaires**

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués sans frais dans les comptes indisponibles n° 141 151 15300700086187 ouvert auprès de la Banque de l'Habitat agence Bir El Kassaa et n°059 030 00050087359070 ouvert auprès de la Banque de Tunisie, agence du siège.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 8,250 dinars, représentant un nominal de 1 dinar et une prime d'émission de 7,250 dinars.

### **Modalités et délais de livraison des titres**

La souscription à l'augmentation de capital sera constatée par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits, délivrée par la Société émettrice, sur présentation d'un Bulletin de souscription.

### **Jouissance des actions émises**

Les actions nouvelles souscrites (606 060 actions) porteront jouissance en dividendes à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019**.

- Suite -

## **RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES VALEURS MOBILIERES EMISES**

### **Droits attachés aux valeurs mobilières émises**

Chaque action donne droit, dans le partage des bénéfices, comme dans la propriété de l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Tout actionnaire bénéficie d'un nombre de voix proportionnel aux actions qu'il détient. L'actionnaire vote personnellement ou par l'intermédiaire de son représentant pour la totalité de ses actions. Il ne peut donner mandat de vote sur une partie de ses actions.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq (5) ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

### **Régime de négociabilité**

Les actions sont librement négociables en Bourse.

### **Régime fiscal applicable**

La législation actuelle en Tunisie prévoit :

- L'imposition des revenus, distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS, à une retenue à la source libératoire de 10%. Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1er janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31 décembre 2013, à condition de mentionner lesdits fonds dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des :

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie ;
- Personnes morales non résidentes et non établies en Tunisie.

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014, et, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10 000 dinars par an.

En outre, la loi de finances pour l'année 2015 a étendu le champ d'application de l'imposition des dividendes aux revenus distribués par les établissements tunisiens de sociétés étrangères.

Ainsi, en vertu de l'article 25 de ladite loi, les revenus distribués par les établissements tunisiens des sociétés étrangères sont soumis également à une retenue à la source libératoire au taux de 10%. Aussi, l'impôt exigible en Tunisie au titre des bénéfices distribués par les sociétés non résidentes est payé conformément aux dispositions des conventions de non double imposition par leur établissement stable en Tunisie au moyen d'une déclaration déposée à cet effet.

### **Marché des titres**

Les actions de la société LAND'OR sont négociables sur le marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis.

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

### **Cotations en Bourse des actions anciennes**

Les 4 846 875 actions anciennes composant le capital actuel de la société LAND'OR inscrites à la cote de la bourse, seront négociées à partir du **20/05/2019**, droits de souscription détachés.

- Suite -

### **Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire**

Les 5 452 935 nouvelles actions à souscrire en numéraire seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2018, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

### **Cotation en bourse des droits de souscription**

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du **20/05/2019** au **28/06/2019 inclus\***. Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

### **Tribunaux compétents en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir lors de la présente opération sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

### **Prise en charge par Tunisie Clearing**

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN «TN0007510068» à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

Les droits de souscription seront pris en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN «TN0007510050» durant la période de souscription préférentielle soit du **20/05/2019** au **28/06/2019 inclus\***.

\* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **28/06/2019** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance

A cet effet, Tunisie Clearing assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par Tunisie Clearing.

**Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n°19-1027 en date du 29/04/2019, sera mis à la disposition du public, sans frais, auprès du siège de la société LAND'OR (Bir Jedid – 2054 Khelidia), de l'AFC (Carré de l'Or Les Jardins du Lac II- 1053 Les Berges du Lac 2), de Tunisie Valeurs (Immeuble INTEGRA – Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène) et sur le site Internet du CMF ([www.cmf.com.tn](http://www.cmf.com.tn)).**

**Les états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2018 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 30 Avril 2019.**

**AVIS DE SOCIETES**

**AUGMENTATION DE CAPITAL**

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2019 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2019. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2018 pour tout placement sollicité après le 30/04/2019.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**Banque Nationale Agricole « BNA »**

Société Anonyme au capital de 176 000 000 dinars  
divisé en 35 200 000 actions de nominal 5 dinars  
Siège social : Avenue Mohamed V - 1001 – Tunis

Le Conseil du Marché Financier (CMF) a accordé son visa au prospectus d'émission relatif à l'augmentation du capital de la BNA de 176 000 000 dinars à 320 000 0000 dinars

**Décision à l'origine de l'émission**

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le **06/03/2019** a décidé d'augmenter le capital de la Banque Nationale Agricole « BNA » d'un montant de **144 000 000 DT** pour le porter de **176 000 000 DT à 320 000 000DT** en deux opérations simultanées de la manière suivante :

- Une augmentation du capital en numéraire d'un montant de **140 800 000DT** et ce, par l'émission de 28 160 000 actions nouvelles au prix de **douze (12) dinars chacune**, soit cinq (5) dinars de valeur nominale et sept (7) dinars de prime d'émission. Ces actions seront souscrites selon la parité de **quatre (4) actions nouvelles pour cinq (5) actions anciennes**. Ces actions seront libérées en totalité à la souscription, en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, échues et dont le montant est connu par la Banque ;
- Une augmentation du capital par incorporation de réserves d'un montant de **3 200 000DT** et ce, par l'émission de 640 000 actions nouvelles d'**une valeur de 5DT chacune**, à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires et aux cessionnaires des droits d'attribution en Bourse et ce, à raison d'**une (1) action nouvelle gratuite pour cinquante cinq (55) actions anciennes**.

Les nouvelles actions porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a confié au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires pour constater et réaliser l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également décidé, qu'au cas où les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital en numéraire :

- Les actions de numéraire non souscrites pourraient être totalement ou partiellement redistribuées entre les actionnaires ;
- Les actions de numéraire non souscrites pourraient être offertes au public totalement ou partiellement ;
- Le montant de l'augmentation du capital social, en numéraire, peut être limité au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les  $\frac{3}{4}$  au moins de l'augmentation proposée.

- Suite -

## Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de 144 000 000DT réparti comme suit :

- 140 800 000DT par souscription en numéraire et émission de 28 160 000 actions nouvelles ;
- 3 200 000DT par incorporation de réserves et attribution de 640 000 actions nouvelles gratuites.

Toutes les actions à émettre seront nominatives et de la catégorie ordinaire.

### 1. Augmentation du capital en numéraire

Le capital social sera augmenté de 140 800 000DT par la création de 28 160 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire ou par compensation de créances certaines, échues et dont le montant est connu par la Banque.

L'opération de compensation de ces créances certaines, revenant à l'Etat Tunisien et aux établissements publics sera effectuée par l'émission de 14 145 648 actions nouvelles détaillée comme suit :

Dotation de l'Etat Tunisien (mD)	Dotation inscrite au niveau des	Montant à convertir (mD)	Correspondant à un nombre d'actions de 14 145 648 à souscrire par l'Etat Tunisien et les Entreprises publiques selon la parité 4 actions nouvelles pour 5 anciennes détenues
133 000*	Capitaux propres	90 277	
160 000**	Engagements hors bilan	79 471	
<b>Total</b>		<b>169 748</b>	

\*cf Document de référence « BNA 2019 » page 133 paragraphe 4.13.1

\*\* cf Document de référence « BNA 2019 » page 135 paragraphe 5.1.2

Le reliquat des actions par rapport aux 28 160 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire, soit 14 014 352 actions seront souscrites par les anciens actionnaires, autres que l'Etat Tunisien et les Entreprises publiques.

Ainsi, le montant de l'opération s'élève à 337 920 000DT (dont 169 748 000DT à libérer par compensation des créances revenant à l'Etat Tunisien). Le montant à lever sur le marché financier s'élèvera à 168 172 000DT.

(en mD)	Conversion des dotations de l'Etat Tunisien	Souscription en numéraire	Total
Valeur nominale	70 728	70 072	140 800
Prime d'émission	99 020	98 100	197 120
<b>Total</b>	<b>169 748</b>	<b>168 172</b>	<b>337 920</b>

### Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de douze dinars (12DT) l'action soit la valeur nominale de l'action cinq (5) dinars, majorée d'une prime d'émission de sept (7) dinars. Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront libérées en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, échues et dont le montant est connu par la Banque.

### Droit préférentiel de souscription

La souscription aux 14 014 352 actions nouvelles (le reliquat des actions par rapport au 28 160 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire) sera réservée à titre préférentiel aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel, autres que l'Etat Tunisien et les Entreprises publiques ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscriptions en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

**A titre irréductible :** La souscription à titre irréductible est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison de quatre (04) actions nouvelles pour cinq (05) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits de souscription formant les

- Suite -

- rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La Banque Nationale Agricole ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- **A titre réductible** : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

### **Période de souscription**

La souscription aux 28 160 000 actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible que réductible à raison de quatre (04) actions nouvelles pour cinq (05) actions anciennes et ce, **du 15/04/2019 au 21/06/2019 inclus**<sup>1</sup>.

Passé le délai de souscription qui sera réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription et au cas où les souscriptions réalisées à titre irréductible ainsi qu'à titre réductible n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, les actions non souscrites seront redistribuées entre les actionnaires et ce, **du 27/06/2019 au 03/07/2019 inclus**. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Passé le délai prévu pour la redistribution des actions non souscrites entre les actionnaires et au cas où l'augmentation du capital n'est pas clôturée, les actions non souscrites seront offertes au public et ce **du 08/07/2019 au 12/07/2019 inclus**. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration est autorisé à en limiter le montant au total des souscriptions effectuées à condition que ce total atteigne au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'augmentation décidée (soit 105 600 000 dinars, correspondant à 21 120 000 actions).

### **Etablissements domiciliaires**

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la Banque Nationale Agricole exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant en numéraire, il devra être versé par action souscrite le montant de 5 DT, représentant la valeur nominale de l'action majoré de 7 DT de prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

Le jour de dénouement, le montant de l'augmentation du capital en numéraire est versé dans le compte indisponible N°03 025 155 0321 000077 31 ouvert auprès de la BNA – Agence Les Berges du lac conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

### **Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces :**

Les souscripteurs en numéraire à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le **21/06/2019 à 17H** à BNACAPITAUX. Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par BNA CAPITAUX),

---

<sup>1</sup> Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **21/06/2019** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.



- Suite -

l'Espace Adhérent de TUNISIE CLEARING et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire sera effectué via la compensation interbancaire de TUNISIE CLEARING et ce, à une date qui sera précisée par un avis de TUNISIE CLEARING.

Les demandes de souscription essentiellement exprimées dans le cadre de la souscription publique doivent obligatoirement préciser, en plus des informations contenues dans le bulletin de souscription en annexe, le numéro, l'heure et la date de dépôt de chaque demande.

### **Modalités et délais de délivrance des titres :**

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par BNA CAPITAUX, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

### **Mode de placement**

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires détenteurs des 35 200 000 actions composant le capital actuel et/ou aux cessionnaires de droits de souscription en bourse.

## **1. Augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites**

### **Montant**

Conjointement à l'émission d'actions en numéraire, le capital social sera augmenté par l'incorporation de **3 200 000DT** à prélever sur les réserves de la banque et la création de 640 000 actions nouvelles, d'une valeur de 5DT chacune, à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires et aux cessionnaires des droits d'attribution en bourse à raison d'une **(1) action nouvelle gratuite pour cinquante cinq (55) actions anciennes.**

### **Droit d'attribution**

Les actions gratuites seront attribuées aux anciens actionnaires détenteurs des 35 200 000 actions composant le capital actuel et/ou cessionnaires des droits d'attribution en Bourse à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour cinquante cinq (55) actions anciennes.

L'exercice du droit d'attribution commencera à partir du **15/04/2019.**

### **Jouissance des actions nouvelles souscrites**

Les actions nouvelles gratuites (640 000 actions) et les actions nouvelles souscrites (28 160 000 actions) porteront jouissance en dividende à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019.**

### **But de l'émission**

Cette augmentation qui permettrait :

- de renforcer les fonds propres nets de base de la Banque ;
- d'améliorer la liquidité de la Banque ; et
- d'appuyer les choix structurants et le plan de développement et de modernisation de la Banque.

## **RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES TITRES EMIS**

### **Droits attachés aux valeurs mobilières offertes**

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre d'actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

### **Régime de négociabilité**

Les actions sont librement négociables en bourse.

- Suite -

### **Régime fiscal applicable : Droit commun**

La législation actuelle en Tunisie prévoit l'imposition des revenus, distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS, à une retenue à la source libératoire de 10%. Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1er janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31 décembre 2013, à condition de mentionner lesdits fonds dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des :

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie ;
- Personnes morales non résidentes et non établies en Tunisie.

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014, et, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10 000 dinars par an.

En outre, la loi de finances pour l'année 2015 a étendu le champ d'application de l'imposition des dividendes aux revenus distribués par les établissements tunisiens de sociétés étrangères. Ainsi, en vertu de l'article 25 de ladite loi, les revenus distribués par les établissements tunisiens des sociétés étrangères sont soumis également à une retenue à la source libératoire au taux de 10%. Aussi, l'impôt exigible en Tunisie au titre des bénéfices distribués par les sociétés non résidentes est payé conformément aux dispositions des conventions de non double imposition par leur établissement stable en Tunisie au moyen d'une déclaration déposée à cet effet.

### **Marché des titres**

Les actions de la Banque Nationale Agricole sont négociables sur le marché des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT).

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur les marchés étrangers.

### **Cotation en bourse des actions anciennes**

Les 35 200 000 actions anciennes composant le capital actuel de la Banque Nationale Agricole inscrites à la cote de la Bourse, seront négociées à partir du **15/04/2019**, droits de souscription détachés.

### **Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire**

Les 28 160 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire ou par compensation de créances seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2018, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

### **Cotation en Bourse des actions nouvelles gratuites**

Les 640 000 actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir de l'ouverture de l'attribution, soit le **15/04/2019**, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2018, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

- Suite -

### **Cotation en Bourse des droits de souscription et des droits d'attribution**

Les négociations en bourse sur les droits de souscription auront lieu du **15/04/2019 au 21/06/2019 inclus**<sup>1</sup>

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Les négociations en Bourse sur les droits d'attribution commenceront à partir du **15/04/2019**.

### **Tribunaux compétents en cas de litiges**

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis 1.

### **Prise en charge par Tunisie Clearing**

Les droits de souscription seront pris en charge par TUNISIE CLEARING sous le code ISIN TN0003100799 durant la période de souscription préférentielle soit du **15/04/2019 au 21/06/2019 inclus**<sup>2</sup>.

Les droits d'attribution seront pris en charge par TUNISIE CLEARING sous le code ISIN TN0003100815 à partir du **15/04/2019**.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par TUNISIE CLEARING sous le code ISIN TN0003100807 à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, TUNISIE CLEARING assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par BNA Capitaux – Intermédiaire en bourse.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 19-1024 en date du 29/03/2019, du document de référence « BNA 2019 » enregistré par le CMF sous le n° 19-001 en date du 29/03/2019, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2019 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2019 ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 pour tout placement sollicité après le 30/04/2019.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la BNA – Avenue Mohamed V 1001 Tunis, de la BNA CAPITAUX Intermédiaire en bourse – Complexe le Banquier, Avenue Tahar HADDAD Les Berges du lac 1053 Tunis, de MAC SA – Intermédiaire en bourse - Green Center Bloc C 2ème étage Rue du Lac Constance, Tunis et sur le site internet du CMF : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn) et le site internet de la BNA [www.bna.com.tn](http://www.bna.com.tn)

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2019 et les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site interne respectivement au plus tard le 20/04/2019 et le 30/04/2019.

---

<sup>1</sup> Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **21/06/2019** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

**AVIS DE SOCIETES**

**ARAB TUNISIAN LEASE**

**« ATL »**

Société Anonyme au capital de 25 000 000 dinars

divisé en 25 000 000 actions de nominal 1 dinar

**Siège social:** Ennour Building – Centre Urbain Nord 1082 Mahragène

ARAB TUNISIAN LEASE « ATL » informe ses actionnaires, les intermédiaires en Bourse et le public que les souscriptions à l'augmentation de capital en numéraire réalisées à titre irréductible et à titre réductible ainsi que la redistribution des actions non souscrites entre les actionnaires de la société, ouvertes respectivement du 06/03/2019 au 05/04/2019 et du 11/04/2019 au 19/04/2019, n'ont pas atteint la totalité de l'augmentation du capital social.

De ce fait, les actions non souscrites seront offertes au public **du 24/04/2019 au 24/05/2019 inclus** et ce, conformément à ce qui a été prévu dans la note d'opération visée par le CMF en date du 19/02/2019 sous le N°19-1019.

## AVIS DE SOCIETES

### AUGMENTATION DE CAPITAL

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2019 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2019. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2018 pour tout placement sollicité après le 30/04/2019.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## ARAB TUNISIAN LEASE « ATL »

Société Anonyme au capital de 25 000 000 dinars  
divisé en 25 000 000 actions de nominal 1 dinar

Siège social : Ennour Building – Centre Urbain Nord 1082 Mahragène

Le Conseil du Marché Financier (CMF) a accordé son visa au prospectus  
d'émission relatif à l'augmentation du capital de l'ATL  
de 25 000 000 dinars à 35 000 0000 dinars

#### Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le **25/01/2019** a décidé d'augmenter le capital de la société Arab Tunisian Lease « ATL » d'un montant de **10 000 000 DT** pour le porter de 25 000 000 DT à 35 000 000DT, et ce, par l'émission de 10 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire à raison de **deux (02) actions nouvelles souscrites pour cinq (05) actions anciennes**, au prix d'émission de **2,1DT** chacune, soit une prime d'émission de 1,1DT. Les nouvelles actions porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a confié au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires pour constater et réaliser l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également décidé, qu'au cas où les souscriptions réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital envisagée, de :

- Limiter le montant de l'augmentation du capital à celui des souscriptions à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation du capital proposée ;
- Redistribuer les actions non souscrites entre les actionnaires qui en font la demande ;
- Offrir au public totalement ou partiellement les actions non souscrites.

#### But de l'émission

L'augmentation de capital a pour but de renforcer les fonds propres de la société, et respecter les normes pré instaurées en termes de ratios prudentiels.

#### Caractéristiques de l'opération

Le capital social sera augmenté de 10 000 000 DT par la souscription en numéraire de 10 000 000 actions nouvelles.

- Nombre d'actions à émettre : 10 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire
- Valeur nominale: 1 DT
- Prix d'émission : 2,1 DT
- Catégorie : Action Ordinaire
- Forme des actions à émettre : Nominative

- Suite -

### Prix d'émission des actions nouvelles

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de deux dinars cent millimes (2,1 DT) l'action soit la valeur nominale de l'action un (1) dinar, majorée d'une prime d'émission de un dinar cent millimes (1,1DT). Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront libérées intégralement à la souscription.

### Droit préférentiel de souscription

La souscription aux 10 000 000 actions nouvelles sera réservée à titre préférentiel aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscriptions en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible** : La souscription à titre irréductible est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison de deux (02) actions nouvelles pour cinq (05) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La société Arab Tunisian Lease ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- **A titre réductible** : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

### Période de souscription

La souscription aux 10 000 000 actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible que réductible à raison de deux (02) actions nouvelles pour cinq (05) actions anciennes et ce, **du 06/03/2019 au 05/04/2019 inclus\***.

Passé le délai de souscription qui sera réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription et au cas où les souscriptions réalisées à titre irréductible ainsi qu'à titre réductible n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, les actions non souscrites seront redistribuées entre les actionnaires et ce, **du 11/04/2019 au 19/04/2019 inclus**. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Passé le délai prévu pour la redistribution des actions non souscrites entre les actionnaires et au cas où l'augmentation du capital n'est pas clôturée, les actions non souscrites seront offertes au public et ce, **du 24/04/2019 au 24/05/2019 inclus**. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration est autorisé à en limiter le montant au total des souscriptions effectuées à condition que ce total atteigne au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'augmentation décidée (soit 7 500 000 dinars, correspondant à 7 500 000 actions).

### Etablissements domiciliaires

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la société Arab Tunisian Lease exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 1 DT, représentant la valeur nominale de l'action majorée de 1,1 DT de prime d'émission.

---

\*Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **05/04/2019** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant

- Suite -

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

Le jour de dénouement, le montant de l'augmentation du capital en numéraire est versé dans le compte indisponible N° 0101 3054 1192 0028 9529 ouvert auprès de l'Arab Tunisian Bank – Agence Charguia conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

### **Modalités de souscription et règlement des titres contre espèces**

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le **05/04/2019 à 17H** à BNACAPITAUX. Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par BNA CAPITAUX), via l'Espace Adhérent de TUNISIE CLEARING et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire sera effectué via la compensation interbancaire de TUNISIE CLEARING et ce, à une date qui sera précisée par un avis de TUNISIE CLEARING.

### **Modalités et délais de livraison des titres**

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par BNA CAPITAUX, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

### **Mode de placement**

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires détenteurs des 25 000 000 actions composant le capital actuel et/ou aux cessionnaires de droits de souscription en bourse.

### **Jouissance des actions nouvelles :**

Les 10 000 000 actions nouvelles souscrites porteront jouissance en dividendes à partir du 01/07/2019.

## **RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES VALEURS MOBILIERES EMISES**

### **Droits attachés aux valeurs mobilières émises**

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre d'actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

### **Régime de négociabilité**

Les actions sont librement négociables.

### **Régime fiscal applicable**

La législation actuelle en Tunisie prévoit l'imposition des revenus, distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS, à une retenue à la source libératoire de 10%. Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1er janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice

- Suite -

au 31 décembre 2013, à condition de mentionner lesdits fonds dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des :

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie ;
- Personnes morales non résidentes et non établies en Tunisie.

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014, et, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10 000 dinars par an.

En outre, la loi de finances pour l'année 2015 a étendu le champ d'application de l'imposition des dividendes aux revenus distribués par les établissements tunisiens de sociétés étrangères. Ainsi, en vertu de l'article 25 de ladite loi, les revenus distribués par les établissements tunisiens des sociétés étrangères sont soumis également à une retenue à la source libératoire au taux de 10%. Aussi, l'impôt exigible en Tunisie au titre des bénéfices distribués par les sociétés non résidentes est payé conformément aux dispositions des conventions de non double imposition par leur établissement stable en Tunisie au moyen d'une déclaration déposée à cet effet.

### **Marché des titres**

Les actions Arab Tunisian Lease sont négociables sur le marché des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT).

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur les marchés étrangers.

### **Cotations en Bourse des actions anciennes**

Les 25 000 000 actions anciennes composant le capital actuel de l'Arab Tunisian Lease inscrites à la cote de la Bourse, seront négociées à partir du **06/03/2019**, droits de souscription détachés.

### **Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire**

Les 10 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2019, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

### **Cotation en Bourse des droits de souscription**

Les négociations en bourse sur les droits de souscription auront lieu **du 06/03/2019 au 05/04/2019 inclus\***

Il est à préciser qu'une séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

### **Tribunaux compétents en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis 1.

### **Prise en charge par Tunisie Clearing**

Les droits de souscription seront pris en charge par TUNISIE CLEARING sous le code ISIN TN0004700787 durant la période de souscription préférentielle soit **du 06/03/2019 au 05/04/2019 inclus\***.

---

\* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **05/04/2019** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.



- Suite -

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par TUNISIE CLEARING sous le code ISIN TN0004700795 à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, TUNISIE CLEARING assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par BNA Capitaux – Intermédiaire en bourse.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 19-1019 en date du 19/02/2019, du document de référence « ATL 2018 » enregistré par le CMF sous le n° 18-010 en date du 20/12/2018, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2019 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2019 ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 pour tout placement sollicité après le 30/04/2019.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de l'Arab Tunisian Lease l'ATL – Ennour Building – Centre Urbain Nord – 1082- Mahragène; de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse – Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053– Tunis et sur les sites Internet du CMF [www.cmf.tr](http://www.cmf.tr) et de l'ATL : [www.atl.com.tn](http://www.atl.com.tn).

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2019 et les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site interne respectivement au plus tard le 20/04/2019 et le 30/04/2019.

**AVIS DE SOCIETES**

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2019 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2019. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2019.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## **Emprunt Obligataire «TLF 2019-1»**

### **Décisions à l'origine de l'émission**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING ET FACTORING réunie le **27/04/2018** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **27/03/2018** a décidé d'émettre un emprunt obligataire « TLF 2018-2 » d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2,00% brut l'an au minimum et TMM+3,00% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7,50% brut l'an au minimum et 8,90% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Toutefois, suite au décalage accusé dans la réalisation de l'émission et compte tenu de l'augmentation du taux directeur par la BCT à deux reprises, le Conseil d'Administration tenu en date du **28/08/2018** a révisé les conditions de l'émission envisagée comme suit :

- Montant : 20 MDT susceptible d'être porté à 30 MDT ;
- Taux variable : TMM + 2% brut l'an au minimum et TMM + 3% brut l'an au maximum ;
- Taux fixe : 9% brut l'an au minimum et 12% brut l'an au maximum ;
- Durée : de 5 à 10 ans.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 11,40% brut l'an et/ou TMM+2,70% sur 5 ans.
- Catégorie B : 11,70% brut l'an et/ou TMM+3,00% brut l'an sur 7 ans dont 2 années de grâce.

Par ailleurs, et compte tenu de l'opération d'augmentation de capital entreprise en fin d'année, l'émission de l'emprunt « TLF 2018-2 » a été reportée en 2019. De ce fait, la dénomination de l'emprunt obligataire est désormais « TLF 2019-1 ».

- Suite -

## **RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**

### **Montant**

L'emprunt obligataire « TLF 2019-1 » est d'un montant de 20 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 Millions de dinars, divisé en 200 000 obligations, susceptibles d'être portés à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « TLF 2019-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

### **Période de souscription et de versement**

Les souscriptions au présent emprunt obligataire seront ouvertes le **24/04/2019** et clôturées sans préavis au plus tard le **28/06/2019**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/06/2019**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/06/2019**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **15/07/2019** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions au présent emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **24/04/2019** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

### **But de l'émission**

TUNISIE LEASING ET FACTORING, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING ET FACTORING a prévu pour l'année 2019 des mises en force qui s'élèvent à 646 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 120 millions de dinars par des emprunts obligataires (dont 20 millions susceptibles d'être portés à 30 millions de dinars, objet de la présente émission), 226,5 millions de dinars par des crédits bancaires et des crédits extérieurs.

## **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

- **Dénomination de l'emprunt** : « TLF 2019-1 »
- **Nature des titres** : Titres de créance.
- **Forme des obligations** : Les obligations seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaire.
- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.
- **Modalité et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur au présent emprunt obligataire recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par TUNISIE LEASING ET FACTORING.

- Suite -

**Prix de souscription et d'émission:**

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation, payables intégralement à la souscription.

**Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **28/06/2019**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **28/06/2019** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Date de règlement :**

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

**Taux d'intérêt :**

Les obligations «**TLF 2019-1**» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

**- Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

\*Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,70% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de **270 points** de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

\* Taux fixe : Taux annuel brut de **11,40%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

**- Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

\*Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +3,00% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de **300 points** de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

\*Taux fixe : Taux annuel brut de **11,70%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

**Amortissement-remboursement :**

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **28/06/2024** pour la catégorie A et le **28/06/2026** pour la catégorie B.

**Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation.

**Paiement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **28 juin** de chaque année.

- Suite -

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **28/06/2020**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **28/06/2020** et le premier remboursement en capital aura lieu le **28/06/2022**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

#### **Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de **11,40%** l'an pour la catégorie **A** et de **11,70%** l'an pour la catégorie **B**.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

- **Catégorie A :**

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Mars 2019 à titre indicatif, qui est égale à 7,132% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 9,832%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,70%** et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- **Catégorie B :**

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Mars 2019 à titre indicatif, qui est égale à 7,132% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 10,132%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **3,00%** et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

#### **Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

##### **Durée totale:**

Les obligations de l'emprunt obligataire «**TLF 2019-1**» sont émises selon deux catégories :

- une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- une catégorie B sur une durée de **7 ans dont deux années de grâce**.

##### **Durée de vie moyenne :**

Il s'agit de la somme **des durées pondérées** par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie **A** et **5 ans** pour la catégorie **B**.

##### **Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,621 années** pour la catégorie A et **3,989 années** pour la catégorie B.

- Suite -

### **Garantie :**

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

### **Notation de l'emprunt:**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BBB** (tun) à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du **27/03/2019**.

### **Notation de la société :**

En date du **12 décembre 2018**, Fitch Ratings a révisé à la baisse la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing et Factoring de **BBB+** à **BBB** (tun) avec perspective stable et sa note à court terme de **F2** à **F3** (tun).

### **Mode de placement :**

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

### **Organisation de la représentation des porteurs des obligations**

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

### **Fiscalité des titres**

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

L'article 13 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 a relevé le montant des intérêts au titre des comptes spéciaux d'épargne et au titre des emprunts obligataires déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu, de mille cinq cent dinars (1500 dinars) à cinq mille dinars (5 000 dinars) sans que ce montant n'excède trois mille dinars (3 000 dinars) pour les intérêts des dépôts dans les comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie, au lieu de mille dinars(1000 dinars).

### **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « **TLF 2019-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de

- Suite -

l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis, ainsi que la quantité y afférente.

#### **Marché des titres**

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « **TLF 2019-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

#### **Prise en charge par Tunisie Clearing :**

TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage, dès la clôture de l'emprunt « **TLF 2019-1** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

#### **Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

#### **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération « TLF 2019-1 » visée par le CMF en date du **08 avril 2019** sous le n°**19/1025** et du document de référence « TUNISIE LEASING ET FACTORING 2018 » enregistré auprès du CMF en date du **11/10/2018** sous le n°**18-007**, des indicateurs d'activité de Tunisie Leasing et Factoring relatifs au premier trimestre de l'exercice 2019 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2019 ainsi que de ses états financiers relatifs à l'exercice 2018 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2019.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de TUNISIE LEASING ET FACTORING - Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunisie Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra – Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site internet du CMF : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn)

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2019 et les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2019 et le 30 avril 2019.

## AVIS DE SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activités de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2019 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2019. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2019. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## Emprunt Obligataire «Attijari Leasing 2019-1»

#### Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari Leasing réunie le **19 avril 2018** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés dans la limite de 80 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal de 1 an, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les modalités, les montants successifs et les conditions de leurs émissions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari Leasing réuni le **4 octobre 2018** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 20 millions de dinars susceptible d'être porté à 30 millions de dinars et a délégué au Directeur Général les pouvoirs pour fixer les conditions définitives dudit emprunt.

A cet effet, le Directeur Général de Attijari Leasing a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire « Attijari Leasing 2019-1 » comme suit :

- Montant de l'emprunt : 20 millions de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 30 millions de dinars ;
- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 11,00% ;
- Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,75%.

### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

#### Montant

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 30 000 000 de dinars, divisé en 200 000 obligations susceptibles d'être portées à un maximum de 300 000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

#### Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **25 mars 2019** et clôturées au plus tard le **10 juin 2019**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant de l'émission (30 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **10 juin 2019**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.



- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **10 juin 2019**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **24 juin 2019** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

#### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 25 mars 2019 auprès d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sise à Rue des lacs de Mazurie -1053 les Berges du Lac.

#### **But de l'émission**

Cet emprunt obligataire rentre dans le cadre de la mobilisation des fonds nécessaires à la réalisation du financement prévu au titre de l'année 2019 des opérations de leasing mobiliers et immobiliers qui s'élèvent à 320 millions de dinars. En effet, le besoin total du financement en ressources obligataires prévu au titre de l'année 2019 est de 80 millions de dinars.

### **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

- **Dénomination de l'emprunt** : « Attijari Leasing 2019-1 »
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaires.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, Attijari Intermédiation.

#### **Prix de souscription et d'émission:**

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payable intégralement à la souscription.

#### **Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **10 juin 2019**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **10 juin 2019** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

#### **Date de règlement :**

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

#### **Taux d'intérêt :**

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- ✓ Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 11,00% brut par an ;
- ✓ Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,75% brut par an.

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

##### Taux fixe :

11,00% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans :**

##### Taux variable :

- Suite -

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,75% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 275 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **juin** de l'année N-1 au mois de **mai** de l'année N.

**Amortissement-remboursement :**

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et la Catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **10 juin 2024** pour la Catégorie A et la Catégorie B.

**Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Paiement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **10 juin** de chaque année.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le **10 juin 2020**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **10 juin 2020** pour les catégories A et B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

**Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Pour les obligations de la Catégorie A, ce taux est de 11,00% l'an pour le présent emprunt.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de février 2019 (à titre indicatif) qui est égale à 6,977%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de vie de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 9,727% pour la Catégorie B.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,75% pour la Catégorie B et ce, pour un souscripteur qui conservait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

- **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de **5 ans** pour la Catégorie A et la Catégorie B.

- **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt « Attijari Leasing 2019-1 » est de **3 années** pour la Catégorie A et la Catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les obligations de la Catégorie A du présent emprunt est de **2,632 années**.

**Garantie :**

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

- Suite -

**Notation de la société :**

Le 24 mars 2016, Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB + (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Le 21 mars 2018, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé de nouveau les notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB + (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

**Notation de l'emprunt:**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note « **BB+** » (tun) à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du 21/01/2019.

**Mode de placement :**

L'emprunt obligataire « Attijari Leasing 2019-1 » est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée, auprès de Attijari Intermédiation.

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations**

Les porteurs des obligations peuvent se réunir en une Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des porteurs des obligations et à son représentant. Le représentant de l'Assemblée Générale des porteurs des obligations a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «Attijari Leasing 2019-1» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par l'intermédiaire en bourse, Attijari Intermédiation.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférents.

**Marché des titres**

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse, Attijari Intermédiation, de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «Attijari Leasing 2019-1» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing :**

Attijari Leasing s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire «Attijari Leasing 2019-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

**Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

- Suite -

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les banques et les établissements de financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux de fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération « Attijari Leasing 2019-1 » visée par le CMF en date du 07/03/2019 sous le numéro 19-1021, du document de référence « Attijari Leasing 2018 » enregistré par le CMF en date du 31/12/2018 sous le n°18-011, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2019 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2019 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2019.

La présente note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès d'Attijari Leasing, rue du Lac d'Annecy-1053 Les Berges du Lac et sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn)

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2019 de l'émetteur et ses états financiers relatifs à l'exercice 2018 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2019 et le 30 avril 2019.

**AVIS DE SOCIETES**

**Informations Post AGE**

**BANQUE ZITOUNA**

Siège social : 02 Avenue Qualité de la Vie le Kram

Les résolutions adoptées par assemblée générale extraordinaire tenue en date 30 avril 2019.

**PREMIÈRE RÉSOLUTION : Augmentation du Capital Social**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir constaté la libération intégrale du capital actuel lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de porter le capital de cent vingt millions d (120.000.000 DT) à cent quatre-vingt-dix millions dinars (190.000.000 DT), et ce, par l'émission de soixante-dix millions (70.000.000) actions nouvelles de valeur nominale égale à un (1) dinar ch libérer en totalité en numéraire.

Cette augmentation sera sans prime d'émission.

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration décide que les actionnaires disposent de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, d'un droit de souscription à titre réductible proportionnel à leurs droits et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. Le droit préférentiel de souscription est exercé dans un délai de quinze (15) jours ouvrable à compter de la date de publication de la notice d'information conformément à la législation en vigueur.

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration décide que si les souscriptions irréductible et réductible n'absorbent pas la totalité de l'émission prévue, le conseil d'administration utilisera dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés énoncées ci-après ou certaines d'entre elles seulement :

- Répartir librement tout ou partie des actions non souscrites entre les actionnaires ;
- Limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions effectivement recueillies, à moins que celui-ci atteigne les 3/4 au moins du montant de l'augmentation prévue.

Il est précisé que si l'insuffisance des souscriptions est inférieure à 5 % du montant de l'émission prévue, le conseil d'administration pourra, de plein droit, limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIÈME RÉSOLUTION : Délégation au conseil d'administration du pouvoir de décider de l'augmentation du capital**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide de déléguer au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de concrétiser et de réaliser l'opération d'augmentation du capital et d'en consacrer la réalisation définitive ainsi que d'accomplir toute formalité légale liée à la modification correspondante des statuts.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**TROISIÈME RÉSOLUTION : Modification corrélative de l'article 6 des Statuts**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence des résolutions précédentes relatives à l'augmentation du capital, et sous la condition suspensive de la réalisation de cette augmentation, décide de modifier l'article 6 des Statuts de la Banque comme suit :

- Suite -

من رأس المال:  
عدد رأس المال للشركة بمائة وتسعين مليون دينار تونسي ( 190 000 000 د ) مجزأ إلى مائة وتسعين مليون ( 000 000 ) بقيمة اسمية قدرها دينار (1) للسهم الواحد.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'un

#### QUATRIÈME RÉSOLUTION : Ajout de l'activité secondaire de Formation à l'objet social de la Société (Zitouna Academy)

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur fixant les règles générales de création et de fonctionnement des centres intégrés de formation décide l'ajout de l'activité secondaire de Formation à l'objet social de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'un

#### CINQUIÈME RÉSOLUTION : Modification corrélative de l'article 5 des Statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de la 4<sup>ème</sup> résolution précédente relative à l'activité secondaire de Formation à l'objet social de la Société, décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Banque comme suit :

الخامس

الشركة:

شركة بمباشرة جميع أعمالها وفقا للأغراض التي تأسست من أجلها وتمارس الشركة بصفة اعتيادية العمليات المصرفية التي تشمل

بول الودائع من العموم، كيفما كانت مدتها وشكلها،

نحو التمويلات،

قيام كوسيط بعمليات الصرف،

وضع وسائل الدفع على ذمة الحرقاء وإدارتها.

قيام بالعمليات المرتبطة بنشاطها المصرفي في مثل الاستشارات والمساعدة في التصرف في الممتلكات وفي التصرف المالي بالية وبصفة عامة كل الخدمات التي تهدف إلى تسهيل بعث المؤسسات وتطويرها وإعادة هيكلتها.

شركة:

مساهمة في رأسمال منشآت قائمة أو مزعم بعثها.

تقديم التمويل اللازم إما على أساس المضاربة أو المشاركة طبقاً لأحكام مجلة الالتزامات والعقود أو بطريق بيع المرابحة للأمر بالشراء طبقاً لأحكام القانون عدد 39-1998 المتعلق بالبيع بالتقسيط أو التأجير المالي وبكل الأدوات المالية الأخرى المعتمدة طبقاً لأحكام القانون عدد 48-2016.

الدخول بصفة ممول أو متضامن في تنفيذ المقاولات وعقود التوريد وعقود الاستصناع طبقاً لأحكام مجلة الالتزامات والعقود المتعلقة بالإجارة على الصنع وبيع المرابحة للأمر بالشراء بشكل منفرد أو متقابل.

ما يمكن للشركة القيام بنشاط التكوين المستمر والتدريب وتطوير الكفاءات كنشاط ثانوي من خلال إحداث مراكز مندمجة لتدريب أو إحداث هيكل للتكوين الخاص أو غيرها طبقاً للتشريع الجاري به العمل.

يمكن للشركة القيام بالعمليات السابقة الذكر في البلاد التونسية أو خارجها. وبصفة عامة يمكن للشركة القيام بحسابها أو لحساب غير أو بالاشتراك بكل العمليات المالية والتجارية والصناعية والفلاحية وتلك المتعلقة بالمنقولات أو العقارات والتي يمكن أن تربط بصفة مباشرة أو غير مباشرة بالمواضيع والأغراض السابقة الذكر أو تسهل إنجازها بما لا يتعارض مع القيم الشرعية، كل ذلك طبقاً لأحكام القانون عدد 65-2011 وأحكام مجلة الالتزامات والعقود وأحكام القانون عدد 39-1998 وسائر أحكام التشريع الجاري به العمل في البلاد التونسية حالياً أو في المستقبل.

AVIS DE SOCIETES

Informations post AGO

**البنك التونسي الليبي**

المقر الإجماعي : 25 شارع خير الدين باشا تونس 1002

إثر انعقاد الجلسة العامة العادية بتاريخ 30 أفريل 2019 ينشر البنك التونسي الليبي مايلي :

القرارات المعتمدة من قبل الجلسة العامة العادية

الموازنة بعد تخصيص النتيجة المحاسبية.

قائمة تطور الأموال الذاتية باعتبار قرار تخصيص النتيجة المحاسبية.

**I - القرارات المعتمدة من قبل الجلسة العامة العادية:**

**اللائحة الأولى :**

إن الجلسة العامة العادية للبنك تصادق على طرق وأجال الدعوة لها وكيفية إطلاعها على الوثائق المتعلقة بجدول أعمالها.

تمت المصادقة على هذه اللائحة بإجماع الحاضرين

**اللائحة الثانية :**

إن الجلسة العامة العادية بعد الاستماع إلى تلاوة :

-تقرير التصرف والقوائم المالية للبنك التونسي الليبي للسنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2018،

-تقرير التصرف الخاص بتجمع الشركات والقوائم المالية المجمعّة للسنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2018،

-التقرير العام لمراقبي الحسابات للسنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2018،

-تقرير مراقبي الحسابات حول القوائم المالية المجمعّة للسنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2018،

تصادق دون أي تحفظ على تقرير مجلس الإدارة والقوائم المالية للبنك التونسي الليبي والقوائم المالية

المجمعّة والمختومة في 31 ديسمبر 2018.

تمت المصادقة على هذه اللائحة بإجماع الحاضرين.

- Suite -

**اللائحة الثالثة :**

بعد الاستماع إلى تلاوة التقرير الخاص لمراقبي الحسابات، تصادق الجلسة العامة العادية على العمليات الواردة بالتقرير.

تمت المصادقة على هذه اللائحة بإجماع الحاضرين.

**اللائحة الرابعة:**

تبرئ الجلسة العامة العادية ذمة أعضاء مجلس الإدارة إبراء تاما ودون تحفظ على تصرفهم خلال السنة المالية 2018.

تمت المصادقة على هذه اللائحة بإجماع الحاضرين.

**اللائحة الخامسة:**

قررت الجلسة العامة العادية تخصيص النتائج المتعلقة بالسنة المالية المبتدئة في غرة جانفي 2018 والمنتهاية في 31 ديسمبر 2018 على النحو التالي:

**الوحدة : دينار تونسي**

-14.484.837,442	النتيجة الصافية
-2.764.170,412	استهلاكات مؤجلة عن سنة 2017
-524.048,119	نتائج مرحلة عن سنة 2017

**القابل للتخصيص -17.773.055,973**

-7.182.422,608	استهلاكات مؤجلة 2018-2017
-10.590.633,365	نتائج مرحلة عن سنة 2018-2017

**الباق . ي 0,000**

تمت المصادقة على هذه اللائحة بإجماع الحاضرين.

**اللائحة السادسة :**

تعطي الجلسة العامة العادية للممثل القانوني أو من ينوبه جميع الصلاحيات لغرض القيام بجميع إجراءات الإيداع والنشر القانونية.

تمت المصادقة على هذه اللائحة بإجماع الحاضرين.



- Suite -

## II - الموازنة بعد تخصيص النتيجة المحاسبية :

(الوحدة : دينار تونسي)

2017	2018	الأصول
57 602 947	106 344 071	خزينة وأموال لدى البنك المركزي ومركز الصكوك البريدية والخزينة العامة للبلاد التونسية
126 799 220	176 971 597	مستحقات على المؤسسات البنكية والمالية
389 814 488	438 790 704	مستحقات على الحرفاء
0	0	محفظة السندات التجارية
48 519 971	47 180 374	محفظة الإستثمار
47 092 937	46 526 006	أصول ثابتة
8 417 708	17 205 935	أصول أخرى
<b>678 247 271</b>	<b>833 018 687</b>	<b>مجموع الأصول</b>
		<b>الخصوم</b>
0	0	البنك المركزي ومركز الصكوك البريدية
224 851 075	327 974 664	ودائع وأموال المؤسسات البنكية والمالية
279 348 256	358 116 554	ودائع وأموال الحرفاء
29 831 702	24 269 124	اقتراضات وموارد خصوصية
37 750 996	31 284 727	خصوم أخرى
<b>571 782 029</b>	<b>741 645 069</b>	<b>مجموع الخصوم</b>
		<b>الأموال الذاتية</b>
100 000 000	100 000 000	رأس المال
9 753 461	9 146 675	إحتياطيات
-3 288 219	-17 773 057	نتائج مؤجلة
<b>106 465 242</b>	<b>91 373 618</b>	<b>مجموع الأموال الذاتية</b>
<b>678 247 271</b>	<b>833 018 687</b>	<b>مجموع الخصوم والأموال الذاتية</b>

## III - قائمة تطور الأموال الذاتية باعتبار قرار تخصيص نتيجة المحاسبية 2018

## تطور الأموال الذاتية للبنك التونسي الليبي بعد تخصيص النتائج

بلغ مجموع الأموال الذاتية 91 373 618 دينار في 31 ديسمبر 2018 مقابل 106 465 242 دينار في 31 ديسمبر 2017 و يتلخص تطورها من خلال الجدول التالي:

المجموع	نتيجة السنة المحاسبية	نتائج مؤجلة	احتياطي الصندوق الاجتماعي	احتياطي اختياري	احتياطي قانوني	رأس المال	البيانات
106 465 242	0	-3 288 219	647 123	6 216 509	2 889 829	100 000 000	الرصيد بتاريخ 2017/12/31 بعد التخصيص
-14 484 838	-14 484 838						نتائج السنة المحاسبية 2018
-609 757			-609 757				استعمالات الصندوق الاجتماعي
2 971			2 971				فوائد على قروض للموظفين
							<b>تخصيص نتائج سنة 2018</b>
0	-3 288 219	3 288 219					نتائج مؤجلة 2017
0	0				0		احتياطي قانوني
0	0			0			حتياطي اختياري
0	0		0				احتياطي الصندوق الاجتماعي
	17 773 057	-17 773 057					نتائج مؤجلة 2018
<b>91 373 618</b>	<b>0</b>	<b>-17 773 057</b>	<b>40 337</b>	<b>6 216 509</b>	<b>2 889 829</b>	<b>100 000 000</b>	<b>الرصيد بتاريخ 2018/12/31 بعد التخصيص</b>

## AVIS DE SOCIETES

Informations Post AGO

**بنك البركة تونس**

مقرها الاجتماعي: 88 ، شارع الهادي شاكر 1002 تونس

إثر انعقاد الجلسة العامة العادية بتاريخ 19 أفريل 2019 ينشر بنك البركة تونس مايلي :

I - القرارات المعتمدة من قبل الجلسة العامة العادية

**اللائحة الأولى:**

إن الجمعية العامة العادية، بعد الاستماع إلى تقرير مجلس الإدارة، المتعلق بنشاط البنك والوضعية المالية لسنة 2018، وبعد النظر في الموازنة وقائمة النتائج، وبقيّة الحسابات الموقوفة في 31 ديسمبر 2018، وبعد الاستماع إلى التقرير العام لمراقبي الحسابات حول حسابات 2018، تصادق على الموازنة وقوائم النتائج، وتبرئ نتيجة لذلك، ذمة كافة أعضاء مجلس الإدارة، إبراء تاما وبدون تحفظ بالنسبة للسنة المالية المذكورة.

تمت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع.

**اللائحة الثانية:**

تصادق الجمعية العامة العادية، على الاتفاقيات المضمنة بالتقرير الخاص الذي أعده مراقبا الحسابات، والمتعلق بالعمليات المنصوص عليها بالفصل 62 من القانون عدد 2016/48 المؤرخ في 11 جويلية 2016، والمتعلق بالبنوك والمؤسسات المالية والفصول 200 وما بعده و 475 من مجلة الشركات التجارية.

تمت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع.

**اللائحة الثالثة:**

نظرت الجمعية العامة العادية، في التقرير الشرعي السنوي لهيئة مراقبة مطابقة معايير الصيرفة الإسلامية للبنك، عن السنة المالية المنتهية في 2018/12/31، حول نشاط البنك خلال سنة 2018، وهي تتوجه بعبارات الشكر والتقدير لجميع أعضاء الهيئة، لما يقومون به من أجل إنارة سبيل العاملين بالبنك.

وتسجل الجمعية بكل ارتياح، تطابق أعمال البنك لأحكام الشريعة الإسلامية ومبادئها.

تمت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع.

**اللائحة الرابعة:**

عملا بأحكام المادة 52 من النظام الأساسي للبنك، قررت الجمعية العامة العادية، بناء على اقتراح مجلس الإدارة :

1. تخصيص جزء من مبلغ المدخرات غير المخصصة على المخاطر العامة البالغ 5 687 890,434 دينار تونسي بما زاد عن 5 مليون دينار وإضافته إلى النتائج السلبية المرحلة لسنة 2017، والبالغة 4 087 324,408 دينار تونسي، ليصبح بذلك 3 399 433,974 - دينار تونسي.

2. توزيع الأرباح الصافية الناتجة عن تصرف سنة 2018 والبالغة 4 221 815,599 دينار تونسي كما يلي:

- تغطية الأرباح السلبية المرحلة : 3 399 433,974 دينار تونسي
- مخصصات الخدمات الاجتماعية : 822 381,625 دينار تونسي

تمت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع.

**اللائحة الخامسة:**

تقرر الجمعية العامة العادية، تخصيص العوائد المتأتية من غرامات التأخير والفوائد والبالغة 87 829,872 دينار تونسي لحساب النفع العام، وتكليف السيد المدير العام بالتصرف في هذا الحساب، تحت رقابة رئيس مجلس الإدارة

تمت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع.

**اللائحة السادسة:**

عملا بأحكام المادة 20 من النظام الأساسي للبنك، وبمقتضىات الفصل 195 من مجلة الشركات التجارية، تصادق الجمعية العامة العادية على قرار مجلس الإدارة في دورته رقم 138 بتاريخ 12 نوفمبر 2018، المتعلق بتعيين كل من السيد صالح الحناشي والسيد زياد التومي، عضوين بمجلس إدارة بنك البركة تونس، للمدة المتبقية لعضوية مجلس الإدارة، والتي تنتهي بتاريخ انعقاد الجمعية العامة العادية التي تنظر في حسابات سنة 2020 وتبعاً لذلك تصبح تركيبة مجلس الإدارة على النحو التالي:

- أعضاء ممثلين للمساهمين: 1/ عن الطرف التونسي:
- 1- السيدة سهام بوغديري
- 2- الأستاذ سفيان الشواشي
- 3- الأستاذ محمد شويخة

- 2/ عن مجموعة البركة المصرفية:
- 1- الأستاذ عبد الإله صباحي
- 2- الأستاذ عدنان أحمد يوسف
- 3- الأستاذ صالح محمد اليوسف
- 4- الأستاذ عز الدين سعيدان

- Suite -

5-الأستاذ عيسى الحيدوسي  
6-الأستاذ زياد التومي

- أعضاء مستقلين:

1-الأستاذ محمد دواس  
2-الأستاذ صالح الحناشي

تمت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع.

اللائحة السابعة :

تفوض الجمعية العامة العادية كامل الصلاحيات والنفوذ لحامل نسخ ومضمون من هذه اللوائح للقيام بجميع عمليات الإيداع و عملية النشر التي يقتضيها القانون.



- Suite -

## II الموازنة بعد تخصيص النتيجة المحاسبية

**Bilan après répartition du résultat***(Montant en KTND)*

	31/12/2018 après répartition du résultat	31/12/2017 après répartition du résultat
<b>ACTIFS</b>		
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	70 946	78 803
Créances sur les établissements bancaires et financiers	444 359	376 936
Créances sur la clientèle	888 469	672 541
Portefeuille-titres commercial	447 861	258 752
Portefeuille d'investissement	50 387	49 402
Valeurs immobilisées	68 938	72 714
Autres actifs	10 489	10 394
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>1 981 449</b>	<b>1 519 543</b>
<b>PASSIFS</b>		
Banque centrale et CCP	7 724	27
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	377 468	116 960
Dépôts et avoirs de la clientèle	1 308 597	1 109 943
Emprunts et ressources spéciales	106 166	119 942
Dépôt ABG	106 025	119 942
Autres Ressources	141	0
Autres passifs	22 839	17 416
<b>TOTAL PASSIFS</b>	<b>1 822 794</b>	<b>1 364 288</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	120 000	120 000
Réserves	38 655	39 344
Résultats Reportés	0	-4 089
Résultat de la période	0	0
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>158 655</b>	<b>155 255</b>
<b>TOTAL PASSIFS &amp; CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 981 449</b>	<b>1 519 543</b>

- Suite -

## III- قائمة تطور الأموال الذاتية باعتبار قرار تخصيص نتيجة المحاسبة 2018

Capitaux propres	Capital	Réserve légale	Autres réserves	Réserves pour fonds social	Réserves de réinvestissement	Résultat reporté/ Effet modification comptable	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2016	120 000	12 000	5 689	5 000	15 555	1	3 217	161 461
<i>Affectation du résultat 2016</i>								
Dividendes distribuées								0
Dons pour œuvres fonds social							-1 200	-1 200
Autres réserves					1 100		-1 100	0
Fonds social				0				0
Résultat reporté						917	-917	0
Soldes au 31/12/2016 après affectation résultat	120 000	12 000	5 689	5 000	16 655	918	0	160 261
<i>Résultat de la période</i>							-4 089	-4 089
Solde au 31/12/2017	120 000	12 000	5 689	5 000	16 655	918	-4 089	156 172
<i>Affectation du résultat 2017</i>								
Dividendes distribuées								0
Dons pour œuvres fonds social						-918		-918
Autres réserves					0		0	0
Fonds social				0				0
Résultat reporté						-4089	4089	0
Soldes au 31/12/2017 après affectation résultat	120 000	12 000	5 689	5 000	16 655	-4 089	0	155 255
<i>Résultat de la période</i>							4 222	4 222
Solde au 31/12/2018	120 000	12 000	5 689	5 000	16 655	-4 089	4 222	159 477
<i>Affectation du résultat 2018</i>								
Dividendes distribuées								0
Dons pour œuvres fonds social						-822		-822
Autres réserves			-689		0	689	0	0
Fonds social				0				0
Résultat reporté						4222	-4222	0
Soldes au 31/12/2018 après affectation résultat	120 000	12 000	5 000	5 000	16 655	0	0	158 655

**AVIS DE SOCIETES**

**PAIEMENT DE DIVIDENDES**

**MAC EPARGNANT FCP**

Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières  
Agrément du CMF n°01-2005 du 16 février 2005

**Adresse** : Green Center - Bloc C -2<sup>ème</sup> Etage- Rue du Lac Constance  
Les Berges du Lac- 1053 Tunis

MAC SA, gestionnaire de **MAC EPARGNANT FCP** informe les porteurs de parts du fonds, qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2018 et à compter du **Lundi 20 mai 2019**,

**Un dividende de 6,417 dinars par part**

Ce dividende est payable aux guichets de **MAC SA et de QNB TUNISIA**.

**OPTION**

Il est réservé aux porteurs de parts la faculté de réinvestir en parts de **MAC EPARGNANT FCP** le montant de ce dividende, dès sa mise en paiement.

2019 - AS - 643-01

**AVIS DE SOCIETES**

**PAIEMENT DE DIVIDENDES**

**MAC EQUILIBRE FCP**

Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières  
Agrément du CMF n°03-2005 du 16 février 2005

**Adresse** : Green Center - Bloc C -2<sup>ème</sup> Etage- Rue du Lac Constance  
Les Berges du Lac- 1053 Tunis

MAC SA, gestionnaire de **MAC EQUILIBRE FCP** informe les porteurs de parts du fonds, qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2018 et à compter du **Lundi 20 mai 2019**,

**Un dividende de 5,473 dinars par part**

Ce dividende est payable aux guichets de **MAC SA**.

**OPTION**

Il est réservé aux porteurs de parts la faculté de réinvestir en parts de **MAC EQUILIBRE FCP** le montant de ce dividende, dès sa mise en paiement.

2019 - AS - 644-01

**AVIS DE SOCIETES**

**PAIEMENT DE DIVIDENDES**

**MAC CROISSANCE FCP**

Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières

Agrément du CMF n°02-2005 du 16 février 2005

**Adresse** : Green Center - Bloc C -2<sup>ème</sup> Etage- Rue du Lac Constance  
Les Berges du Lac– 1053 Tunis

MAC SA, gestionnaire de **MAC CROISSANCE FCP** informe les porteurs de parts du fonds, qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2018 et à compter du **Lundi 20 mai 2019**,

**Un dividende de 5,084 dinars par part**

Ce dividende est payable aux guichets de **MAC SA**.

**OPTION**

Il est réservé aux porteurs de parts la faculté de réinvestir en parts de **MAC CROISSANCE FCP** le montant de ce dividende, dès sa mise en paiement.



Dénomination		Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2018	VL antérieure	Dernière VL		
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	178,909	182,455	182,538		
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	121,789	124,341	124,397		
3	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI BOURSE	01/02/99	103,593	105,458	105,501		
4	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB MANAGER	18/09/17	106,915	109,661	109,721		
5	LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	107,043	109,278	109,318		
6	FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	101,201	103,963	104,027		
7	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	104,060	105,906	105,949		
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	43,204	43,882	43,896		
9	SICAV BH CAPITALISATION ***	BH INVEST	22/09/94	30,220	30,310	30,318		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
10	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	15,960	16,212	16,216		
11	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	116,613	118,402	118,442		
12	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	1,137	1,143	1,143		
13	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	105,472	107,734	107,780		
14	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	10,514	10,708	10,711		
15	FCP BNA CAPITALISATION ****	BNA CAPITAUX	03/04/07	147,611	149,490	149,578		
16	FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	10,716	10,884	10,887		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
17	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,644	1,676	1,678		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
18	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	58,401	59,338	59,359		
19	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	126,848	127,513	127,631		
20	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	119,285	116,155	116,325		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
21	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	146,689	134,310	134,532		
22	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	538,875	497,701	498,114		
23	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	129,129	128,286	128,875		
24	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	135,786	133,211	133,846		
25	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	133,545	130,794	131,313		
26	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,488	111,864	112,348		
27	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	115,763	108,672	108,808		
28	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	168,881	166,085	166,283		
29	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	98,012	98,054	98,197		
30	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	110,044	114,521	114,711		
31	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	171,822	171,145	171,641		
32	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	149,189	145,476	145,931		
33	FCP SMART EQUILIBRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	108,973	107,384	107,258		
34	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	22,857	22,372	22,464		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
35	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2174,662	2041,565	2044,361		
36	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	127,259	124,365	124,600		
37	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	163,566	160,490	161,311		
38	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	198,668	201,031	201,791		
39	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	18,470	17,753	17,810		
40	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,801	2,729	2,743		
41	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,440	2,413	2,424		
42	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	75,460	75,036	74,833		
43	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,207	1,173	1,170		
44	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,171	1,186	1,187		
45	FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,173	1,142	1,147		
46	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,167	1,110	1,117		
47	MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15	123,892	118,555	118,927		
48	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	126,408	127,889	127,680		
49	FCP MOUASSASSETT	AFC	17/04/17	1095,846	1122,093	1123,128		
50	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	11,353	11,339	11,377		
51	FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	BIAT ASSET MANAGEMENT	06/11/17	10,601	10,343	10,373		
<i>SICAV ACTIONS DE CAPITALISATION</i>								
52	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE	10/04/00	102,764	96,051	96,217		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2018	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
53	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	22/05/18	4,020	109,439	111,445	111,490
54	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	24/05/18	3,683	103,334	104,835	104,867
55	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	10/05/18	4,454	105,807	107,921	107,963
56	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	20/05/19	4,854	103,871	105,956	101,150
57	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	11/04/19	5,505	105,483	102,430	102,483
58	SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	30/05/18	3,892	108,002	109,847	109,887

59	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	30/04/19	5,365	105,907	102,711	102,755
60	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	25/04/19	4,163	102,369	99,999	100,042
61	MILLENIU OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	25/05/18	3,051	104,049	105,227	105,248
62	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	29/04/19	4,979	105,467	103,166	103,216
63	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	16/04/19	5,496	108,153	105,061	105,115
64	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	29/05/18	3,664	105,732	107,409	107,443
65	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/18	3,426	104,336	105,834	105,867
66	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/19	4,574	104,017	101,431	101,475
67	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	24/05/18	3,384	105,041	106,723	106,763
68	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	31/05/18	4,496	103,954	106,292	106,338
69	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	11/05/18	4,028	104,881	107,087	107,149
70	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/18	3,345	106,127	107,817	107,850
71	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	28/05/18	4,437	103,956	106,205	106,256
72	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/18	4,038	103,658	105,504	105,545
73	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	25/05/18	3,335	106,318	107,971	108,010
74	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI BOURSE	15/11/93	08/05/19	4,014	103,125	100,709	100,743
<b>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</b>								
75	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	31/05/18	3,762	104,096	105,613	105,647
76	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	25/05/18	4,749	104,660	106,904	106,942
77	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	31/05/18	3,941	105,717	107,739	107,780
<b>FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE</b>								
78	FCP HELION SEPTIM	HELION CAPITAL	07/09/18	-	-	101,002	104,517	104,699
<b>SICAV MIXTES</b>								
79	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	22/05/18	0,583	60,686	59,794	59,959
80	ATTIJARI VALEURS SICAV *	ATTIJARI GESTION	22/03/94	22/05/17	1,976	En liquidation	En liquidation	En liquidation
81	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV *	ATTIJARI GESTION	22/03/94	22/05/17	13,313	En liquidation	En liquidation	En liquidation
82	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	30/04/19	1,420	100,978	95,715	95,952
83	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	29/04/19	0,612	18,578	18,243	18,296
84	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/19	9,117	310,924	295,223	294,709
85	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	25/05/18	31,236	2484,413	2451,062	2451,636
86	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	17/05/19	2,973	77,578	72,134	72,214
87	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	16/05/19	2,618	58,053	55,802	55,827
88	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE	17/05/99	08/05/19	0,737	117,754	114,217	114,493
<b>FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE</b>								
89	FCP IRADETT 20 **	AFC	02/01/07	08/05/18	0,228	En liquidation	En liquidation	En liquidation
90	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	08/05/18	0,151	11,641	11,481	11,515
91	FCP IRADETT 100 **	AFC	04/01/02	08/05/18	0,014	En liquidation	En liquidation	En liquidation
92	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	08/05/18	0,232	14,496	14,295	14,377
93	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	20/05/19	0,297	16,365	16,475	16,232
94	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	20/05/19	0,153	14,055	14,045	13,946
95	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	02/05/18	4,514	158,189	155,011	155,215
96	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	25/05/18	0,110	8,871	8,414	8,459
97	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	15/05/18	3,415	125,596	114,102	114,027
98	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	24/04/19	0,428	86,052	81,471	81,530
99	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	30/05/18	0,599	87,477	82,856	82,828
100	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	28/05/18	3,644	100,297	100,068	100,040
101	UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE	22/09/14	16/04/19	0,722	108,902	99,426	99,743
102	FCP AL HIKMA	STB MANAGER	19/01/16	16/05/18	1,829	97,714	93,972	94,284
103	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	CGF	06/01/17	-	-	10,234	10,054	10,075
104	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	15/04/19	1,356	100,049	95,789	96,083
105	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	29/04/19	2,731	162,324	155,806	156,171
<b>FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE</b>								
106	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	30/05/18	1,896	111,307	106,106	107,037
107	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	25/05/18	0,996	112,317	113,272	113,387
108	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	25/05/18	0,833	120,156	118,596	118,246
109	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	20/05/19	5,084	206,410	198,141	193,765
110	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	20/05/19	5,473	187,875	184,480	179,384
111	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	20/05/19	6,417	163,505	161,612	155,480
112	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	24,302	22,969	23,046
113	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	145,463	142,324	143,446
114	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUTES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	15/05/19	1,737	128,460	140,758	139,188
115	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	9549,089	9028,893	9044,067
116	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	16/05/19	13,765	1047,449	1056,421	1047,528
117	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS	14/12/15	25/05/18	89,220	5956,682	5941,466	5976,033
118	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	CGF	29/07/16	25/05/18	119,161	5259,834	5208,135	5227,703
119	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	30/05/18	0,580	91,894	91,274	91,915
120	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS	12/11/18	-	-	5000,000	5052,728	5060,020
121	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	-	-	-	9,881	9,912
<b>FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE</b>								
122	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	31/05/18	2,534	123,003	119,722	119,786
<b>FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE</b>								
123	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/05/16	29/04/19	205,927	11 963,015	11 521,819	11 558,756

<b>COMMUNIQUE</b>
-------------------

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par le changement d'adresse du siège social de la société «Maghreb International Publicité -MIP- », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES  
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE \***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE  
I-1 Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
7. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank" (ex Banque du Sud)	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
9. Banque de l'Habitat "BH"	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
10.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
11. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
12. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
13. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
14.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
15.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
16. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
17. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
18. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
19. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
20. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
21.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
22.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
23.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
24. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
25.Hannibal Lease S.A	Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac-	71 139 400
26. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
27. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
28.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
29. Modern Leasing	Immeuble Assurance Salim lot AFH BC5 centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	71 893 963
30. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
31. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188

32.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
33.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
34. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
35. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
36. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
37.Société d'Assurances "SALIM"	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
38. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
39. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
40. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
41. .Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-	73 604 149
42. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
43. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
44. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
45. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 <sup>ème</sup> étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
46. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
47. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
48. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
49. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
50. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
51. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
52. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
53. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
54. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhi'af, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
55. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
56. Société Tunisienne d'Equipement "STEQ"	8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis-	71 115 500
57. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
58. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
59. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
60.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
61. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
62. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
63. Tunisie Valeurs	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 600
64. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
65. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
66. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
67. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
68. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
69. Wifack International Bank SA- WIB Bank-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

**I-2 Marché Alternatif**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 <sup>ème</sup> étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
3.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
4.HexaByte	Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-	78 456 666
5.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
6.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
7. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
8. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
9.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis-	70 730 250
10.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
11.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
12.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
13.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435

**II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Al Baraka Bank Tunisia ( EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
2.Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
5. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
6. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
7. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
9.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
10.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
11. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
12. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
13. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
14. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
15. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
16. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
17 . Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
18. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
19 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400

20. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Anecy, les Berges du lac	71 141 420
21. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
22. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
23. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
24. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
25. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
26. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
27. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
28. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
29. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
30. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
31. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
32. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
33. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
34. Pharmalys Tunisie	Z.I Kondar 4020, BP 10 Sousse	73 389 755
35. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
36. Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
37. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	
38. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
39. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 <sup>ème</sup> étage Sidi Daoud La Marsa	
40. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia -1153 Manouba-	71 550 711
41. Société Carthage Médical - Centre International Carthage Médical-	Zone Touristique, Jinen El Ouest Dkhila -5000 Monastir-	73 524 000
42. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
43. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
44. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 831 522
45. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO Company »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 447 677
46. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
47. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
48. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufteitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
49. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
50. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
51. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest "SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri -Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
52. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
53. Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
54. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
55. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 <sup>er</sup> étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
56. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
57. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila -Sfax El Jadida-	74 401 510

58.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
59.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
60.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
61. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
62.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
63. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
64.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
65.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
66.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
67.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
68.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
69.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
70.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
71.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
72.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
73.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
74. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
75.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
76.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
77.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
78.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
79.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
80.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
81.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
82.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
83.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
84.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
85.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
86.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
87.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
88.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
89.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
90. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
91.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
92.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 246 200
93.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
94.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100

95. Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
96. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
97. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
98. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 <sup>er</sup> étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
99. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 <sup>er</sup> étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

### III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

#### LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH PRUDENCE FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
3	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI VALEURS SICAV (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	FCP BNA CAPITALISATION (4)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
13	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
14	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
15	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
16	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
17	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
18	FCP AL HIKMA	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
19	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
20	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
21	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
22	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
23	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis



24	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
25	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
26	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM- Lotissement AFH/ BC5- Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
27	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
28	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
29	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	ACTIONS	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
30	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
31	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
32	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
33	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
34	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
35	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
36	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
37	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
39	FCP INDICE MAXULA	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
40	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
41	FCP IRADETT 100 (2)	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
42	FCP IRADETT 20 (2)	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
43	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
44	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
45	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
46	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
47	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
48	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
49	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
50	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
51	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
52	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
53	FCP MAXULA STABILITY	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

54	FCP MOUASSASSETT	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
55	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
56	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
57	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
58	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
59	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
61	FCP SECURITE	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
62	FCP SMART CROISSANCE (2)	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
63	FCP SMART EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
64	FCP SMART EQUITY 2	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
65	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
66	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
67	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
68	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
69	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
70	FCP VALEURS QUIETUDE 2018 (3)	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac- 1053 Tunis
72	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
73	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
74	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
75	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
76	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
77	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
78	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
80	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
81	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

83	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
85	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
86	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
87	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
88	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
90	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
91	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM- Lotissement AFH/ BC5- Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
92	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
93	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
94	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
95	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
96	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM- Lotissement AFH/ BC5- Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
97	SICAV BH CAPITALISATION (5)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM- Lotissement AFH/ BC5- Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
98	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
99	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
100	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
101	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
102	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
103	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
104	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
105	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
106	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
107	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
108	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
109	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
110	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
111	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère

112	TUNISIAN EQUITY FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
113	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
114	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
115	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
116	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GEREE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
117	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
118	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
119	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
120	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
121	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
122	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
123	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
124	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	10 bis, Avenue Mohamed V- Immeuble BTK-1001 Tunis

(1) SICAV en liquidation anticipée

(2) FCP en liquidation anticipée

(3) FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

(4) Initialement dénommé BNAC CONFIANCE FCP

(5) Initialement dénommée SICAV BH PLACEMENT

## LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis

## LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	Fonds IKDAM I	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
2	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALease Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	Startup Factory Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	Social Business	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	CAPITALease Seed Fund 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
7	ANAVA SEED FUND	Flat6Labs Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
8	CDC AMORÇAGE	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

## LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR IntilaQ For Growth	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR IntilaQ For Excellence	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
29	NETINVEST POTENTIEL	NETINVEST	51, rue Elakhtal, El Menzah 4, 1004 - Tunis
30	FCPR Fonds CDC Croissance 1	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
31	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR Tunisian Development Fund III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
33	FCPR VALITECH I	VALICAP SA	A71, résidence Ines, boulevard de la terre, centre urbain nord, 1003, Tunis
34	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
35	ITQAN INVESTMENT FUND	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT A.T.I.D Co	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
36	FCPR AZIMUTS	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
37	TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
38	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
40	FCPR BYRSA FUND	DIDO CAPITAL PARTNERS	2ème étage, Immeuble Access Building, rue des Iles Canaries, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
41	FCPR ESSOR FUND	STB Manager	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
42	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
43	FCPR GABES SOUTH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

\* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

## **AVIS DES SOCIETES**

### **ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS**

#### **SOCIETE LAND'OR**

Siège sociale : Bir Jedid – 2054 Khélidia – Ben Arous

La société LAND'OR publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2018. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr Hassen BOUAITA ( F.M.B.Z KPMG Tunisie) et Mr Ahmed BELAIFA (M.T.B.F).

**SOCIETE LAND'OR**  
**ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2018**

*(Exprimé en DT)*

ACTIFS	Notes	31/12/2018	31/12/2017	Variation
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>				
<b>Actifs Immobilisés</b>				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.1	2 861 640	2 828 329	33 311
Moins (Amortissement)		<1 935 982>	<1 740 509>	<195 473>
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>		<b>925 658</b>	<b>1 087 820</b>	<b>&lt;162 162&gt;</b>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.2	43 424 594	41 663 849	1 760 745
Moins (Amortissement)		<19 173 496>	<17 332 929>	<1 840 567>
<b>Total Immobilisations corporelles</b>		<b>24 251 098</b>	<b>24 330 920</b>	<b>&lt;79 822&gt;</b>
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3.3	3 896 220	3 896 220	-
Moins (provisions)		<3 695 480>	<3 695 480>	-
<b>Total Immobilisations financières</b>		<b>200 740</b>	<b>200 740</b>	<b>-</b>
<b>Total des Actifs Immobilisés</b>		<b>25 377 496</b>	<b>25 619 480</b>	<b>&lt;241 984&gt;</b>
<b>Autres Actifs Non Courants</b>	3.4	326 432	721 474	<395 042>
<b>TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>25 703 928</b>	<b>26 340 954</b>	<b>&lt;637 026&gt;</b>
<b>ACTIFS COURANTS</b>				
Stocks	3.5	15 744 306	14 953 075	791 231
Moins (provisions)		<380 308>	<400 052>	19 744
<b>Total des Stocks</b>		<b>15 363 998</b>	<b>14 553 023</b>	<b>810 975</b>
Clients Et Comptes Rattachés	3.6	36 403 321	32 954 129	3 449 192
Moins (provisions)		<17 276 767>	<16 390 823>	<885 944>
<b>Total des Clients et comptes rattachés</b>		<b>19 126 554</b>	<b>16 563 306</b>	<b>2 563 248</b>
Autres Actifs Courants	3.7	2 703 564	2 843 202	<139 638>
Placements et autres actifs financiers	3.8	10 000 000		10 000 000
Liquidités Et Equivalents De Liquidités	3.9	3 339 868	479 760	2 860 108
<b>TOTAL DES ACTIFS COURANTS</b>		<b>50 533 984</b>	<b>34 439 291</b>	<b>16 094 693</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>76 237 912</b>	<b>60 780 245</b>	<b>15 457 667</b>



**SOCIETE LAND'OR**  
**ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2018**

*(Exprimé en DT)*

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	Notes	31/12/2018	31/12/2017	Variation
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Capital Social		4 846 875	4 846 875	0
Réserves		131 068	131 068	0
Réserve spéciale d'investissement		10	10	0
Autres Capitaux Propres		20 920 579	10 921 219	9 999 360
Résultats reportés		<10 152 831>	<79 491>	<10 073 340>
Résultat de l'Exercice		5 946 421	<10 073 340>	16 019 761
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES APRES AFFECTATION 4.1</b>		<b>21 692 122</b>	<b>5 746 341</b>	<b>15 945 781</b>
<b>PASSIFS</b>				
<b>Passifs Non Courants</b>				
Emprunts	4.2	4 799 961	6 810 157	<2 010 196>
Provisions	4.3	1 765 092	1 315 092	450 000
<b>Total Des Passifs Non Courants</b>		<b>6 565 053</b>	<b>8 125 249</b>	<b>&lt;1 560 196&gt;</b>
<b>Passifs Courants</b>				
Fournisseurs Et Comptes Rattachés	4.4	14 547 590	18 563 632	<4 016 042>
Autres Passifs Courants	4.5	5 209 159	3 995 976	1 213 183
Concours Bancaires Et Autres Passifs Financiers	4.6	28 223 988	24 349 047	3 874 941
<b>Total Des Passifs Courants</b>		<b>47 980 737</b>	<b>46 908 655</b>	<b>1 072 082</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>		<b>54 545 790</b>	<b>55 033 904</b>	<b>&lt;488 114&gt;</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>		<b>76 237 912</b>	<b>60 780 245</b>	<b>15 457 667</b>

**SOCIETE LAND'OR**  
**ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2018**

*(Exprimé en DT)*

ETAT DE RESULTAT	Notes	31/12/2018	31/12/2017	Variation
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
Revenus		109 662 302	91 174 070	18 488 232
Autres Produits d'Exploitation		642 287	491 163	151 124
<b>Total Des Produits D'exploitation</b>	5.1	<b>110 304 589</b>	<b>91 665 233</b>	<b>18 639 356</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
Variation de Stocks des Produits Finis	5.2	79 824	676 462	<596 638>
<b>Achats Consommés</b>	5.3	<b>68 618 403</b>	<b>57 279 580</b>	<b>11 338 823</b>
Achats		68 961 333	59 252 389	9 708 944
Variations Des Stocks		<342 930>	<1 972 809>	1 629 879
Autres achats	5.4	2 359 847	2 025 085	334 762
Charges De Personnel	5.5	9 273 699	8 638 827	634 872
Dotations Aux Amortissements et Provisions	5.6	3 807 356	16 010 470	<12 203 114>
Autres Charges D'exploitation	5.7	14 518 964	12 580 597	1 938 367
<b>Total Des Charges D'exploitation</b>		<b>98 658 093</b>	<b>97 211 021</b>	<b>1 447 072</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>11 646 496</b>	<b>&lt;5 545 788&gt;</b>	<b>17 192 284</b>
Charges Financières Nettes	5.8	<4 166 615>	<3 996 301>	170 314
Autres Gains Ordinaires		140 999	144 254	<3 255>
Autres Pertes Ordinaires		-	<46 955>	<46 955>
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT</b>		<b>7 620 880</b>	<b>&lt;9 444 790&gt;</b>	<b>17 065 670</b>
Impôt sur les bénéfices	5.9	<1 674 459>	628 550	1 045 909
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT</b>		<b>5 946 421</b>	<b>&lt;10 073 340&gt;</b>	<b>16 019 761</b>
Contribution conjoncturelle				
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>5 946 421</b>	<b>&lt;10 073 340&gt;</b>	<b>16 019 761</b>

**SOCIETE LAND'OR**  
**TABLEAUX DE FLUX DE TRESORERIE AU 31/12/2018**

(Exprimé en DT)

<b>ETAT DE FLUX DE TRESORERIE</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION</b>			
Résultat net		5 946 421	<10 073 340>
<i>Ajustements pour:</i>			
▪ Amortissements et provisions		3 807 356	16 010 470
▪ QP des subventions aux investissements inscrites au résultat		<640>	<532>
▪ Charges d'intérêt		709 637	836 918
▪ Différence de change sur comptes de trésorerie		248 624	<285 027>
▪ Plus-value sur cession d'immobilisations		<14 560>	<10 876>
<i>Variations des:</i>			
▪ Variation des stocks		<791 231>	<1 727 096>
▪ Variation des créances		<3 449 192>	<8 211 480>
▪ Variation des autres actifs		139 638	<431 459>
▪ Variation des fournisseurs et autres passifs		<2 181 373>	5 176 500
<b>Flux provenant des/&lt;affectés aux&gt; activités d'exploitation</b>		<b>4 414 680</b>	<b>1 284 078</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>			
Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles.		<2 415 853>	<1 335 513>
Encaissements s/ cession d'immobilisations incorporelles		14560	96 263
Décassements provenant des autres actifs non courants		<60 073>	<943 503>
Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières		-	-
<b>Flux provenant des affectés aux activités d'investissement</b>		<b>&lt;2 461 366&gt;</b>	<b>&lt;2 182 753&gt;</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>			
Remboursement/ encaissement financement de stock et autres crédit de gestion		4 092 000	1 575 000
Paieement dividendes		-	<969 375>
Encaissements provenant des comptes courants des actionnaires		10 000 000	
Remboursement des emprunts		<3 480 284>	<3 637 793>
<b>Flux provenant des/&lt;affectés aux&gt;activités de financement</b>		<b>10 611 716</b>	<b>&lt;3 032 168&gt;</b>
<b>Incidences des variations des taux de change sur les liquidités Et équivalents de liquidités</b>		<b>&lt;248 624&gt;</b>	<b>285 027</b>
<b>Variation de Trésorerie</b>		<b>12 316 406</b>	<b>&lt;3 645 816&gt;</b>
Trésorerie au début de l'exercice		<b>&lt;12 164 555&gt;</b>	<b>&lt;8 518 739&gt;</b>
Trésorerie à la clôture de l'exercice		<b>151 851</b>	<b>&lt;12 164 555&gt;</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**  
**Exercice arrêté au 31 Décembre 2018**

**Présentation de la société :**

La Société LAND'OR SA ("Land'Or " ou " société ") est une société anonyme de droit tunisien ayant démarré ses activités en juillet 1996. L'objet de la société est l'exploitation de toutes opérations industrielles, commerciales et financières se rattachant à la fabrication, à la transformation, et au commerce des produits carnés et leurs abats, produits de la mer, fromages, plats cuisinés et tous produits agro-alimentaires.

**Faits marquants de l'exercice:**

- Conclusion d'un accord entre les actionnaires fondateurs de LAND'OR et le Groupe AFRICINVEST pour une levée de fonds, destinée à accompagner le développement à l'international du Groupe LAND'OR, avec notamment un projet d'implantation industrielle au Maroc. Cet accord qui a été matérialisé par un apport en fonds propres et quasi fonds propres au sein de LAND'OR HOLDING, va être relayé par une augmentation de capital de LAND'OR à réaliser courant 2019. En prévision de ladite augmentation du capital et en décembre 2018, LAND'OR HOLDING a mis à la disposition de LAND'OR une avance en compte courant convertible en actions de 10 MDT.
- Hausse des ventes à l'export due à l'amélioration des ventes au Maroc et la stabilisation des ventes en Lybie.

## TABLE DE MATIERES

1	REFERENTIEL COMPTABLE .....	8
2	PRINCIPES COMPTABLES .....	8
2.1	Immobilisations corporelles et incorporelles.....	8
2.2	Frais préliminaires et charges à répartir .....	8
2.3	Contrats de location financement.....	9
2.4	Valeurs d'exploitation.....	9
2.5	Emprunts.....	9
2.6	Provision pour dépréciation des comptes clients et autres actifs courants .....	10
2.7	Provisions pour risques et charges.....	10
2.8	Revenus.....	10
2.9	Transactions en monnaie étrangère .....	10
3	ACTIF .....	11
3.1.	Immobilisations incorporelles : .....	11
3.2.	Immobilisations corporelles : .....	11
3.3.	Immobilisations Financières : .....	12
3.4.	Autres actifs non courants : .....	13
3.5.	Stocks : .....	13
3.6.	Clients et comptes rattachés .....	13
3.7.	Autres actifs courants: .....	14
3.8.	Placements et autres actifs financiers: .....	14
3.9.	Liquidités et équivalents de liquidités : .....	15
4	CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS .....	16
4.1	Capitaux propres:.....	16
4.2.	Emprunts:.....	16
4.3.	Provision.....	17
4.4.	Fournisseurs et comptes rattachés : .....	17
4.5.	Autres passifs courants : .....	17
4.6.	Concours bancaires et autres passifs financiers : .....	18
5	COMPTE DE RESULTAT .....	19
5.1.	Produits d'exploitation : .....	19
5.2.	Variation de stocks des produits finis : .....	19
5.3.	Achats Consommés.....	19
5.4.	Autres achats : .....	19
5.5.	Charges de personnel : .....	19
5.6.	Dotations aux amortissements et aux provisions : .....	19
5.7.	Autres charges d'exploitation : .....	20
5.8.	Charges financières nettes : .....	20
5.9.	Impôt sur les sociétés : .....	21
6.	ÉTAT DE FLUX DE TRESORERIE .....	22
6.1.	Eléments composant les liquidités et équivalents de liquidités : .....	22
6.2.	Méthode adoptée pour déterminer la composition des liquidités et équivalents de liquidités et effet de tout changement de méthode en la matière : .....	22
7.	NOTES COMPLEMENTAIRES. ....	23
7.1.	Note sur les événements postérieurs à la date de clôture : .....	23
7.2.	Informations sur les parties liés : .....	23
7.2.1.	Transactions avec les parties liées.....	23
7.2.2.	Soldes avec les parties liées.....	24
7.2.3.	Obligations et engagements de la société LAND'OR envers les dirigeants .....	24

## **1. REFERENTIEL COMPTABLE**

Les états financiers sont exprimés en dinars tunisiens (« DT ») et ont été préparés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par le cadre conceptuel de la comptabilité financière et les normes comptables tunisiennes.

## **2. PRINCIPES COMPTABLES**

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société Land'Or, pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

### **2.1. Immobilisations corporelles et incorporelles**

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors taxes récupérables et compte tenu des frais se rapportant à leur acquisition et à leur mise en utilisation.

Les coûts ultérieurs ne sont pas comptabilisés en actifs sauf s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à ces derniers iront à la société et que ces coûts peuvent être évalués de façon fiable. Les coûts courants d'entretien sont constatés dans le résultat au cours de la période où ils sont encourus.

Par la suite les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements, et le cas échéant des pertes de valeur, sauf pour les terrains comptabilisés au coût d'acquisition.

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est calculé suivant le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité effective. Les durées de vie appliquées par la société sont les suivantes :

	Années
Progiciel SAP	10
Autres logiciels informatiques.	3
Dépôt de marques	3
Bâtiment industriel	35
Installations générales, agencements et aménagements (« AA ») des constructions	20
Installations techniques	20
Matériel industriel	20
Outillage industriel	10-15
A.A.matériel et outillage industriel	20
Matériel de transport des biens	7
Matériel de transport des personnes	10
Immobilisations à statut juridique particulier	7-10
Installations générales, agencements et aménagements divers («AAI»)	35
Equipement de bureau	10
Matériel informatique	7

L'amortissement relatif aux immobilisations acquises au cours de l'exercice est calculé compte tenu de la règle du prorata-temporis.

La méthode d'amortissement la durée de vie restante et la valeur résiduelle sont revues par le management à l'occasion de chaque arrêté des états financiers.

### **2.2. Frais préliminaires et charges à répartir**

Les frais préliminaires sont les frais attachés à des opérations conditionnant l'existence, ou le développement de la société, engagés au moment de la création de la société, ou ultérieurement à cette date dans le cadre d'une extension, de l'ouverture d'un nouvel établissement ou d'une modification de son capital.

Les charges à répartir sont les charges engagées au cours d'un exercice, dans le cadre d'opérations spécifiques (tels que les frais de marketing), ayant une rentabilité globale démontrée et dont la réalisation est attendue au cours des exercices ultérieurs.

Les frais préliminaires et les charges à répartir sont portés à l'actif du bilan en autres actifs non courants dans la mesure où ils sont nécessaires à la mise en exploitation de la société et qu'il est probable que les activités futures permettront de récupérer les montants engagés. Ils sont résorbés sur une durée maximale de trois ans, à partir de la date d'entrée en exploitation de l'activité ou de leur constatation sans dépasser cinq ans, à partir de leur engagement.

### **2.3. Contrats de location financement**

Les contrats de crédit-bail sont examinés pour être qualifiés en contrats de location financement ou de location simple.

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location-financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des actifs.

Les immobilisations corporelles acquises en vertu d'un contrat de location financement sont enregistrées au bilan à leur juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. La dette correspondante, nette des intérêts financiers, est inscrite au passif. Le loyer est défalqué entre remboursement du principal et charges financières selon le taux d'intérêt effectif du contrat. Les charges financières sont comptabilisées en charges de l'exercice à moins qu'elles ne soient capitalisées dans le coût d'un actif qualifiant.

En l'absence de certitude raisonnable quant au transfert de propriété, les immobilisations acquises par voie d'un contrat de location financement sont amorties selon la méthode linéaire sur la période la plus courte entre la durée d'utilité et la durée des contrats.

Les frais de location simple sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

### **2.4. Valeurs d'exploitation**

Les stocks sont constitués principalement de produits finis et semi-finis, des pièces de rechange, des matières premières et des emballages.

Les matières premières, emballages et les pièces de rechange sont valorisées au prix d'achat majoré des frais directement liés à l'achat. Ils sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les produits finis et semi finis sont valorisés au coût de revient réel. Le coût de revient comprend les frais directement imputés à la production ainsi qu'une quote-part des frais généraux de production alloués à la production. Les frais communs sont alloués entre les différents produits selon des clés de répartition déterminés par le management. Ils sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré.

La méthode de comptabilisation de flux d'entrée et de sortie de Stocks utilisée par la société est la méthode de l'inventaire permanent.

Les stocks à rotation lente sont ramenés à leur valeur de réalisation nette. La valeur de réalisation nette est le prix de vente estimé dans le cours normal d'activité diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés pour réaliser la vente. »

La société dispose d'une comptabilité analytique gérée sur un logiciel qui permet la détermination des clés de répartition.

### **2.5. Emprunts**

Les emprunts à long terme figurent au bilan pour la valeur non amortie sous la rubrique des passifs non courants. La partie à échoir dans un délai inférieur à une année, est reclassée parmi les passifs courants.

Les charges financières courues (qui incluent les intérêts ainsi que les frais d'émission des emprunts) relatives aux emprunts qui ont servi pour le financement de la construction d'un actif qualifiant, sont capitalisées au niveau du coût. Les autres charges financières sont comptabilisées en résultat de l'exercice.

## **2.6. Provision pour dépréciation des comptes clients et autres actifs courants**

Le management procède à la clôture de l'exercice à l'estimation d'une provision pour dépréciation des comptes clients et comptes rattachés ainsi que les comptes d'autres actifs courants. A chaque date de clôture, le management détermine s'il y a des indicateurs de dépréciation des comptes clients et autres actifs courants. Ces indicateurs comprennent des éléments tels que des manquements aux paiements contractuels ou des difficultés financières du créancier. La provision est estimée selon la différence entre la valeur comptable de ces créances et la valeur recouvrable estimée au titre de ces créances.

## **2.7. Provisions pour risques et charges**

### **> Provisions pour litiges**

Les réclamations contentieuses impliquant la société sont évaluées par la direction juridique. La direction juridique peut dans certains cas faire appel à l'assistance d'avocats spécialisés. L'estimation faite au titre du risque financier encouru fait appel au jugement. Les provisions dont l'échéance est supérieure à un an ou dont l'échéance n'est pas fixée de façon précise sont classées en passifs non courants.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information au niveau des notes aux états financiers sauf si la probabilité de sortie des ressources est mesurable.

### **> Provisions pour indemnités de départ à la retraite**

La provision pour indemnité de départ à la retraite correspond à la valeur actualisée des indemnités qui seront servies au personnel calculées selon la convention collective applicable à la société. La provision tient compte des hypothèses financières notamment le taux d'actualisation, les taux de démographie dont l'espérance de vie, l'âge de retraite, le taux de rotation des effectifs et l'évolution des salaires. La provision est présentée parmi les passifs non courants.

## **2.8. Revenus**

Les revenus sont constatés dès lors que les conditions suivantes sont remplies : la société a transféré à l'acheteur les principaux risques et avantages inhérents à la propriété, le montant des revenus peut être mesuré de façon fiable, il est probable que des avantages futurs associés à l'opération bénéficieront à la société et les coûts encourus ou à encourir concernant l'opération peuvent être mesurés de façon fiable.

Les revenus sont mesurés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Les revenus sont nets de remises et réductions commerciales consenties par la société.

## **2.9. Transactions en monnaie étrangère**

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en DT selon le cours de change de la date d'opération. A la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture et les différences de change en résultantes sont constatées en résultat de l'exercice.



### 3 ACTIF

#### **3.1. Immobilisations incorporelles :**

Le détail de cette rubrique au 31/12/2018 est le suivant :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Logiciels Informatiques	2 741 791	2 643 070
Dépôts de marques	114 834	114 834
Immobilisations incorporelles en cours	5 015	70 425
<b>Total brut</b>	<b>2 861 640</b>	<b>2 828 329</b>
Amortissements	<1 935 982>	<1 740 509>
<b>Total net</b>	<b>925 658</b>	<b>1 087 820</b>

#### **3.2. Immobilisations corporelles :**

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Terrain nu	1 321 600	1 321 600
Terrain bâti	230 400	230 400
Bâtiment industriel	6 135 481	6 135 481
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	4 385 806	4 273 222
Installations techniques	4 235 159	4 223 736
Matériels industriels	18 158 945	16 870 260
Outillages industriels	2 266 194	1 955 769
Matériels de transport des biens	60 616	60 616
Matériels de transport des personnes	344 957	344 958
Matériels de transport acquis en leasing (Note 1)	4 752 050	4 605 229
Equipements de bureau	278 241	277 646
Matériels informatiques	1 221 195	1 177 331
Immobilisations en cours	33 950	187 601
<b>Total brut</b>	<b>43 424 594</b>	<b>41 663 849</b>
Amortissement	<19 173 496>	<17 332 929>
<b>Total net</b>	<b>24 251 098</b>	<b>24 330 920</b>

**Note 1 :** Les immobilisations à statut juridique particulier représentent les immobilisations acquises dans le cadre des contrats de leasing. Il s'agit de matériel de transport et de production dont la liste des contrats est la suivante :

N° de Contrat	VB au 31/12/2018	Amortissement Cumulé 2018	VCN 2018
269630	34 081	30 910	3 171
105059	46 735	38 308	8 427
117215	57 588	28 947	28 641
117690	82 980	41 395	41 585
291040 / 291030	277 061	196 789	80 272
119960	80 952	37 543	43 409
119962	160 523	74 445	86 078
121825	44 399	19 732	24 667
126103	3 149 961	380 835	2 769 126
126202	240 151	29 035	211 116
130493	161 733	17 521	144 212
130986	178 576	21 493	157 083
134870	90 490	25 288	65 202
143149	146 820	20 457	126 363
<b>Total</b>	<b>4 752 050</b>	<b>962 698</b>	<b>3 789 352</b>

N° de Contrat	VB au 31/12/2018	Amortissement Cumulé 2018	VCN 2018	Description	Modalités de Remboursement	Solde au 31/12/2017		Mouvements de la période			Solde au 31/12/2018	
						Echeance A+1 AN	Echeance A-1 AN	Nouvel Emprunt	Paielements	Reclassements	Echeance A+1 AN	Echeance A-1 AN
269630	34 081	30 910	3 171	Parc Roulant	48	0	0					
105059	46 735	38 308	8 427	Parc Roulant	48	0	0					
117215	57 588	28 947	28 641	Parc Roulant	48	0	7 893		7 893			
117690	82 980	41 395	41 585	Parc Roulant	60	11 559	18 744		18 744	11 559		11 726
291040 / 291030	277 061	196 789	80 272	Parc Roulant	48	0	28 866		19 608			9 258
119960	80 952	37 543	43 409	Parc Roulant	48	0	21 125		21 125			
119962	160 523	74 445	86 078	Parc Roulant	48	0	42 235		42 235			
121825	44 399	19 732	24 667	Parc Roulant	48	4 373	12 338		12 338	4 373		4 365
126103	3 149 961	380 835	2 769 126	Emboîteuses Automatiques	84	2 022 998	357 337		357 087	394 154	1 628 844	394 223
126202	240 151	29 035	211 116	Convoyeur	84	169 894	29 315		29 315	32 321	137 573	32 321
130493	161 733	17 521	144 212	Machine Double Clippeuse	60	91 172	25 950	15 162	25 950	33 237	73 097	33 237
130986	178 576	21 493	157 083	Machine Pousseuse	60	101 408	33 123		33 123	36 374	65 033	36 374
134870	90 490	25 288	65 202	Parc Roulant	48	48 725	21 702		21 702	23 475	25 251	23 475
143149	146 820	20 457	126 363	Parc Roulant	48			146 820	35 200	70 609	76 211	35 409
<b>Total</b>	<b>4 752 050</b>	<b>962 69 8</b>	<b>3 789 352</b>			<b>2 450 129</b>	<b>598 628</b>	<b>161 982</b>	<b>624 319</b>	<b>606 102</b>	<b>2 006 009</b>	<b>580 388</b>

Les montants restants à payer (en principal) au titre des contrats de leasing s'élèvent à 580 388 DT pour la partie courante et à 2 006 009DT pour la partie non courante (entre 1 et 4 ans).

**Note 2 :** Les immobilisations en cours dont leurs montants s'élèvent à 33 950 DT représente la somme versée pour l'achat du matériel industriel qui n'est pas encore mis en service à la date de clôture.

### 3.3. Immobilisations Financières :

Cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Titres de participation	2 261 635	2 261 635
Dépôts et cautionnements	800	800
Créances immobilisées	1 633 785	1 633 785
<b>Total brut</b>	<b>3 896 220</b>	<b>3 896 220</b>
Provision pour dépréciation	< 3 695 480 >	< 3 695 480 >
<b>Total net</b>	<b>200 740</b>	<b>200 740</b>

Le détail des titres de participation se présente comme suit :

Dénomination	Capital social	% du Capital	Montant de participation	Montant libéré en Devise	Montant libéré en DT	Provision	Montant net
ECHARIKA ALYBIA TOUNISIA ALHADITHA LISSINAAT ALGHIDHAIIA ALMOUCHTARAKA	1 000 000 LYD	65%	650 000 LYD	195 000 LYD	226 799	<226 799 >	-
LAND'OR FOODS & SERVICES	200 000 DT	99,97%	199 940 DT	199 940 DT	199 940	-	199 940
LAND'OR MAROC (*)	9 000 000 MAD	100%	9 000 000 MAD	9 000 000 MAD	1 629 616	<1 629 616 >	-
LAND'OR USA HOLDING INC	650 000 USD	100%	650 000 USD	150 000 USD	205 280	<205 280 >	-

(\*) Voir note 3.6 sur l'appréciation du risque lié à l'investissement dans la Land'Or Maroc.

### Créances immobilisées

Les créances immobilisées correspondent, à la cession de savoir-faire pour une valeur globale de 850.000 euros l'équivalent de 1.633.785 DT à la société libyenne ECHARIKA ALYBIA TOUNISIA ALHADITHA LISSINAAT ALGHIDHAIIA ALMOUCHTARAKA, et ce en vertu de la convention établie fin 2010. Compte tenu de l'évolution du contexte politique et économique en Libye, le management a décidé de provisionner à 100% les créances immobilisées ainsi que la participation dans la filiale Libyenne.

### 3.4. Autres actifs non courants :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Frais préliminaires	2 542 939	2 542 939
Charges à répartir	10 967 193	10 907 120
<b>Total brut</b>	<b>13 510 132</b>	<b>13 450 059</b>
Résorptions	<13 183 700>	<12 728 585>
<b>Total net</b>	<b>326 432</b>	<b>721 474</b>

La capitalisation de l'exercice 2018 se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Conception d'emballage et de logo	60 073
<b>Total</b>	<b>60 073</b>

### 3.5. Stocks :

Le solde de cette rubrique s'analyse de la manière suivante :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Matières premières	6 169 115	6 343 803
Emballages	2 387 571	2 002 538
Matières consommables	82 370	54 578
Produits finis et en-cours	3 772 247	3 852 071
Stocks divers	2 330 479	1 808 842
Stocks en transit	1 002 524	891 243
<b>Total brut</b>	<b>15 744 306</b>	<b>14 953 075</b>
Provision pour dépréciation	<380 308>	<400 052>
<b>Total net</b>	<b>15 363 998</b>	<b>14 553 023</b>

### 3.6. Clients et comptes rattachés

Le détail des comptes clients se présente comme suit:

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Clients	34 798 134	31 274 834
Effets impayés	296 917	286 243
Chèques impayés	1 308 270	1 393 052
<b>Total brut</b>	<b>36 403 321</b>	<b>32 954 129</b>
Provision pour dépréciation	<17 276 767>	<16 390 823>
<b>Total net</b>	<b>19 126 554</b>	<b>16 563 306</b>

Les comptes clients au 31/12/2018 incluent une créance pour un montant de 23 374 841 DT (équivalent de 8 566 065 euros) sur la filiale marocaine LAND'OR Maroc, entièrement détenue par Land'Or.

Désignation	Montant en Euro	Montant actualisée en DT	Provision	Montant net
Créance relative à 2018	2 605 573	8 929 821	-	8 929 821
Créance antérieure à 2015	5 960 492	14 445 020	14 445 020	-

La société Land'Or Maroc a connu des difficultés d'exploitation et financières au cours des exercices 2013 et 2014, et qui se sont poursuivies en 2015, et ce suite à l'incident technique survenu en 2013 et l'interdiction par les autorités sanitaires marocaines d'importation des produits d'origine animale à partir de la Tunisie de septembre 2014 à mai 2015. Ces deux évènements ont lourdement pesé sur la situation financière de Land'Or Maroc et sont à l'origine des pertes cumulées de Land'Or Maroc.

La société a engagé courant 2017 un plan de restructuration financière et opérationnelle de Land'Or Maroc. Le plan de restructuration financière inclut un abandon d'une partie de la créance, la conversion d'une autre partie en un prêt à moyen terme, et la conversion d'une partie de cette créance en une participation dans le capital de Land'Or Maroc.

Ce plan a fait l'objet d'une demande d'autorisation déposée auprès de la Banque Centrale de Tunisie en date du 05/04/2016 et n'ayant pas encore reçu l'approbation définitive à la date de publication des états financiers.

Sur un autre plan, et afin de maintenir et développer son activité au Maroc, la société a engagé une restructuration opérationnelle de la filiale marocaine visant à améliorer le réseau de distribution au Maroc par la recherche de nouveaux partenaires de distribution. Land'Or Maroc assure en parallèle et pour le compte de Land'Or le développement des ventes pour des marques distributeurs (« MDD »).

Par ailleurs, le management est en train d'étudier la réalisation d'un projet industriel au Maroc. A cet effet, Land'Or a conclu, courant 2018, un accord d'une levée de fonds avec le Groupe AFRICINVEST (via la constitution d'une nouvelle holding : Land 'Or Holding). L'objectif de cette opération est d'accompagner le développement du Groupe Land'Or au niveau international notamment avec le projet d'implantation industrielle au Maroc.

Toutefois, vu le retard accusé dans l'obtention de l'approbation du plan de restructuration et en application du principe de prudence et le management a décidé en 2017 de provisionner l'intégralité de la créance antérieure à 2015 et qui demeure impayée dont le montant s'élève à 14.445.020 DT ainsi que la participation de 1.629.615 DT.

### **3.7. Autres actifs courants:**

Le solde de cette rubrique s'analyse de la manière suivante:

	<b><u>31/12/2018</u></b>	<b><u>31/12/2017</u></b>
Avances personnel	23 320	23 205
Avances fournisseurs	531 721	115 022
Etat crédit d'impôt	1 833 367	2 347 095
Débiteurs divers	260 357	307 893
Créances sur des parties liées	114 185	114 185
Compte de régularisation actif	310 650	305 838
<b>Total brut</b>	<b><u>3 073 600</u></b>	<b><u>3 213 238</u></b>
Provision pour dépréciation	<370 036>	<370 036>
<b>Total net</b>	<b><u>2 703 564</u></b>	<b><u>2 843 202</u></b>

### **3.8. Placements et autres actifs financiers:**

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	<b><u>31/12/2018</u></b>	<b><u>31/12/2017</u></b>
Placements et autres actifs financiers	10 000 000	-
<b>Total</b>	<b><u>10 000 000</u></b>	<b><u>-</u></b>

**3.9. Liquidités et équivalents de liquidités :**

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Valeurs à l'encaissement	2 179 975	376 090
Banques	1 150 181	95 379
Autres Valeurs	405	405
Caisses	9 307	7 886
<b>Total</b>	<b>3 339 868</b>	<b>479 760</b>

## 4 CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

### 4.1 Capitaux propres:

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>	<u>Variation</u>
Capital social	4 846 875	4 846 875	-
Réserves	131 068	131 068	-
Réserve spéciale d'investissement	10	10	-
Autres capitaux propres	20 920 579	10 921 219	9 999 360
Résultats reportés	<10 152 831>	<79 491>	<10 073 340>
Résultat de l'exercice	5 946 421	<10 073 340>	16 019 761
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>21 692 122</b>	<b>5 746 341</b>	<b>15 945 781</b>
<b>Résultat par Action</b>	<b>1,227</b>	<b>&lt;2,078&gt;</b>	<b>3,305</b>

Le capital social s'élève à 4.846.875 DT réparti au 31 décembre 2018 sur 4.846.875 actions d'une valeur nominale de (1) dinar chacune. Les actions sont toutes ordinaires.

Le résultat par action au titre de l'exercice 2018 s'élève à 1,227 DT/action contre <2,078>DT/action pour l'exercice 2017.

La variation des autres capitaux propres est constituée de l'effet compensé des éléments suivants :

- Avance en compte courant actionnaire : Land'Or Holding a octroyé à la fin de l'exercice 2018 une avance en compte courant de 10.000.000 DT. Cette avance a été octroyée en attendant la finalisation des procédures administratives d'augmentation du capital social de Land'Or qui sont en cours à la date de publication des états financiers. Cette avance est assortie d'une clause de conversion en capital social une fois les procédures administratives seront achevées. En application du principe de la prééminence du fond économique sur la forme juridique, cette avance est qualifiée comme un élément des capitaux propres et non pas un passif étant donné qu'elle ne sera pas remboursée par Land'Or mais sera convertie en capitaux propres.
- Amortissement de la subvention d'investissement pour <640>DT.

### 4.2 Emprunts:

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Echéances à plus d'un an :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Crédits BT	-	150 000
Crédits BH	1 521 483	2 182 402
Crédits ATIJARI	384 159	741 408
Crédits BTK	888 310	1 286 218
Dette de location financière	2 006 009	2 450 129
<b>Total emprunt</b>	<b>4 799 961</b>	<b>6 810 157</b>

La variation des crédits bancaires correspond au reclassement des échéances à moins d'un an parmi les concours bancaires et autres passifs financiers à court terme.

Le détail des emprunts bancaires et de leasing à la date du 31 décembre 2018 se détaille comme suit :

Référence	Montant en principal	Taux d'intérêt	Solde au 31/12/2017			Mouvements de la période			Solde au 31/12/2018	
			Reclassement	Échéance à +1 an	Échéance à -1 an	Nouvel Emprunt	Paiement	Reclassement	Échéance à +1 an	Échéance à -1 an
BH_2013	1 500 000	TMM+2%	265 463	432 779	265 463		265 463	283 701	149 078	283 701
BT_2012	3 000 000	TMM+2,25%	600 000	150 000	600 000		600 000	150 000	0	150 000
BH_2013	3 000 000	5,24%	357 896	1 749 623	357 896		357 896	377 218	1 372 405	377 219
BTK_2013	2 000 000	BEI+2,75%	371 129	1 286 218	369 906		369 906	397 908	888 310	397 908
Attijari Bank_2013	2 000 000	TMM+2,5%	332 152	741 408	332 152		332 152	357 249	384 159	357 249
BT_2011	1 500 000	TMM+2,25%	352 941	0	441 176		352 941		0	88 235
Crédits Leasing(note 3.2)			628 273	2450129	598 628	161982	624 319	606 102	2 006 009	580 388
<b>Total</b>			<b>2 907 854</b>	<b>6 810 157</b>	<b>2 965 221</b>	<b>161 982</b>	<b>2 902 677</b>	<b>2 172 178</b>	<b>4 799 961</b>	<b>2 234 700</b>

#### 4.3 Provision

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Provision pour risques et charges	1 156 000	856 000
Provision sur affaire prud'homme	109 092	109 092
Provision pour départ à la retraite	500 000	350 000
<b>Total provision</b>	<b>1 765 092</b>	<b>1 315 092</b>

#### 4.4 Fournisseurs et comptes rattachés :

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit:

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Fournisseurs ordinaires locaux	2 328 006	2 763 529
Fournisseurs étrangers	6 097 450	8 892 750
Fournisseurs d'immobilisations	-	19 250
Fournisseurs, retenue de garantie	14 044	96 639
Fournisseurs, factures non parvenues	1 132 180	935 268
Obligations cautionnées	1 026 468	1 045 048
Effets à payer	3 949 442	4 811 148
<b>Total</b>	<b>14 547 590</b>	<b>18 563 632</b>

#### 4.5 Autres passifs courants :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Rémunérations dues au personnel	1 578 761	1 611 532
Etat et collectivités locales	316 698	63 805
Actionnaires dividendes à payer	1 652	1 652
Créditeurs divers	617 631	606 928
Compte régularisation passif	2 694 417	1 712 059
<b>Total</b>	<b>5 209 159</b>	<b>3 995 976</b>

#### 4.6 Concours bancaires et autres passifs financiers :

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Echéances à moins d'1 an sur crédits bancaires (*)	1 654 311	2 366 593
Financement de stock et préfinancement export	10 675 000	6 950 000
Financement en devise	9 430 039	9 422 667
Concours bancaires	3 757 978	3 221 646
Dettes de location financière à moins d'un an	580 388	598 628
Financement factures	2 059 000	1 692 000
Intérêts courus	67 272	97 513
<b>Total</b>	<b>28 223 988</b>	<b>24 349 047</b>

(\*) Voir note (4 .2)



## 5 COMPTE DE RESULTAT

### 5.1. Produits d'exploitation :

Le solde de ce compte se détaille comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Chiffre d'affaires local	67 043 032	61 558 840
Chiffre d'affaires export	42 619 270	29 615 230
Autres produits d'exploitation	642 287	491 163
<b>Total</b>	<b>110 304 589</b>	<b>91 665 233</b>

### 5.2. Variation de stocks des produits finis :

La variation de stocks des produits finis est passée de 676.462 DT au 31 décembre 2017 à 79.824 DT au 31 décembre 2018.

### 5.3. Achats Consommés

Le solde de ce compte se détaille comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Achats matières premières	54 186 625	48 634 848
Achats emballages et autres matières consommables	14 663 428	11 785 487
Achats en transit	111 281	<1 167 946>
Variation de stocks	<231 649>	<3 140 755>
Variation de stocks en transit	<111 282>	1 167 946
<b>Total</b>	<b>68 618 403</b>	<b>57 279 580</b>

### 5.4. Autres achats :

Ce poste se détaille comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Autres achats stockables	805 505	647 194
Achats non stockables	1 554 342	1 377 891
<b>Total</b>	<b>2 359 847</b>	<b>2 025 085</b>

### 5.5. Charges de personnel :

Ce poste se détaille comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Salaires et compléments de salaires	7 903 873	7 355 329
Charges sociales légales	1 369 826	1 283 498
<b>Total</b>	<b>9 273 699</b>	<b>8 638 827</b>

### 5.6. Dotations aux amortissements et aux provisions :

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Dotations aux amortissements	2 491 157	2 544 085
Dotations aux provisions	2 023 071	14 348 493
<b>Total</b>	<b>4 514 228</b>	<b>16 892 578</b>
Reprise sur provisions	<706 872>	<882 108>
<b>Total Net</b>	<b>3 807 356</b>	<b>16 010 470</b>

### 5.7. Autres charges d'exploitation :

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Services extérieurs (1)	4 802 860	4 424 938
Autres services extérieurs (2)	9 108 849	7 659 552
Charges diverses ordinaires	184 167	111 485
Impôts et taxes	423 088	384 622
<b>Total</b>	<b>14 518 964</b>	<b>12 580 597</b>

(1) Les services extérieurs regroupent les charges suivantes :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Etudes et prestations de services	3 039 559	3 058 119
Sous-traitance et locations	189 930	186 462
Maintenance	1 063 214	871 994
Assurances	506 902	306 063
Etudes et recherches	3 255	2 300
<b>Total</b>	<b>4 802 860</b>	<b>4 424 938</b>

(2) Les autres services extérieurs regroupent les charges suivantes :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Frais Marketing	2 595 642	1 537 462
Publicité	976 301	1 640 879
Transport et frais sur ventes	4 156 996	3 368 804
Personnel Intérimaire & honoraires	816 707	729 847
Voyages et déplacements	321 977	277 392
Autres services extérieurs	241 226	105 168
<b>Total</b>	<b>9 108 849</b>	<b>7 659 552</b>

### 5.8. Charges financières nettes :

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Intérêts relatifs au crédit BT	55 311	112 759
Intérêts relatifs au crédit BH	150 396	175 069
Intérêts relatifs au crédit ATTIJARI	78 812	92 058
Intérêts relatifs au crédit BTK	103 978	132 280
Autres intérêts	321 140	324 752
Différence de change (1)	205 600	1 126 577
Intérêts sur crédits de gestion et autre frais financiers	3 251 378	2 032 806
<b>Total</b>	<b>4 166 615</b>	<b>3 996 301</b>

(1) Le détail de la différence de change se présente comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Pertes de changes latentes	2 472 521	1 441 761
Pertes de change réalisées	2 176 987	2 881 646
<b>Total pertes de change</b>	<b>4 649 508</b>	<b>4 323 407</b>
Gains de change latents	<2 838 122>	<2 416 627>
Gains de change réalisés	<1 605 786>	< 780 203>
<b>Total des gains de change</b>	<b>&lt; 4 443 908&gt;</b>	<b>&lt;3 196 830&gt;</b>
<b>Total différence de change</b>	<b>205 600</b>	<b>1 126 577</b>

**5.9. Impôt sur les sociétés et la contribution sociale solidaire :**

L'impôt sur les sociétés y compris la contribution sociale solidaire s'élève au 31/12/2018 à 1 674 459 TND, La contribution sociale solidaire instaurée par l'article 53 de la loi de finance 2018 s'élève à 83 027 DT. Le décompte fiscal se présente au niveau de l'annexe 3.

## **6. ÉTAT DE FLUX DE TRESORERIE**

### **6.1. Éléments composant les liquidités et équivalents de liquidités :**

Les liquidités et équivalents de liquidités sont composés par les comptes de banques et établissement financiers assimilés ainsi que les comptes de caisse et les valeurs à l'encaissement.

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Placements	10 000 000	
Liquidités et équivalents de liquidités	3 339 868	479 760
Concours Bancaires	<13 188 017>	<12 644 315>
<b>Trésorerie</b>	<b>151 851</b>	<b>&lt;12 164 555&gt;</b>
<b>Trésorerie à la clôture de l'exercice</b>	<b>151 851</b>	<b>&lt;12 164 555&gt;</b>

### **6.2. Méthode adoptée pour déterminer la composition des liquidités et équivalents de liquidités et effet de tout changement de méthode en la matière :**

La méthode utilisée pour déterminer la composition de liquidités et équivalents de liquidités, est la méthode autorisée pour la détermination des liquidités et équivalents de liquidités.

## **7. NOTES COMPLEMENTAIRES.**

### **7.1. Note sur les événements postérieurs à la date de clôture :**

Aucun événement significatif n'a été survenu après la date de clôture.

### **7.2. Informations sur les parties liées :**

Les parties liées incluent les principaux actionnaires et dirigeants ainsi que les sociétés du Groupe Land'Or.

#### **7.2.1. Transactions avec les parties liées.**

##### **Chiffre d'affaires réalisé par Land'Or avec les sociétés du Groupe**

- Une convention de location de bureaux et divers matériels a été conclue le premier janvier 2003 avec la société LAND'OR FOODS & SERVICES SA (« LFS»), Un avenant a été conclu en 2014. Le montant annuel des loyers facturés par Land'Or au titre de l'exercice 2018 s'élève à 208.373 DT.
- Le montant de vente de marchandise par Land'Or à Land'Or Maroc s'élève au titre de l'exercice 2018 à 10.157.776 DT.

##### **Prestations facturées par les sociétés du Groupe:**

LFS a facturé à Land'Or au titre de l'exercice 2018 des prestations s'élevant à 5.636.662 DT qui se détaillent comme suit :

- Prestation de services : 3.099.337 DT
- Transport Marchandises : 2.537.285 DT

En effet, La société LFS assure au profit de la société Land'Or les prestations suivantes :

- Prestation logistique de commercialisation des produits Land'Or
- Prestation logistique de distribution des produits Land'Or
- Gestion Administrative des ventes
- Gestion des dépôts

##### **Commissions de vente facturées avec les sociétés du Groupe:**

Une convention sur commissions de vente revenant à « Land'Or Maroc » a été conclue en 2018. Le montant de la commission facturée s'élève à 112.636 DT (360.000 MAD). Cette charge figure parmi les charges à payer inscrites au passif du bilan au 31 Décembre 2018.

##### **Garanties, sûretés réelles et cautions données**

La société Land'Or s'est portée caution solidaire pour le remboursement de l'enveloppe de crédits de gestion de 550.000 DT en principal contracté par la société LFS, auprès de la Banque de Tunisie. Le montant restant à rembourser au 31/12/2018 s'élève à 774.000 DT. Le montant de la caution solidaire est de 550.000 DT.

##### **Avance en compte courant actionnaire Land'Or Holding**

La société Land'Or a conclu avec la société Land'or Holding S.A une convention de compte courant associé pour un montant de 10.000 KDT. Cette convention est assortie d'une clause de conversion en capital dans le cadre de l'opération d'augmentation du capital projetée par Land'Or. Cette convention prévoit des intérêts annuels calculés au taux du marché monétaire « TMM » majoré de 1,25%.

### 7.2.2. Soldes avec les parties liées

En DT	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
<b>Créance commerciale</b>		
LFS	593 647	345 683
Land'Or Maroc*	23 374 841	21 647 062
<b>Total créance commerciale</b>	<b>23 968 488</b>	<b>21 992 745</b>
<b>Avances</b>		
Land'Or Maroc**	17 131	17 131
LAND'OR USA HOLDING INC**	97 054	97 054
<b>Total avances</b>	<b>114 185</b>	<b>114 185</b>
<b>Dette commerciale</b>		
LFS	<127 027>	<28 814>
<b>Total Dette commerciale</b>	<b>&lt;127 027&gt;</b>	<b>&lt;28 814&gt;</b>

\*Solde provisionné à hauteur de 14.445.020 DT

\*\* Solde intégralement provisionné

### 7.2.3. Obligations et engagements de la société LAND'OR envers les dirigeants

Au cours l'exercice 2018, Land'Or a alloué à la Direction Générale de la société une rémunération brute de 797.779 DT.

# Annexes

**Annexe (1):** Tableau d'Amortissement des Immobilisations Corporelles & Incorporelles

**Annexe (2):** Tableau de Résorption des Autres Actifs Non Courants

**Annexe (3):** Tableau de détermination du Résultat Fiscal

**Annexe (4):** Schéma des soldes intermédiaires de gestion

**Annexe (5):** Tableau de passage des charges par nature aux charges par destination

**Annexe (6):** Tableau des engagements Hors Bilan

**Annexe (7):** Tableau de mouvements des capitaux propres

## Annexe (1)

**TABLEAU D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AU 31/12/2018**

RUBRIQUE	VB 01/01/18	ACQUISIT° 2018	VALEUR CESSION 2018	TRANSFERT 2018	VB AU 31/12/2018	AMORT. ANTERIEUR	DOTATION 2018	REPRISE /CESSION 2018	AMORT. CUMUL. 2018	VCN 2018
BATIMENT INDUSTRIEL	6 135 481	-	-	-	<b>6 135 481</b>	1 524 648	205 538	-	1 730 186	<b>4 405 295</b>
EQUIPEMENT DE BUREAU	277 646	595	-	-	<b>278 241</b>	180 472	11 256	-	191 728	<b>86 513</b>
IMMO. A STATUT JURIDIQUE PART.	4 605 229	146 821	-	-	<b>4 752 050</b>	652 129	310 569	-	962 698	<b>3 789 352</b>
INST.G.AA CONST.	4 273 222	89 456	-	23 128	<b>4 385 806</b>	1 713 843	161 324	-	1 875 167	<b>2 510 639</b>
INSTAL. TECHNIQ.	4 223 736	11 423	-	-	<b>4 235 159</b>	2 387 151	199 743	-	2 586 894	<b>1 648 265</b>
MAT.DE TRANSP. DE PERS.	344 958	-	1	-	<b>344 957</b>	258 825	20 586	1	279 410	<b>65 547</b>
MAT.DE TRANSP.BIENS	60 616	-	-	-	<b>60 616</b>	54 056	1 458	-	55 514	<b>5 102</b>
MAT.INDUSTRIEL	16 870 260	1 164 030	-	124 654	<b>18 158 944</b>	8 589 431	751 506	-	9 340 937	<b>8 818 007</b>
MAT.INFORMATIQUE	1 177 331	31 614	-	12 250	<b>1 221 195</b>	796 233	85 564	-	881 797	<b>339 398</b>
OUTILLAGE INDUST.	1 955 769	310 426	-	-	<b>2 266 195</b>	1 176 141	93 024	-	1 269 165	<b>997 030</b>
TERRAIN NU	1 321 600	-	-	-	<b>1 321 600</b>	-	-	-	-	<b>1 321 600</b>
TERRAIN BATI	230 400	-	-	-	<b>230 400</b>	-	-	-	-	<b>230 400</b>
IMMOBILISATIONS CORP.EN COURS	187 601	6 381	-	<160 032>	<b>33 950</b>	-	-	-	-	<b>33 950</b>
<b>Total Général</b>	<b>41 663 849</b>	<b>1 760 746</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>43 424 594</b>	<b>17 332 929</b>	<b>1 840 568</b>	<b>1</b>	<b>19 173 496</b>	<b>24 251 098</b>



## Annexe(1)

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AU 31 /12 2018

RUBRIQUE	Valeur Brute 01/01/2018	ACQUISITION 2018	CESSION 2018	TRANSFERT 2018	Valeur Brute au 31/12/2018	AMORT. ANTERIEUR	DOTATION 2018	Reprise /Cession 2018	CUMUL AMORT 2018	V.C.NET AU 31/12/2018
LOGICIEL INFORMATIQUE	2 643 070	28 296	-	70 425	2 741 791	1 669 388	173 617	-	1 843 005	898 786
DEPOT DE MARQUE	114 834	-	-	-	114 834	71 121	21 856	-	92 977	21 857
IMMOBILISATIONS INCORP.EN COURS	70 425	5 015	-	<70 425>	5 015	-	-	-	-	5 015
<b>Total Général</b>	<b>2 828 329</b>	<b>33 311</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 861 640</b>	<b>1 740 509</b>	<b>195 473</b>	<b>-</b>	<b>1 935 982</b>	<b>925 658</b>

## Annexe (2)

TABLEAU DE RESORPTION DES FRAIS PRELIMINAIRES AU 31/12/2018

RUBRIQUE	TAUX	V.BRUT AU 01/01/2018	AQUISITION 2018	V.BRUT AU 31/12/2018	AMORT. ANTERIEUR	DOTATION 2018	AMORT. CUMULE	VAL.COMPT. NETTE
FRAIS PRELIMINAIRES	3 ans	2 542 939	-	2 542 939	2 542 939	-	2 542 939	-
CHARGES A REPARTIR	3 ans	10 907 120	60 073	10 967 193	10 185 646	455 115	10 640 761	326 432
<b>TOTAL</b>		<b>13 450 059</b>	<b>60 073</b>	<b>13 510 132</b>	<b>12 728 585</b>	<b>455 115</b>	<b>13 183 700</b>	<b>326 432</b>

## Annexe (3)

### TABLEAU DE DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

EXERCICE SOCIAL DU 01/01/2018 AU 31/12/2018

DESIGNATION	A IMPOSER	A DEDUIRE
<b>BENEFICE NET COMPTABLE OU PERTE NETTE COMPTABLE (1) (après modifications comptables)</b>	<b>5 946 421</b>	-
<b>A REINTERGRER</b>	<b>6 413 866</b>	-
Amortissements des voitures de tourisme d'une puissance supérieure à 9 chevaux	8 515	
Charges sur voitures de tourisme d'une puissance supérieure à 9 chevaux	23 352	
Provisions constituées (Créances client)	885 944	
Provisions constituées (stock)	687 127	
Taxe sur les voyages	1 760	
Impôt sur les sociétés et contribution sociales de solidarité	1 674 459	
Amendes et pénalités non déductibles	124 166	
Pertes de changes non réalisées	2 472 521	
Provisions pour Congés	-	
Autres Réintégrations	450 000	
<b>A DEDUIRE</b>		<b>3 544 995</b>
Reprise pour provision de stock non déduite initialement		706 872
Gains de changes non réalisées		2 838 123
<b>RESULTAT FISCAL AVANT DEDUCTION DES PROVISIONS</b>		-
Bénéfice	8 729 270	
Déficit		
<b>RESULTAT FISCAL AVANT DEDUCTION DES REPORTS DEFICITAIRES</b>		
Bénéfice	8 729 270	
Déficit		
<b>RESULTAT AVANT AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		
Bénéfice	8 729 270	
Déficit		
A déduire dans l'ordre :		
-Report déficitaires ordinaires		
-Amortissement de l'exercice	426 536	
-Amortissement réputées différés		
<b>RESULTAT APRES REPORT DEFICITAIRE</b>		
Bénéfice	8 729 270	
Déficit		
Base de déduction du bénéfice / Export	8 729 270	
Bénéfice sur exportation	38,88%	3 228 346
<b>BASE DE L'IMPÔT MINIMUM AU TAUX DE 25%</b>	5 074 389	
<b>BASE DE L'IMPÔT MINIMUM Marché local</b>	79 641 594	-
<b>BASE DE L'IMPÔT MINIMUM Export</b>	42 687 357	
<b>RESULTAT NET FISCAL</b>		
Bénéfice Marché local	5 074 389	
Bénéfice Export	3 228 346	
Déficit		
<b>IMPÔT SUR LES SOCIETES AU TAUX DE 25%</b>	1 268 597	
<b>IMPÔT SUR LES SOCIETES AU TAUX DE 10% (export)</b>	322 835	
<b>IMPÔT SUR LES SOCIETES AU TAUX DE 1% Contribution Sociale de solidarité</b>	83 027	

## Annexe (4)

### SCHEMA DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION AU 31/12/2018

*(Exprimé en dinars)*

PRODUITS		CHARGES		SOLDES	2018	2017
(1) Ventes des Marchandises et autres produits d'exploitation	-	Coût d'achat des marchandises vendues		. <i>Marge Commerciale</i>	-	-
(2) Revenus et autres produits d'exploitation	110 304 589	Ou (Déstockage de production)				
Production stockée	-		79 824			
Production Immobilisée	-					
<b>Total</b>	<b>110 304 589</b>	<b>Total</b>	<b>79 824</b>	. <i>Production</i>	<b>110 224 765</b>	<b>90 988 771</b>
. (2) Production	110 224 765	Achats consommés	68 618 403	. <i>Marge sur coût matières</i>	<b>41 606 362</b>	<b>33 709 191</b>
. (1) Marge Commerciale	-	(1) et (2) Autres charges externes				
. (2) Marge sur coût matière	41 606 362		16 455 723			
. Subvention d'exploitation	-					
<b>Total</b>	<b>41 606 362</b>	<b>Total</b>	<b>16 455 723</b>	. <i>Valeur Ajoutée Brute (1) et (2)</i>	<b>25 150 639</b>	<b>19 488 131</b>
. Valeur Ajoutée Brute	<b>25 150 639</b>	Impôts et taxes	423 088	. <i>Excédent Brut ou Insuffisance D'exploitation</i>		
		Charges de personnel	9 273 699		<b>15 453 852</b>	<b>10 464 682</b>
		<b>Total</b>	<b>9 696 787</b>			
. Excédent brut d'exploitation	<b>15 453 852</b>	ou Insuffisance brute d'exploitation				
Autres produits ordinaires	140 999	Autres charges ordinaires	-			
Produits financiers	-	Charges financières	4 166 615			
Transferts et reprises de charges	-	Dotations aux amortissements et aux provisions ordinaires	3 807 356	. <i>Résultat des Activités Ordinaires (positif ou négatif)</i>		
		Impôt sur le résultat ordinaire	1 674 459		<b>5 946 421</b>	<b>&lt; 10 073 340&gt;</b>
<b>Total</b>	<b>15 594 851</b>	<b>Total</b>	<b>9 648 430</b>			
. Résultat positif des Activités ordinaires	<b>5 946 421</b>	Résultat négatif des activités ordinaires	-	. <i>Résultat Net après Modifications Comptables</i>		
Gains extraordinaires	-	Pertes extraordinaires	-		<b>5 946 421</b>	<b>&lt;10 073 340&gt;</b>
Effets positif des modifications comptables	-	Effet négatif des modifications comptables	-			
		impôt sur les éléments extraordinaires et sur les modifications comptables	-			
<b>Total</b>	<b>5 946 421</b>	<b>Total</b>	<b>-</b>			

## Annexe (5)

Tableau de passage des charges par nature aux charges par destination

*(Exprimé en dinars)*

<i>Liste des comptes de charges par nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Ventilation</i>		<i>Frais D'administration</i>	<i>Autres Charges</i>	<i>Observations</i>
		<i>Coût des ventes</i>	<i>Frais de distribution</i>			
Achats de matières et Emballages	68 490 489	68 490 489				
Achats matières et fournitures	2 830 691	2 586 957	109 178	134 556		
Autres services extérieurs	8 868 195	193 928	7 681 110	993 157		
Charges diverse ordinaires	184 167	36 780	33 137	114 250		
Charges Financières	4 166 615			4 166 615		
Dotations aux Amortissements et aux provisions	3 807 356			3 807 356		
Impôts sur les bénéfices	1 674 459			1 674 459		
Impôts, taxes et versements assimilés	423 088	91 463	14 102	317 523		
Personnel & Personnel extérieur à l'entreprise	9 514 353	6 577 586	139 557	2 797 210		
Services extérieurs	4 802 860	997 122	3 491 904	313 834		
Variation de Stocks des Produits Finis	79 824	79 824				
<b>TOTAUX</b>	<b>104 842 097</b>	<b>79 054 149</b>	<b>11 468 988</b>	<b>14 318 960</b>		

**TABLEAU DES ENGAGEMENTS AU 31/12/2018**

**1- ENGAGEMENTS FINANCIERS**

*(Exprimé en Dinars)*

TYPE D'ENGAGEMENT	Valeur Totale	Tiers	Dirigeant	Entrepris es liées	Associés	Provisions	Observations
<b>1- Engagements donnés</b>							
1-a Garanties personnelles							
Cautionnement	<b>550 000</b>						Caution solidaire LFS
Aval	-						
Autres garanties	-						
1-b Garanties réelles							
Hypothèque	152 867	BT					en 1er rang lot de terrain SELMA II
	-	STB					en rang utile lot de terrain SELMA II
	-	UBCI					en rang utile lot de terrain SELMA II
	2 429 284	BH					en rang utile lot de terrain SELMA II
	808 183	ATIJARI BANK					en rang utile lot de terrain SELMA II
	1 467 189	BTK					en rang utile lot de terrain SELMA II
Nantissement	152 867	BT					en 1er rang Fond de commerce et matériel
	-	STB					en rang utile Fond de commerce et matériel
	-	UBCI					en rang utile Fond de commerce et matériel
	2 429 284	BH					en rang utile Fond de commerce et matériel
	808 183	ATIJARI BANK					en rang utile Fond de commerce et matériel
	1 467 189	BTK					en rang utile Fond de commerce et matériel
1-c Effets escomptés non échues							
1-d Créances à l'exportation							
1-e Abandon de créances							
1-f Prime de remboursement obligations non convertibles							
<b>Total</b>	<b>10 265 046</b>						
<b>2- Engagements reçus</b>							
2-a Garanties personnelles							
Cautionnement							
Aval							
Autres garanties							
2-b Garanties réelles							
Hypothèque							
Nantissement							
2-c Effets escomptés non échues	<b>1 990 886</b>						
2-d Créances à l'exportation (Lettre de crédit)							
2-e Abandon de créances							
<b>Total</b>	<b>1 990 886</b>						
<b>3- Engagements réciproques</b>							
Loyer de leasing	<b>3 056 616</b>						Nantissement sur le matériel
Crédit consenti non encore versé							
Avals et Cautions	<b>1 980 699</b>						
Crédit documentaire	<b>388 644</b>						
Refinancement							
Factures visées	-						
Personnel congés à payer supérieurs à ceux prévus par la convention collective	-						
<b>Total</b>	<b>5 425 959</b>						

## Annexe (7)

### TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES 2018

*(Exprimé en dinars)*

Désignation	Capital social	Réserves légales	Prime d'émission	Autres capitaux propres	Réserves spéciales de Réévaluation	Autres Réserves	Subvention d'invest.	Résultats reportés	Résultat de l'Exercice	Total des capitaux propres
<b>Soldes au 31/12/2016 avant affectation</b>	4 846 875	81 068	8 832 437	-	3 052 403	50 010	6 286	<3 471 733>	3 392 242	16 789 588
Affectation et imputations (AGO 26 05 2017)	-	-	-	-	-	-	-	3 392 242	<3 392 242>	-
Distribution des Dividendes (AGO 26 05 2017)	-	-	<969 375>	-	-	-	-	-	-	<969 375>
Subvention d'investissement	-	-	-	-	-	-	<532>	-	-	<532>
Résultat de l'exercice 2017	-	-	-	-	-	-	-	-	<10 073 340>	<10 073 340>
<b>Soldes au 31/12/2017 avant affectation</b>	4 846 875	81 068	7 863 062	-	3 052 403	50 010	5 754	<79 491>	<10 073 340>	5 746 341
Affectation et imputations (AGO 05 07 2018)	-	-	-	-	-	-	-	<10 073 340>	10 073 340	-
Opérations sur le capital (avance sur augmentation de capital)	-	-	-	10 000 000	-	-	-	-	-	10 000 000
Subvention d'investissement	-	-	-	-	-	-	<640>	-	-	<640>
Résultat de l'exercice 2018	-	-	-	-	-	-	-	-	5 946 421	5 946 421
<b>Soldes au 31/12/2018 avant affectation</b>	4 846 875	81 068	7 863 062	10 000 000	3 052 403	50 010	5 114	<10 152 831>	5 946 421	21 692 122

**TUNIS, le 15 Mai 2019**

Messieurs les Actionnaires de la Société

**Land'Or S.A.**

Bir Jedid, 2054-Khelidia

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE**  
**CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

Messieurs les actionnaires,

En exécution du mandat qui nous a été confié par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport général sur l'audit des états financiers de la société « Land'Or S.A. » («Land'Or» ou «Société») relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que sur les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

***I-Rapport sur l'audit des états financiers***

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société Land'Or comprenant le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font apparaître un total net de bilan de 76.237.912 DT, un résultat net bénéficiaire de 5.946.421 DT et des flux d'exploitation positifs de 4.414.680 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de Land'Or au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.



Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Questions clés d'audit :

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que la question décrite ci-après constitue la question clé de l'audit qui doit être communiquée dans notre rapport :

#### **Evaluation des créances clients au 31 décembre 2018**

Les créances clients figurent au bilan au 31 Décembre 2018 pour un montant brut de 36.403.321 DT (dont une créance sur Land'Or Maroc pour un montant de 23.374.841 DT) provisionnées à hauteur de 17.276.767 DT (dont une provision de 14.445.020 relative à la créance sur Land'Or Maroc). Dans le cadre de l'évaluation de la recouvrabilité de ces créances, la Société détermine à chaque date de clôture s'il y a des indices de dépréciation de ces créances selon des critères quantitatifs et qualitatifs. Le montant de la provision pour dépréciation fait appel au jugement et il est calculé selon la différence entre la valeur comptable de ces créances et la valeur recouvrable estimée au titre de ces créances.

Nous avons examiné la conformité aux normes comptables tunisiennes en vigueur de la méthodologie mise en œuvre par la direction pour l'estimation de la provision pour dépréciation des créances douteuses. Nos procédures d'audit mises en œuvre ont consisté en la revue de l'ancienneté des créances clients, l'historique des règlements (y compris les règlements postérieurs à la clôture), l'existence d'éventuelles garanties ainsi que les éléments qualitatifs retenus par le management (telles que des informations sur les perspectives et performances futures des créanciers et notamment Land'Or Maroc). Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers concernant cette estimation.

#### Rapport de gestion du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration de la Société.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la Société.

#### Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## ***II-Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires***

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences majeures du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale et aux organes de gouvernance de la Société.

### Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la Société avec la réglementation en vigueur.

***F.M.B.Z. KPMG TUNISIE***  
***Hassen BOUAITA***  
***Directeur Associé***

***Les Commissaires aux Comptes Associés***  
***M.T.B.F***  
***Ahmed BELAIFA***

**Tunis, le 15 Mai 2019**

Messieurs les Actionnaires de la Société

**Land'Or S.A.**

Bir Jedid, 2054-Khelidia

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR LES ARTICLES 200 ET 475**  
**DU CODE DES SOCIETES COMMERCIALES RELATIF**  
**A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

Messieurs les Actionnaires,

En application de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

***A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)***

Votre Conseil d'Administration nous a informé des convention et opérations suivantes conclues au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2018 :

**1- Relation avec Land'Or Holding (Actionnaire)**

En 2018, la société «Land 'Or S.A.» («Land 'Or» ou «Société») a conclu avec la société Land 'Or Holding S.A. une convention de compte courant associé pour un montant de 10.000 KDT portant des intérêts annuels calculés au taux de marché monétaire «TMM » majoré de 1,25%.. Cette convention est assortie d'une clause de conversion en capital dans le cadre de l'opération d'augmentation du capital projetée par Land 'Or. Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration du 17 décembre 2018.

En application du principe de la prééminence du fond économique sur la forme juridique, cette avance est présentée au 31 Décembre 2018 parmi les capitaux propres.

## **2- Relation avec Land'Or Maroc**

- La société Land'or SA a conclu en 2018, une convention sur des commissions de vente avec la société Land'or Maroc .La charge comptabilisée en 2018 par Land'Or SA au titre des commissions de vente revenant à « Land'Or Maroc » s'élève à 112.636 DT (360.000 MAD). Cette charge figure parmi les charges à payer inscrites au passif du bilan au 31 Décembre 2018.

### ***B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)***

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

#### **1- Conventions avec LFS.**

- Une convention de prestation de service et de logistique a été signée en 2003 et porte sur la location par Land'Or de bureaux et de divers matériels à la société LFS.

Le produit comptabilisé en 2018 au titre de cette convention, telle que modifiée par les avenants subséquents, s'élève à 208.373 DT en hors taxes.

Le solde du compte client LFS arrêté au 31 décembre 2018 est débiteur de 593.647 DT.

La société LFS assure au profit de la société Land'Or les prestations suivantes :

- Prestation logistique de commercialisation des produits Land 'Or
- Prestation logistique de distribution des produits Land 'Or
- Gestion Administrative des ventes
- Gestion des dépôts

La charge comptabilisée en 2018 par Land'Or au titre des prestations fournies par LFS s'élève à 5.636.662 DT en hors taxes.

Le solde du compte fournisseur LFS chez inscrit sur les livres comptables de Land'Or arrêté au 31 décembre 2018 est créditeur de 127.027 DT.

- Par ailleurs, la société Land'Or s'est portée caution solidaire pour le remboursement des crédits de gestion contractés par LFS auprès de la Banque de Tunisie pour 550.000 DT en principal. Le montant de la caution solidaire est de 550.000 DT. Le montant restant à rembourser s'élève au 31/12/2018 à 774 000 DT.

#### **2- Relation avec la Filiale Marocaine LAND'OR MAROC FOODS & SERVICES SARL (« Land'Or Maroc »).**

- Land'Or a réalisé un chiffre d'affaires de 10.157.776 DT au titre de la vente de produits finis à Land'Or Maroc en 2018.
- Le solde du compte client Land'or Maroc arrêté au 31 décembre 2018 est débiteur de 23.374.841 DT (8 566 065 €). Ce solde a été provisionné à hauteur de 14.445.020 DT.

- Le compte courant actionnaire Land'Or Maroc est débiteur dans les livres comptables de Land'Or de 17.131 DT au 31 décembre 2018. Ce solde a été totalement provisionné.

### 3- Relation avec la Filiale Américaine « LAND'OR USA »

- Le compte courant actionnaire LAND'OR USA est débiteur dans les livres de Land'Or de 97.054 DT au 31 décembre 2018. Ce solde a été totalement provisionné.

### 4- Emprunts :

- Les emprunts bancaires conclus par la société et produisant leur effet au 31 décembre 2018 se présentent comme suit (Montants en DT) :

Banque	Montant en principal	Taux d'intérêts	Modalité de remboursement	Garanties	Solde au 31.12.2018 ( plus d'un an )	Solde au 31.12.2018 ( moins d'un an )	Décision du conseil d'administration
BH	1 500 000	TMM +2%	Remboursable sur 7 ans dont 1 année de franchise	Nantissement en rang utile du fonds de commerce et matériels. Hypothèque en rang utile sur la propriété sise à Khelidia	149 078	283 701	01/03/2012
BT	3 000 000	TMM +2,25 %	Remboursable sur 7 ans dont deux années de franchise	Nantissement en rang utile du fonds de commerce et matériels. Hypothèque en rang utile en sur la propriété sise à Khelidia	-	238 235	01/03/2012
BH	3 000 000	5,24%	Remboursable sur 10 ans dont 2 années de grâce	Nantissement en rang utile du fonds de commerce et matériels. Hypothèque en rang utile sur la propriété sise à Khelidia	1 372 405	377 217	26/04/2013
BTK	2 000 000	BEI+2,75%	Remboursable sur 8 ans dont 3 années de grâce	Nantissement en rang utile du fonds de commerce constitué d'une unité commerciale et financière de fabrication de produits agroalimentaire Hypothèque immobilière de rang utile	888 310	397 908	21/11/2013
Attijari Bank	2 000 000	TMM +2,5%	Remboursable sur 7 ans dans une année de franchise	Nantissement en rang utile du fonds de commerce d'une unité d'industries alimentaires. Une hypothèque immobilière en rang disponible.	384 159	357 249	07/05/2013

- Au 31 décembre 2018, les dettes de la société Land'Or S.A liées à des contrats de location financement s'élèvent à un montant total de 2.586.396 DT dont 580.388 DT à moins d'un an et 2.006.009 DT à plus d'un an.
- Au 31 décembre 2018, les dettes de la société Land'Or S.A liées aux opérations de financement à court terme (crédits de gestion et concours bancaires) s'élèvent à 25.922.017 DT. Elles se détaillent comme suit :

Banque	Montants en DT
— BTK	1 184 646
— BT	11 235 321
— ATTIJARI BANK	425 000
— BH	5 843 860
— STB	3 043 452
— AL BARAKA	908 014
— BANQUE ZITOUNA	3 281 127
— BTL	328

— UNION FACTORING	201
— UIB	68
<b>Total</b>	<b>25 922 017</b>

**C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants**

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés par l'article 200 II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :

- Le montant des jetons de présence fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 05 Juillet 2018 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élève à 50.000 DT bruts à répartir entre les membres du Conseil d'Administration. Le montant alloué au Comité Permanent d'Audit est de 10.000 DT bruts.
- La rémunération annuelle brute du Président Directeur Général a été fixée par décision du Conseil d'Administration du 22 août 2013. Elle est payable sur 12 mensualités.
- Le Directeur Général Adjoint et l'administrateur salarié perçoivent des salaires mensuels bruts de 16.268 DT et 11.465 DT, respectivement. En sus de leurs salaires, le Directeur Général Adjoint bénéficie d'une prime de rendement et l'administrateur salarié bénéficie d'une prime de rendement, d'une prime de productivité et d'une prime de bilan conformément aux dispositions de la convention sectorielle de lait et ses dérivés.
- Outre les rémunérations sus mentionnées, le Président Directeur Général, le Directeur Général Adjoint et l'administrateur salarié bénéficient de la prise en charge, par la société, du carburant, des vignettes et des frais d'assurance relatifs aux voitures de fonction mises à leurs dispositions.
- Les obligations et engagements de la Société Land'Or envers son Président Directeur Général, son Directeur Général Adjoint et ses administrateurs tels qu'ils ressortent des états financiers au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, se présentent comme suit :

En DT	Président Directeur Général		Directeur Général Adjoint(*)		Administrateur Salarié (**)	
	Charges de l'exercice 2018	Passif au 31/12/2018	Charges de l'exercice 2018	Passif au 31/12/2018	Charges de l'exercice 2018	Passif au 31/12/2018
Salaires	290.686	-	235.627		166.990	
Primes & Congés à payer			61.281	22.407	43.196	43.706

(\*) La rémunération ainsi que les avantages ont été fixés par décision du Conseil d'Administration du 19 Janvier 2015

(\*\*) La rémunération de l'administrateur salarié n'a pas fait l'objet d'une décision du conseil d'administration.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des sociétés commerciales.

***F.M.B.Z KPMG TUNISIE***

***Les Commissaires aux Comptes Associés M.T.B.F***

***Hassen BOUAITA***  
***Directeur Associé***

***Ahmed BELAIFA***



# CGF TUNISIE ACTIONS FCP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

## RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2018

### I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

#### 1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de *CGF Tunisie Actions FCP* qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 537 636 DT, y compris des sommes distribuables de l'exercice négatives s'élevant à 4 852 DT.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

#### 2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### 3. Observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds CGF Tunisie Actions FCP pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

#### 4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire *Compagnie Gestion & Finance intermédiaire en bourse*.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **5. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers**

La Direction du gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances .

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

## **6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au

sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°91-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

### **2. Autres obligations légales et réglementaires**

Par référence à l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des fonds portant application de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif, nous signalons ce qui suit :

- Au 31 décembre 2018, l'actif de CGF Tunisie Actions FCP a été employé en des actions émises par un même émetteur Telnet à un taux de 10,10% se situant au-dessus de la limite de 10% prévue par la réglementation.

Tunis, le 27 mars 2019

**Le Commissaire aux Comptes :**

**AMC ERNST & YOUNG**

**Fehmi LAOURINE**

**BILAN ARRETE AU 31/12/2018***(Exprimé en dinar Tunisien)***31/12/2018 31/12/2017****ACTIF**

<b>AC1-</b>	<b>Portefeuille-titres</b>	<b>4.1</b>	<b>533 183</b>	<b>128 855</b>
	a- Actions et droits attachés		513 440	109 094
	b- Obligations et valeurs assimilées		19 743	19 761
<b>AC2-</b>	<b>Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>4.3</b>	<b>9 510</b>	<b>1 137</b>
	a- Placements monétaires		-	-
	b- Disponibilités		9 510	1 137
<b>AC3-</b>	<b>Créances d'exploitation</b>		-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>			<b>542 693</b>	<b>129 992</b>

**PASSIF**

<b>PA1-</b>	<b>Opérateurs créditeurs</b>	<b>4.5</b>	<b>2 953</b>	<b>714</b>
<b>PA2-</b>	<b>Autres créditeurs divers</b>	<b>4.6</b>	<b>2 104</b>	<b>2 085</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>			<b>5 057</b>	<b>2 799</b>

**ACTIF NET**

<b>CP1-</b>	<b>Capital</b>	<b>4.7</b>	<b>550 731</b>	<b>129 200</b>
	<b>Sommes Distribuables</b>		<b>(13 095)</b>	<b>(2 007)</b>
<b>CP2-</b>	a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		(8 243)	-
	b - Sommes distribuables de l'exercice		(4 852)	(2 007)
<b>ACTIF NET</b>			<b>537 636</b>	<b>127 193</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>			<b>542 693</b>	<b>129 992</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**Période du 01/01/2018 au 31/12/2018**  
*(Exprimé en dinar)*

			<u>Exercice</u> <u>clos le</u> <u>31/12/2018</u>	<u>Exercice</u> <u>clos le</u> <u>31/12/2017</u>
<b>PR1-</b>	<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	<b>4.2</b>	<b>4 769</b>	<b>2 773</b>
	a. Dividendes		3 720	1 908
	b. Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 049	865
<b>PR2-</b>	<b>Revenus des placements monétaires</b>	<b>4.4</b>	<b>1 000</b>	<b>412</b>
	<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>5 769</b>	<b>3 185</b>
<b>CH1-</b>	<b>Charges de gestion des placements</b>	<b>4.8</b>	<b>(7 159)</b>	<b>(2 567)</b>
	<b>REVENUS NETS DES PLACEMENTS</b>		<b>(1 390)</b>	<b>618</b>
<b>CH2-</b>	<b>Autres charges</b>	<b>4.9</b>	<b>(2 614)</b>	<b>(2 366)</b>
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(4 004)</b>	<b>(1 748)</b>
<b>PR4-</b>	<b>Régularisation du résultat d'exploitation</b>		<b>(848)</b>	<b>(259)</b>
	<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>(4 852)</b>	<b>(2 007)</b>
<b>PR4-</b>	<b>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<b>848</b>	<b>259</b>
	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(35 388)	(556)
	Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		9 558	5 774
	Frais de négociation de titres		(3 422)	(2 920)
	<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>(33 256)</b>	<b>550</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**Période du 01/01/2018 au 31/12/2018**  
*(Exprimé en dinar)*

	<u>Exercice clos le 31/12/2018</u>	<u>Exercice clos le 31/12/2017</u>
<b>AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u></b>	<b>(33 256)</b>	<b>550</b>
a- Résultat d'exploitation	(4 004)	(1 748)
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(35 388)	(556)
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	9 558	5 774
d- Frais de négociation de titres	(3 422)	(2 920)
<b>AN 2- <u>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</u></b>	-	-
<b>AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>	<b>443 699</b>	<b>26 643</b>
<b>a / Souscriptions</b>	<b>624 942</b>	<b>28 563</b>
Capital	580 238	28 190
Régularisation des sommes non distribuables	55 609	650
Régularisation des sommes distribuables	(10 905)	(277)
<b>b / Rachats</b>	<b>(181 243)</b>	<b>(1 920)</b>
Capital	(178 806)	(2 000)
Régularisation des sommes non distribuables	(6 258)	43
Régularisation des sommes distribuables	3 821	18
Droits de sortie	-	19
<b><u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u></b>	<b>410 443</b>	<b>27 193</b>
<b>AN 4- <u>ACTIF NET</u></b>		
en début de l'exercice	127 193	100 000
en fin de l'exercice	537 636	127 193
<b>AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u></b>		
en début de l'exercice	12 619	10 000
en fin de l'exercice	51 827	12 619
<b><u>VALEUR LIQUIDATIVE</u></b>	<b>10,374</b>	<b>10,079</b>
<b><u>TAUX DE RENDEMENT</u></b>	<b>2,92%</b>	<b>0,80%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2018

### 1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT CGF TUNISIE ACTIONS FCP :

CGF Tunisie Actions FCP est un fonds commun de placement de catégorie mixte éligible aux titulaires de comptes épargne en actions « CEA », régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 11 février 2016 n° 07/2016.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 10 000 parts de 10 DT chacune. Sa durée de vie a été fixée à 99 ans.

CGF Tunisie Actions FCP est un fonds commun de placement de distribution. Le dépositaire de ce fonds est l'Amen Bank. Le gestionnaire est la Compagnie Gestion & Finance Intermédiaire en bourse.

Le fonds a été constitué en date du 07 décembre 2016.

L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 06-01-2017.

Le premier exercice du fonds s'étale du 06-01-2017 au 31-12-2017.

### 2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2018 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### 3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la côte sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### 3.2- Evaluation des placements

Les placements en actions admises à la côte sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2018.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/12/2018, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds CGF Tunisie Actions FCP figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018

Au 31/12/2018, le fonds CGF Tunisie Actions FCP ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.3- Traitement des opérations de pensions livrées**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

### **3.4- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.



#### 4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

##### 4.1- Portefeuille-titres :

Le portefeuille-titres est composé au 31 décembre 2018 d'actions et droits rattachés et de Bons de Trésor Assimilables. Le solde de ce poste s'élève à 533 183 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif
<b>Actions</b>				
ADWYA	5 000	25 021	23 815	4,39%
ATB	2 000	8 638	7 310	1,35%
ATTIJARI BANK	782	36 605	33 467	6,17%
BIAT	200	29 942	23 883	4,40%
DELICE HOLDING	1 500	25 058	21 440	3,95%
ENNAKL	85	1 223	1 033	0,19%
EURO CYCLES	2 250	58 108	41 965	7,73%
GIF	10 000	12 420	9 990	1,84%
LANDOR	3 025	27 275	27 228	5,02%
MONOPRIX	500	5 132	3 827	0,71%
ONE TECH HOLDING	3 000	47 093	47 970	8,84%
SAH	3 816	46 810	43 579	8,03%
SFBT	1 250	28 472	29 450	5,43%
SIAME	1 116	2 593	2 791	0,51%
SOTUVER	4 000	32 748	35 228	6,49%
STAR	150	18 324	20 358	3,75%
TELNET HOLDING	5 701	54 092	54 787	10,10%
UIB	1 850	49 027	43 765	8,06%
UNIMED	5 000	40 770	41 555	7,66%
<b>Total actions</b>		<b>549 350</b>	<b>513 440</b>	<b>94,61%</b>
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>				
<b>Emprunts d'état</b>				
BTA-6.90% MAI22	19	19 095	19 743	3,64%
<b>Total Emprunts d'Etat</b>		<b>19 095</b>	<b>19 743</b>	<b>3,64%</b>
<b>Total portefeuille titres</b>		<b>568 445</b>	<b>533 183</b>	<b>98,25%</b>

Le détail des mouvements intervenus au niveau du portefeuille titres au cours de l'exercice 2018 est le suivant :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
<b>Soldes au 31 décembre 2017</b>	<b>128 730</b>	<b>681</b>	<b>(556)</b>	<b>128 855</b>	
<b>Acquisitions de l'exercice</b>					
Actions et droits	517 618			517 618	
Bons de trésor assimilables (BTA)	-			-	
<b>Cessions de l'exercice</b>					
Actions et droits	(77 903)			(77 903)	9 558
Bons de trésor assimilables (BTA)	-			-	
Variation des plus ou moins values latentes			(35 388)	(35 388)	
Variation des intérêts courus		-		-	
<b>Soldes au 31 décembre 2018</b>	<b>568 445</b>	<b>681</b>	<b>(35 944)</b>	<b>533 183</b>	<b>9 558</b>

#### 4.2- Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Dividendes	3 720	1 908
Revenus des BTA	1 049	865
<b>Total</b>	<b>4 769</b>	<b>2 773</b>

#### 4.3- Note sur les placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2018 à 9 510 dinars et correspond aux avoirs en banque ayant les caractéristiques suivantes :

DÉSIGNATION	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% actif
<b>DISPONIBILITES</b>			
Avoirs en banque	9 510	9 510	1,75%
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>9 510</b>	<b>9 510</b>	<b>1,75%</b>

#### 4.4- Note sur les revenus des placements monétaires:

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Revenu du compte courant rémunéré	1 000	412
<b>Total</b>	<b>1 000</b>	<b>412</b>

#### 4.5- Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend les sommes dues par CGF Tunisie Actions FCP au gestionnaire Compagnie Gestion & Finance Intermédiaire en bourse et au dépositaire. Elles s'élèvent à 2 953 DT au 31-12-2018 contre 714 DT au 31-12-2017.

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Gestionnaire	2 565	530
Dépositaire- Commission de dépôt	171	35
Dépositaire- Commission de Clearing	216	149
<b>Total</b>	<b>2 953</b>	<b>714</b>

#### 4.6- Note sur les autres créditeurs divers

Les autres créditeurs divers s'élèvent à 2 104 DT au 31-12-2018 contre 2 085 DT au 31-12-2017.

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Commissaire aux comptes	1 860	1 878
Redevance CMF	47	11
Publications CMF	196	196
<b>Total</b>	<b>2 104</b>	<b>2 085</b>

#### 4.7- Capital :

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à 410 443 DT et se détaille comme suit :

Variation de la part Capital	421 531
Variation de la part Revenu	(11 088)
<b>Variation de l'Actif Net</b>	<b>410 443</b>

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2018 se détaillent ainsi :

#### Capital au 01-01-2018

Montant :	129 200
Nombre de titres :	12 619
Nombre de porteurs de parts :	8

#### Souscriptions réalisées

Montant :	580 238
Nombre de titres émis :	56 672
Nombre de porteurs de parts nouveaux :	58

### **Rachats effectués**

Montant :	178 806
Nombre de titres rachetés :	17 464
Nombre de porteurs de parts sortants :	3

### **Capital au 31-12-2018**

Montant :	530 632 (*)
Nombre de titres :	51 827
Nombre de porteurs de parts :	63

(\*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice. Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base de la part de capital en début de l'exercice	<b>530 632</b>
Variation des + ou- valeurs potentielles sur titres	(35 388)
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	9 558
Régularisation des SND	49 351
Frais de négociation de titres	(3 422)
Droit de sortie	-
<b>Capital au 31/12/2018</b>	<b>550 731</b>

#### **4.8- Note sur les charges de gestion des placements :**

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement intérieur du fonds et à la convention de dépôt et de gestion. Le total de ces charges s'élève à 7 159 DT au 31-12-2018 et elles se détaillent comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>Solde au 31/12/2017</b>
Rémunération du gestionnaire	5 929	1 862
Rémunération du dépositaire- Commission de dépôt	395	124
Rémunération du dépositaire- Commission de clearing	835	581
<b>Total</b>	<b>7 159</b>	<b>2 567</b>

#### **4.9- Autres charges :**

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2018 à 2 614 DT et se détaille comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>Solde au 31/12/2017</b>
Honoraires CAC	1 904	1 878
Redevance CMF	332	105
Publicité et publications	301	297
Frais divers bancaires	12	2
Autres charges	65	84
<b>Total</b>	<b>2 614</b>	<b>2 366</b>

## 5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS :

### 5.1- Données par parts et ratios pertinents :

<b>Données par parts</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Revenus des placements	0,112	0,252
Charges de gestion des placements	-0,138	-0,203
<b>Revenu net des placements</b>	<b>-0,026</b>	<b>0,049</b>
Autres charges	-0,050	-0,187
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-0,077</b>	<b>-0,138</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,016	-0,021
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>-0,093</b>	<b>-0,159</b>
Variation des + ou - values potentielles sur titres	-0,683	-0,044
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,184	0,458
Frais de négociation de titres	-0,066	-0,232
<b>+ ou - values sur titres et frais de négociation</b>	<b>-0,564</b>	<b>0,182</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>-0,641</b>	<b>0,044</b>
<b>Droits d'entrée et droits de sortie</b>	<b>0,000</b>	<b>0,002</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>-0,564</b>	<b>0,184</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,952	0,054
<b>Sommes non distribuable de l'exercice</b>	<b>0,388</b>	<b>0,238</b>
Distribution de dividende	0,000	0,000
<b>Valeur Liquidative</b>	<b>10,374</b>	<b>10,079</b>

<b>Ratios de gestion des placements</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Charges de gestion des placements / actif net moyen	2,17%	2,41%
Autres charges / actif net moyen	0,79%	2,22%
Résultat distribuable (d'exploitation) de l'exercice / actif net moyen	-1,21%	-1,64%

### 5.2 Transactions avec les parties liées :

- En rémunération des services de gestion du FCP, le gestionnaire perçoit une commission annuelle de gestion de 1,5% HT de l'actif net, calculée quotidiennement et réglée trimestriellement.

En plus de ces frais fixes, une commission de sur performance est prélevée par le gestionnaire si le FCP réalise un rendement annuel minimum exigé égal à 8%. Cette commission de surperformance qui est de 20% HT par an est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement annuel minimum exigé.

Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative du fonds.

Les frais de gestion fixes s'élèvent à 5 929 DT au 31-12-2018.

Les frais de commission de sur performance sont nuls au 31-12-2018.

- La convention de dépôt et de gestion qui lie l'AMEN BANK et le gestionnaire de CGF Tunisie Actions FCP prévoit le paiement d'une rémunération annuelle de 0,10% HT de l'actif net avec un minimum de 3 000 DT HT par an à partir de la troisième année. Cette commission est prélevée quotidiennement sur l'actif net et versée trimestriellement au dépositaire.

Une commission de clearing de 500 DT HT la première année et 700 DT HT à partir de la deuxième année est également réglée au dépositaire. Cette commission de clearing est prélevée quotidiennement sur l'actif net et versée trimestriellement au dépositaire.

La rémunération de l'exercice 2018 s'élève à 395 DT au titre des services de dépositaire et 835 DT au titre de la commission de clearing.

# AL AMANAH PRUDENCE FCP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

## RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2018

### I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

#### 1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers d'*Al Amanah Prudence FCP* qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de *144 545 DT*, y compris des sommes capitalisables de l'exercice s'élevant à *842 DT*.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

#### 2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### 3. Observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds *Al Amanah Prudence FCP* pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

#### 4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire *Compagnie Gestion & Finance intermédiaire en bourse*.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du

gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **5. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers**

La Direction du gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances .

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

## **6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°91-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

### **2. Autres obligations légales et règlementaires**

Par référence à l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des fonds portant application de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif, nous signalons ce qui suit :

- Au 31 décembre 2018, l'actif de AL AMANAH PRUDENCE FCP a été employé en valeurs mobilières admises à la cote de la bourse, actions ou parts d'OPCVM, BTA et des emprunts obligataires à hauteur de 80,52% se situant au-dessus de la limite de 80% fixée par la réglementation.
- Au 31 décembre 2018, l'actif de AI AMANAH PRUDENCE FCP a été employé en des obligations émises par un même émetteur Hannibal Lease à un taux de 19,18% se situant au-dessus de la limite de 10% prévue par la réglementation.

Tunis, le 27 mars 2019

**Le Commissaire aux Comptes**

**AMC ERNST & YOUNG**

**Fehmi LAOURINE**



**BILAN ARRETE AU 31/12/2018***(Exprimé en dinar)*

			<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
<b><u>ACTIF</u></b>				
<b>AC1-</b>	<b>Portefeuille-titres</b>	<b>4.1</b>	<b>119 008</b>	<b>130 786</b>
	a- Actions, valeurs assimilées et droits attachés		23 091	26 044
	b- Obligations et valeurs assimilées		95 917	104 742
<b>AC2-</b>	<b>Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>4.3</b>	<b>28 789</b>	<b>31 925</b>
	a- Placements monétaires		-	-
	b- Disponibilités		28 789	31 925
<b>AC3-</b>	<b>Créances d'exploitation</b>		-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>			<b>147 797</b>	<b>162 711</b>
<b><u>PASSIF</u></b>				
<b>PA1-</b>	<b>Opérateurs créditeurs</b>	<b>4.5</b>	<b>732</b>	<b>771</b>
<b>PA2-</b>	<b>Autres créditeurs divers</b>	<b>4.6</b>	<b>2 520</b>	<b>2 504</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>			<b>3 252</b>	<b>3 275</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>				
<b>CP1-</b>	<b>Capital</b>	<b>4.7</b>	<b>140 780</b>	<b>156 026</b>
	<b>Sommes Capitalisables</b>		<b>3 765</b>	<b>3 410</b>
<b>CP2-</b>	a - Sommes capitalisables des exercices antérieurs		2 923	2 344
	b - Sommes capitalisables de l'exercice		842	1 066
<b>ACTIF NET</b>			<b>144 545</b>	<b>159 436</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>			<b>147 797</b>	<b>162 711</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**Période du 01/01/2018 au 31/12/2018**  
*(Exprimé en dinar)*

			<u>Exercice</u> <u>clos le</u> <u>31/12/2018</u>	<u>Exercice</u> <u>clos le</u> <u>31/12/2017</u>
<b>PR1-</b>	<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	<b>4.2</b>	<b>6 141</b>	<b>5 797</b>
	a. Dividendes		974	160
	b. Revenus des obligations et valeurs assimilées		5 167	5 637
<b>PR2-</b>	<b>Revenus des placements monétaires</b>	<b>4.4</b>	<b>88</b>	<b>576</b>
	<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>6 229</b>	<b>6 373</b>
<b>CH1-</b>	<b>Charges de gestion des placements</b>	<b>4.8</b>	<b>(2 817)</b>	<b>(3 054)</b>
	<b>REVENUS NETS DES PLACEMENTS</b>		<b>3 412</b>	<b>3 319</b>
<b>CH2-</b>	<b>Autres charges</b>	<b>4.9</b>	<b>(2 572)</b>	<b>(2 253)</b>
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>840</b>	<b>1 066</b>
<b>PR4-</b>	<b>Régularisation du résultat d'exploitation</b>		<b>2</b>	<b>-</b>
	<b>SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>842</b>	<b>1 066</b>
<b>PR4-</b>	<b>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<b>(2)</b>	<b>-</b>
	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(331)	(9 056)
	Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		7 001	9 324
	Frais de négociation de titres		(158)	(64)
	<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>7 352</b>	<b>1 270</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**Période du 01/01/2018 au 31/12/2018**  
*(Exprimé en dinar)*

	<u>Exercice</u> <u>clos le</u> <u>31/12/2018</u>	<u>Exercice</u> <u>clos le</u> <u>31/12/2017</u>
<b>AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u></b>	<b>7 352</b>	<b>1 270</b>
a- Résultat d'exploitation	840	1 066
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(331)	(9 056)
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	7 001	9 324
d- Frais de négociation de titres	(158)	(64)
<b>AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>	<b>(22 243)</b>	<b>-</b>
<b>a / Souscriptions</b>	<b>64 990</b>	<b>-</b>
Capital	61 003	-
Régularisation des sommes non distribuables	2 587	-
Régularisation des sommes capitalisables	1 400	-
<b>b / Rachats</b>	<b>(87 233)</b>	<b>-</b>
Capital	(83 292)	-
Régularisation des sommes non distribuables	(2 056)	-
Régularisation des sommes capitalisables	(1 885)	-
Droits de sortie	-	-
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>(14 891)</b>	<b>1 270</b>
<b>AN 4- <u>ACTIF NET</u></b>		
en début de l'exercice	159 436	158 166
en fin de l'exercice	144 545	159 436
<b>AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u></b>		
en début de l'exercice	1 330	1 330
en fin de l'exercice	1 140	1 330
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>126,794</b>	<b>119,876</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>5,77%</b>	<b>0,80%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2018

### 1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT AL AMANAH PRUDENCE FCP :

Al AMANAH PRUDENCE FCP est un fonds commun de Placement de catégorie mixte dont l'objet est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds.

Le mode d'affectation des résultats du FCP a été modifié de distribution à capitalisation, par conséquent, les sommes distribuables ne sont plus distribuées et sont intégralement capitalisées et ce depuis l'exercice 2015.

### 2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2018 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### 3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### 3.2- Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/12/2018, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds Al Amanah Prudence FCP figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018

Au 31/12/2018, le fonds Al Amanah Prudence FCP ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.3- Traitement des opérations de pensions livrées**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

### **3.4- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### 4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

##### 4.1- Portefeuille-titres :

Le portefeuille-titres est composé au 31 décembre 2018 d'actions, Bons de Trésor Assimilables et obligations. Le solde de ce poste s'élève à 119 008 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif
<b>Actions</b>				
CELLCOM	317	1 585	467	0,32%
EURO CYCLES	200	5 200	3 730	2,52%
STAR	50	5 250	6 786	4,59%
UNIMED	1260	12 071	12 109	8,19%
<b>Total Actions</b>		<b>24 106</b>	<b>23 091</b>	<b>15,62%</b>
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>				
<b>Emprunts d'état</b>				
BTA 5,50% Mars19	20	19 700	20 703	14,01%
BTA-6.90% MAI22	30	32 400	31 755	21,49%
BTA-6.90% MAI22	8	8 672	8 477	5,74%
<b>Total Emprunts d'état</b>		<b>60 772</b>	<b>60 935</b>	<b>41,23%</b>
<b>Emprunts de sociétés</b>				
EO BTE 2009	100	1 000	1 012	0,69%
EO HL 2015-01 B	340	27 200	28 351	19,18%
EO UIB 2009/1	100	5 500	5 618	3,80%
<b>Total Emprunts des sociétés</b>		<b>33 700</b>	<b>34 982</b>	<b>23,67%</b>
<b>Total obligations et valeurs assimilées</b>		<b>94 472</b>	<b>95 917</b>	<b>64,90%</b>
<b>Total portefeuille</b>		<b>118 578</b>	<b>119 008</b>	<b>80,52%</b>

Le détail des mouvements intervenus au niveau du portefeuille titres au cours de l'exercice 2018 est le suivant :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
<b>Soldes au 31 décembre 2017</b>	<b>129 715</b>	<b>3 664</b>	<b>(2 594)</b>	<b>130 785</b>	
<b>Acquisitions de l'exercice</b>					
Actions admises à la cote de la bourse	22 595			22 595	
Bons de trésor assimilables (BTA)	-			-	
Obligations de sociétés	-			-	
Actions SICAV	-			-	
Parts OPCVM	-			-	
<b>Cessions et remboursements de l'exercice</b>					
Actions admises à la cote de la bourse	(17 636)			(17 636)	7 024
Bons de trésor assimilables (BTA)	-			-	
Obligations de sociétés	(8 300)			(8 300)	
Actions SICAV	(7 797)			(7 797)	(23)
Parts OPCVM	-			-	
Variation des plus ou moins valeurs latentes			(331)	(331)	
Variation des intérêts courus		(308)		(308)	
<b>Soldes au 31 décembre 2018</b>	<b>118 578</b>	<b>3 356</b>	<b>(2 925)</b>	<b>119 008</b>	<b>7 001</b>

#### 4.2- Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Revenus des actions et valeurs assimilées	974	160
Revenus des BTA	2 978	2 978
Revenus des obligations des sociétés	2 189	2 659
<b>Total</b>	<b>6 141</b>	<b>5 797</b>

#### 4.3- Note sur les placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2018 à 28 789 dinars et correspond aux avoirs en banque ayant les caractéristiques suivantes :

DÉSIGNATION	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% actif
<b>DISPONIBILITES</b>			
- BANQUE	28 789	28 789	19,48%
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>28 789</b>	<b>28 789</b>	<b>19,48%</b>

#### 4.4- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Revenus sur comptes de dépôt	88	55
Revenus moudharba	-	521
<b>Total</b>	<b>88</b>	<b>576</b>

#### 4.5- Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend les sommes dues par Al Amanah Prudence FCP au gestionnaire Compagnie Gestion & Finance intermédiaire en bourse et au dépositaire. Elles s'élèvent à 732 DT au 31-12-2018 contre un solde de 771 DT au 31-12-2017.

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Gestionnaire	432	474
Dépositaire	300	297
<b>Total</b>	<b>732</b>	<b>771</b>

#### 4.6- Note sur les autres créditeurs divers

Les autres créditeurs divers s'élèvent à 2 520 DT au 31-12-2018 contre un solde de 2 504 DT au 31-12-2017 :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Commissaire aux comptes	2 305	2 187
Publications CMF	203	304
Redevance CMF	12	14
Impôt à payer	-	-
<b>Total</b>	<b>2 520</b>	<b>2 504</b>

#### 4.7- Capital :

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à (14 891) dinars et se détaille comme suit :

Variation de la part Capital	(15 246)
Variation de la part Revenu	355
<b>Variation de l'Actif Net</b>	<b>(14 891)</b>

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01/01/2018 au 31/12/2018 se détaillent ainsi :

#### Capital au 01-01-2018

Montant :	156 026
Nombre de titres :	1 330
Nombre de porteurs de parts :	7

#### Souscriptions réalisées

Montant :	61 003
Nombre de titres émis :	520
Nombre de porteurs de parts nouveaux :	0

#### Rachats effectués

Montant :	83 292
Nombre de titres rachetés :	710
Nombre de porteurs de parts sortants :	2

#### Capital au 31-12-2018

Montant :	133 737(*)
Nombre de titres :	1 140
Nombre de porteurs de parts :	5

(\*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice.

Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base de la part de capital en début de l'exercice	<b>133 737</b>
Variation des + ou- values potentielles sur titres	(331)
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	7 001
Régularisation des SND	531
Frais de négociation de titres	(158)
Droit de sortie	-
<b>Capital au 31/12/2018</b>	<b>140 780</b>

#### 4.8- Note sur les charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement intérieur du fonds et à la convention de dépôt. Le total de ces charges s'élève à 2 817 DT au 31-12-2018 et elles se détaillent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Rémunération du gestionnaire	1 627	1 874
Rémunération du dépositaire	1 190	1 180
<b>Total</b>	<b>2 817</b>	<b>3 054</b>



#### 4.9- Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2018 à 2 572 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Rémunération CAC	2 040	2 040
Publicité et publications	200	200
Redevance CMF	137	159
Impôts et taxes	90	-250(*)
Services bancaires et assimilés	105	104
<b>Total</b>	<b>2 572</b>	<b>2 253</b>

(\*) Reprise d'un surplus d'impôt abonné au cours des exercices antérieurs.

#### 5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS :

##### 5.1- Données par parts et ratios pertinents :

Données par part	2018	2017	2016	2015	2014
Revenus des placements	5,464	4,792	4,998	5,694	5,592
Charges de gestion des placements	-2,471	-2,296	-2,593	-2,466	-2,001
<b>Revenu net des placements</b>	<b>2,993</b>	<b>2,496</b>	<b>2,405</b>	<b>3,228</b>	<b>3,591</b>
Autres charges	-2,256	-1,694	-1,942	-1,346	-0,693
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>0,737</b>	<b>0,802</b>	<b>0,463</b>	<b>1,881</b>	<b>2,898</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,002	0,000	-0,044	-0,540	-0,598
<b>Somme Capitalisables de l'exercice</b>	<b>0,739</b>	<b>0,802</b>	<b>0,420</b>	<b>1,342</b>	<b>2,300</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-0,289	-6,809	2,824	-7,503	5,587
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	6,141	7,011	1,302	1,608	0,117
Frais de négociation de titres	-0,138	-0,048	-0,134	-0,272	-0,206
<b>Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>5,714</b>	<b>0,153</b>	<b>3,992</b>	<b>-6,166</b>	<b>5,498</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>6,450</b>	<b>0,954</b>	<b>4,456</b>	<b>-4,285</b>	<b>8,397</b>
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,009	0,000
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>5,714</b>	<b>0,153</b>	<b>3,992</b>	<b>-6,157</b>	<b>5,498</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,466	0,000	-1,621	1,638	-0,486
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>6,179</b>	<b>0,153</b>	<b>2,371</b>	<b>-4,519</b>	<b>5,012</b>
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,000	2,300	3,295
<b>Valeur liquidative</b>	<b>126,794</b>	<b>119,876</b>	<b>118,922</b>	<b>116,131</b>	<b>121,608</b>
<b>Ratios de gestion des placements</b>					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	2,06%	1,92%	1,79%	1,52%	1,39%
Autres charges/actif net moyen	1,88%	1,42%	1,34%	0,83%	0,48%
Résultats Capitalisables (d'exploitation) de l'exercice/actif net moyen	0,61%	0,67%	0,29%	0,83%	1,60%

## **5.2 Transactions avec les parties liées :**

- La gestion d'AL AMANAH PRUDENCE FCP est confiée à la Compagnie Gestion & Finance intermédiaire en bourse.

En rémunération des services de gestion financière, administrative et comptable du FCP, le gestionnaire perçoit une commission de gestion de 1% H.T. par an, calculée sur la base de l'actif net et payée trimestriellement nette de toute retenue fiscale.

La rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2018 s'élève à 1 627 DT.

- La fonction de dépositaire est confiée à la banque « BIAT ».

En contrepartie des services de dépositaire exclusif du FCP, la BIAT perçoit une rémunération annuelle égale à 0,1% H.T. des actifs nets avec un minimum de 1000 Dinars H.T.

La rémunération du dépositaire au titre de l'exercice 2018 s'élève à 1 190 DT.